

FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE

COMPTE-RENDU DU CONGRÈS NATIONAL DES CHAMBRES SYNDICALES ET GROUPES CORPORATIFS OUVRIERS DE FRANCE

Tenu à Paris en juillet 1893

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES ET LEURS DÉLÉGUÉS:

Léon ROUSSEL, Besançon: *Fédération ouvrière de Besançon et Franche-Comté, 11 Syndicats.*

LEGRAND, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en tissus de Douzy.*

Victor GELEZ, Paris: *Bourse du Travail d'Alger.*

SOL, Paris: *Solidarité des tailleurs de la Seine.*

BELLIER, Paris: *Chambre syndicale des spécialités sellerie et bourrellerie de la Seine.*

GIRARDET, Paris: *Chambre syndicale des mineurs réunis de la Haute-Loire et Puy-de-Dôme.*

DUFOUR, Paris: *Chambre syndicale des boulangers de Clermont-Ferrand et de la région. Chambre syndicale des limonadiers de Clermont-Ferrand.*

Emile GAILLET, Versailles: *Union des Syndicats de Versailles, 4 Syndicats.*

DUBOIS, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers de la bonneterie d'Aix-en-Othe (Aube).*

JATTIOT, BERNARD, BEC, Paris: *Syndicat des porteurs et employés de journaux de la Seine.*

ANDRÉ-GÉLY, Paris: *Bourse du Travail de Nîmes, 15 Syndicats.*

GAILLARD, COLOMBAT, DECHAUME, TAMPENOT, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers charrons de la Seine.*

Emile GERMAIN, Paris: *Chambre syndicale des tailleurs sur cristaux (Seine et Seine-et-Oise).*

PELLUET, POTIER, LEBRETON, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers serruriers de la Seine.*

LEGUILLÈRE: *Chambre syndicale des ouvriers corroyeurs dits du cuir noir.*

MASSON: *Chambre syndicale de l'air comprimé et électricité de la Seine.*

COLOMBIER, MAQUAIRE, DERUF, Paris: *Chambre syndicale des passementiers à la main (Seine).*

E. ESCACH, Toulouse: *Musiciens philanthropes de Toulouse. Union des Syndicats de Toulouse. Chambre syndicale des tailleurs d'habits de Toulouse.*

BOURGOIN, HUET, VALETTE, Paris: *Chambre syndicale des plombiers-poseurs et aides (Seine).*

CLÉMENT, NANQUETTE, MONY, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en articles de chasse (Seine).*

SERVAT, de Toulouse: *Chambre syndicale des ouvriers ferblan-tiers-zingueurs-plombiers-tôliers de Toulouse.*

P. DUCROS, Paris: *Fédération des tabacs, 23 Syndicats.*

E. ESCACH, de Toulouse: *Chambre syndicale des menuisiers en bâtiment de Toulouse.*

E. MAYEUX, de Roanne: *Union syndicale des tisseurs de Jarnosse (Loire). Chambre syndicale des tisseurs roannais. Chambre syndicale des parreurs roannais. Chambresyndicale des tanneurs de Roanne. Chambre syndicale des plâtriers-peintres de Roanne. Chambre syndicale des teinturiers de Roanne. Chambre syndicale des sabotiers-galochiers de Roanne. Chambre syndicale des tailleurs de pierre. Chambre syndicale des terrassiers-puisatiers-mineurs de Roanne. Chambre syndicale des maçons de Roanne. Chambre syndicale des tisseurs de Charlieu (Loire). Chambre syndicale de Belmont (Loire). Chambre syndicale des tisseurs de Lagresle (Loire).Chambre syndicale des tisseurs de Sevelinges (Loire). Chambre syndicale des tisseurs de Mars (Loire).*

DUPLAIS, LAYAUX, L. MARTIN: *Chambre syndicale des ouvriers de la céramique (Seine).*

BERNARD, Angers: *Bourse du Travail d'Angers, 27 Syndicats.*

CAPJUZAN, Paris: *Fédération nationale des Syndicats ouvriers de la cordonnerie, 13 Syndicats.*

Victor VIOLET, Paris: *Chambre syndicale des malletiers et articles de voyage de la Seine.*

E. MAYEUX, Roanne: *Chambre syndicale des ouvriers en soierie de Charlieu.*

PETIT, CORDIER, BUFFARD: *Fédération nationale des boutonniers-tabletters de Méru (Oise), 12 Syndicats.*

PAUDRAT, Paris: *Syndicat des employés d'omnibus de la Seine.*

BOUDAUD, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en chaussures de Blois (Loir-et-Cher).*

DANGEAN, Aix: *Union des Chambres syndicales d'Aix(Bouches-du-Rhône), 3 Syndicats.*

Eugène LAFFOND, Paris: *Chambre syndicale ouvrière de la cordonnerie de la Seine.*

BAUDIN, député: *Solidarité céramique-porcelainiers de Vierzon (Cher).*

A. GROUSSIÉ, Paris: *Fédération des ouvriers métallurgiques de France, 56 Syndicats. Ouvriers métallurgistes de Dijon.*

GENTILHOMME, Paris: *Ouvriers métallurgistes de la Loire.*

CYRUS, TOURNE, Paris: *Chambre Syndicale de la charcuterie de la Seine.*

LHERMITE, GUÉRARD, Paris: *Fédération des chemins de fer.*

BERTRAND, Paris: *Appui mutuel de la sculpture. Ouvriers sculpteurs ornemanistes de Toulouse.*

BERT, Paris: *Comité de vigilance des conseillers prud'hommes de la Seine.*

FRANCOLIN: *Syndicat de l'enseignement.*

A. GROUSSIÉ, Paris: *Syndicat de la métallurgie de Tulle.*

HAMELIN, Paris: *Fédération des travailleurs du livre, 140 syndicats.*

MOREAU, Paris: *Scieurs-découpeurs-mouluriers à la mécanique (Seine).*

TREICH, Limoges: *Fédération des Syndicats de Limoges.*

TARDY, Saint-Etienne: *Bourse du Travail de Saint-Etienne, 40 Syndicats.*

RENAUDIN, AUBRESPY, Paris: *Ouvriers en chevreau glacé et parties similaires (Seine).*

Constant ROUSSEL, Paris: *Fédération lithographique française.*

FAYARD, LEIERTEL, REIZY, Paris: *Mécaniciens d'outils et découpeurs (Seine).*

Yves GUYADER, de Morlaix: *Chambre syndicale des tonneliers de Morlaix.*

E. LAURANT, Nièvre: *Union syndicale de la céramique (Nièvre).*

L. LHERITIER, Nevers: *Ebénistes de Nevers, Fraternelle.*

LAURENT, Nièvre: *Union syndicale des ouvriers de la Nièvre.*

BISTER, SANCIER, Lunéville: *Ouvriers faïenciers de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).*

HUMMEL, A. CLEMENT, Limoges: *Syndicat des ouvriers et ouvrières de cordonnerie de Limoges.*

CLEMENT: *Cochers et conducteurs de tramways de Lyon.*

E. MAZET, Amiens: *Chambres syndicales fédérées des mouleurs en fer d'Amiens.*

PASQUELIN, Paris: *Chambre syndicale typographique parisienne.*

A. COURTOIS, Paris: *Mouleurs en fonte de la Seine.*

GAUTHEREAU, Paris: *Maréchaux de la Seine.*

HENON: *Ouvriers en vélo.*

KUGLER, Paris: *Union des ouvriers mécaniciens de la Seine.*

CARRIERE, CALMELS, Paris: *Cochers de la Seine.*

BIENFAIT, BARAFORD, RIPONTEAU, Paris: *Chambre syndicale des cuisiniers de Paris.*

BERTHON, PHILOSA, Carmaux: *Chambre syndicale des mineurs de Carmaux.*

MAJOT: *Union des ouvriers métallurgistes de l'Oise.*

BOUDOT, MARIEN, M. AUCOUTURIER: *Chambre syndicale des verriers de Carmaux.*

BOUFFINIE, HUGUET, Paris: *Solidarité des menuisiers de la Seine.*

AUBERT, GILBERTIER, Paris: *Papeterie de la Seine.*

AUCOUTURIER, BOUDOT, BERTHON, Carmaux: *Fédération du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault, 25 Syndicats.*

E. VINCENT, Paris: *Doreurs chimiques de Paris.*

L. RIOM, Paris: *Fédération du bâtiment de Paris, 18 Syndicats. Plombiers, zingueurs, couvreurs de Paris.*

LEMOINE, Boulogne: *Bourse du Travail de Boulogne-s.-Seine, 5 Syndicats.*

Léon ROUSSEL, Besançon: *Ouvriers métallurgistes de Besançon.*

CORNU, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en cartonnage.*

TOUROUDE, St-Denis: *Syndicat des groupes corporatifs de Saint-Denis.*

VERHAERT, Paris: *Ouvriers gantiers de la Seine.*

E. LACAILLE, Nancy: *Ouvriers et ouvrières en chaussures de Nancy.*

DUMOULIN, Paris: *Ouvriers en voitures de Paris.*

BLONDEAU, Paris: *Union fédérative des Syndicats de Châtellerault, 5 Syndicats.*

Jules GILLES, VOLL, LANDOUILLET, Paris: *Portefeuellistes maroquiniers de Paris.*

L. SAPIN, Lyon: *Syndicat des bijoutiers imitation de Lyon.*

GIRAUD, Lyon: *Syndicat des ouvriers ébénistes de Lyon.*

GRAILLAT, RENIER, DUCOUSSEAU, Paris: *Syndicat des tonneliers, vins et spiritueux de la Seine.*

CALGADES, Paris: *Lapidaires diamantaires de la Seine.*

Citoyenne COUTANT, Paris: *Infirmiers et infirmières de la Seine.*

BAUME, Paris: *Chambre syndicale des ouvrières en broserie pour peintres.*

CAPIGNIAUX, Paris: *Jardiniers des promenades et plantations de Paris.*

GILLES, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en cuirs et peaux.*

BOURDIOL: *Chambre syndicale des ouvriers tisserands de Castres.*

HODARD, DAMEX, BOUSQUET, Paris: *Pallefreniers et laveurs de voitures de places de Paris*

GUIGNARD, Dijon: *Bourse du Travail de Dijon, 19 Syndicats. Ouvriers menuisiers de Dijon. Plombiers zingueurs de Dijon. Plâtriers de Dijon.*

LECAVELÉE, RENAUD, Paris: *Tourneurs en optique. pour jumelles de la Seine.*

LEGRAND, MOURRE, BROCA, Paris: *Artistes lyriques dramatiques de la Seine. Chambre syndicale des ouvriers ferblantiers.*

Charles MARTIN, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers boulangers de la Seine.*

MOUZÉ, Paris: *Chambre syndicale des boucheurs à l'émeri de la Seine.*

E. GARAUX, Amiens: *Chambre syndicale des travailleurs fédérés en cuirs, peaux et chaussures d'Amiens.*

MATEILLE: *Publicité parisienne.*

BAUDIN, député, Cher: *Fédération des bûcherons du Cher, 30 Syndicats.*

PRADAL, Paris: *Chambre syndicale des fondeurs en cuivre de Paris. Chambre syndicale des mouleurs et fondeurs en cuivre et en fer de Lille.*

HEUILLET: *Syndicat professionnel des ouvriers en bâtiment d'Albi.*

E. BUGUETTE, Le Havre: *Fédération des Chambres syndicales ouvrières du Havre.*

ROBILLARD, SAVRY, TIXIER, Paris: *Chambre syndicale de manœuvres de la fonderie.*

DUFOUR: *Ouvriers de la marine et des ports.*

ROLLIN, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en fermoirs de bourses et porte-monnaies.*

A. GUILLOT: *Chambre syndicale des ouvriers maçons de Toulouse.*

SAVARY: *Syndicat des ouvriers marchands de Toulouse et les environs.*

FABÉROT, Paris: *Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers des chapeliers de Paris réunis.*

ESTIEU, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers gantiers de la Seine.*

CORDIER: *Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières boutonniers de Villeneuve-le-Roi.*

Léon SORNAS: *Chambre syndicale des ouvriers tanneurs et corroyeurs de Châteaurenault.*

DUBOIS, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers peintres de Nantes.*

HERTZ, GIRARDET, BREYSSE, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers tourneurs-repousseurs sur tous métaux (Seine).*

R. LARCHER, Paris: *Syndicat des métallurgistes de Trignac (Loire-Inférieure).*

CORDIER: *Chambre syndicale du cuir, de Beauvais.*

SUZAN, Paris: *Chambre syndicale ouvrière des billardiens de la Seine.*

GUÉPRATTE, Paris: *Chambre syndicale des polisseurs sur tous métaux (Seine).*

CAMUS, BOULETTE, CERRIOUX, RENARD, Paris: *Chambre syndicale des cantonniers, ouvriers et ouvrières, des services réunis de la ville de Paris.*

LEMOINE: *Chambre syndicale de l'Union du bronze (Seine).*

ROUSEAU, Cognac: *Syndicat des hommes de peine de Cognac. Syndicat des ferblantiers-serruriers de Cognac. Syndicat des scieurs à la mécanique de Cognac. L'Union des peintres de Cognac. L'Union fédérative des Chambres syndicales ouvrières de Cognac. Chambre syndicale des ouvriers menuisiers et ébénistes de Cognac. Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de Cognac. Syndicat des ouvriers maçons et tailleurs de pierre. Chambre syndicale des tonneliers, sondeurs et dôleurs de Cognac. Chambre syndicale des ouvriers fabricants de caisses de Cognac.*

ROMON, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers nacriers de Paris.*

PANIER, LARDIN, MERFELI, Paris: *Chambre syndicale des dessinateurs en broderie de la Seine.*

E. FRANÇOIS, Paris: *Chambre syndicale des boursiers-découpeurs-mécaniciens de Paris. Chambre syndicale des boursiers de Paris.*

THIVRIER, député, Allier: *Agglomération des travailleurs socialistes de l'Allier, 18 Chambres syndicales.*

BRUNET, Paris: *Association des ouvriers menuisiers de Poitiers.*

GUILLOUX, Paris: *Fédération des Chambres syndicales des coupeurs-brocheurs en chaussures de France, 6 Syndicats. Chambre syndicale des coupeurs-brocheurs de la Seine.*

DESCHILDRE, Armentières: *Chambre syndicale de l'industrie textile d'Armentières (Nord).*

Citoyenne LEFRANC, Paris: *Chambre syndicale des cuisinières, lingères et assimilées.*

CAMPON, DESENFANT, Paris: *Chambre syndicale des margeurs et pointeurs de la Seine.*

P. DUCROS, Paris: *Fédération des ouvriers et ouvrières des manufactures des tabacs de France, section du Havre.*

SERRE, VAILLOTTE, SÉASSE, Paris: *Chambre syndicale de l'ébénisterie et du meuble sculpté de la Seine.*

BLANC, Paris: *Chambre syndicale des machines élévatoires de la Ville de Paris.*

CALGADÈS, LEMOINE, St.Claude: *Chambre syndicale des ouvriers diamantaires de Saint-Claude (Jura).*

BOUTAIRE, Paris: *Syndicat professionnel des ouvriers de l'industrie du cuir d'Auxerre.*

E. MAIRE, Rochefort: *Chambre syndicale du bâtiment d'Echillais. Chambre syndicale professionnelle de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).*

Prudent DERVILLERS, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers cordonniers de Fougères.*

PERNIER, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières boutonniers de la soie et métal (Seine).*

GIRAUD, Lyon: *Chambre syndicale des ouvriers ébénistes de Lyon.*

SEIGNÉ, Paris: *Bourse du Travail de Cholet, 3 Syndicats. Chambre syndicale des ouvriers tisserands de Chollet.*

ROGER: *Mouleurs en fonte, ajusteurs et similaires de Rosières-l'Unery (Cher).*

BRIANT, Paris: *Bourse du Travail de Nantes, 50 syndicats.*

MUSEY, Paris: *Chambre syndicale des fontainiers, service des eaux de Paris.*

JULOT, Paris: *Tréfileurs et Pointiers de France.*

LEGRAND, GELEZ, Paris: *Chambre Syndicale des dessinateurs et graveurs d'art industriel.*

DUFAILY, Paris: *Chambre syndicale des mouleurs en plâtre, ornemanistes (Seine).*

Citoyenne DURAND, Paris: *Chambre syndicale des couturières-lingères et professions similaires de la Seine. Chambre syndicale des ouvriers fondeurs de Paris.*

CHASELLIER, FORT, Paris: *Chambre syndicale des groupes corporatifs de Clichy. Le Travail, Syndicat de l'article de Saint-Claude (Jura). Syndicat de la chaussure, de Dijon.*

REGNIER, Paris: *Fédération des travailleurs du livre. Chambre Syndicale de la reliure.*

ROUSSEL, Paris: *Bourse du Travail de Montpellier, 18 Syndicats.*

GILLES, Paris: *La Bourse du Travail de Saint-Girons. Chambre syndicale des menuisiers de St-Girons.*

LEGRAS: *Syndicat des mouleurs de Nouzon.*

DECHAVANNE: *Chambre syndicale des tisseurs de Thyzy.*

RENAUDIN, Paris: *Chambre syndicale des forgerons et serruriers en voitures de la Seine.*

DUMOULIN, HESLING, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en voitures.*

R. FAVEY, Paris: *Chambre syndicale des ouvrières et ouvriers raffineurs de la Seine.*

TRIBOIRE, Paris: *Chambre syndicale de l'Appui mutuel des ouvriers teinturiers-dégraisseurs.*

GULDENKILCH, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers peintres en voitures de la Seine.*

VOITURIER, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de la gainerie et parties s'y rattachant.*

MORLIN, Paris: *Imprimeurs et Conducteurs-Typographes de Paris. Chambre syndicale des ouvriers tanneurs d'Angers.*

RAPPELIN, Alger: *Bourse du Travail indépendante de Mustapha (Algérie), 8 Syndicats.*

COUBET, Paris: *Syndicat des opticiens.*

TORTELIER, Paris: *Chambre syndicale des menuisiers de Paris.*

CHAUMERON, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers marbriers de Paris.*

FALLUT, Paris: *Syndicat des paveurs de la régie.*

Alfred PINARD: *Chambre syndicale des ouvriers verriers de la Seine et Seine-et-Oise.*

FLAMERY, CHARDON, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers horlogers en pendules.*

AUTIN, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en sacs de dames et de voyage.*

LEGRAND, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers layetiers-emballeurs (Seine).*

DUBOURDIEU, Paris: *Chambre syndicale ouvrière de la bijouterie or et joaillerie (Seine).*

CALAIS, FORT, MEYER, Paris: *Chambre syndicale des chauffeurs-conducteurs-mécaniciens (Seine).*

GIRAUT, BISSONNIER, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de Paris.*

MORAIN, Paris: *Chambre syndicale des scieurs-découpeurs et mouluriers à la mécanique (Seine).*

Citoyenne BROUT, Paris: *Chambre syndicale des ouvrières couturières de la Seine.*

DELPECH, Paris: *Société générale des ouvriers chapeliers de France.*

GUIGNET, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers charpentiers en fer de la Seine. Syndicats professionnels des ouvriers de Narbonne.*

BAUDIN, député: *Chambre syndicale des ouvriers sur toiles cirées de Bourges. Chambre syndicale des bûcherons du Cher, section de Bigny-Volleray.*

CHAUVIN, VITRY, Paris: *Chambre syndicale de l'industrie florale de la Seine.*

J. FROTIER, PAPA VOINE, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers selliers en voitures. Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Monthermé-Laval.*

CHAMPY, DAVID, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers de l'orfèvrerie de la Seine.*

GIRAUD, Toulon: *Bourse du Travail de Toulon. Union des Chambres syndicales du Var, 19 Syndicats.*

LEMAIRE, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers tanneurs de la Seine.*

PASQUELIN, Paris: *Fédération et Groupes ouvriers d'Auxerre, 8 Syndicats.*

CHARBONNIER, CHARPENTIER, PORCHERY, Paris: *Chambre syndicale des pianos et orgues de la Seine.*

QUAY-CENDRE, Lyon: *Chambre Syndicale des ouvriers maroquiniers-mégissiers de Lyon.*

BLONDEAU, Paris: *Chambre Syndicale ouvrière de la métallurgie de Châtellerault. Chambre syndicale des cuirs et peaux de Châtellerault. Chambre syndicale de l'alimentation de Châtellerault. Chambre syndicale du bâtiment de Châtellerault.*

Ch. SERRES: *Coopérateurs maroquiniers de Graulhet, Tarn.*

DUMOULIN: *Syndicat de la voiture, de Dijon.*

ROYER, Paris: *Syndicat professionnel des ouvriers mouleurs, ajusteurs et travaux similaires, Rosière (Cher).*

FAYARD, CHOVET, Paris: *Chambre Syndicale des ouvriers passementiers à la barre, Seine.*

MULOT, Paris: *Chambre Syndicale de la tabletterie, peignes, éventails et parties s'y rattachant.*

CORDIER: *Bourse du Travail de Villeneuve-sur-Lot, 6 Syndicats.*

GILLES, Paris: *Fédération des cuirs et peaux, 16 Syndicats.*

CHAPELLE, Paris: *Fédération du personnel ouvriers et employés de la Compagnie parisienne du gaz.*

PENNETIER, Paris: *Chambre Syndicale des ouvriers en papiers de couleur et fantaisie.*

ANDRE-GELY, Paris: *Chambre syndicale des tailleurs d'habits de Nîmes. Chambre syndicale des employés.*

SORNAS, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers tanneurs-corroyeurs de Châteaurenault.*

L. LANDRIN, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers vanniers de Toulouse.*

L. MARTIN, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers verriers de Saint-Galmier-Veauche, Loire.*

L. MARTIN: *Chambre syndicale des ouvriers tanneurs corroyeurs de Sauillac (Lot).*

LEGRAND, Paris: *Chambre syndicale des corporations ouvrières de Cenon (Vienne).*

PICOT: *Chambre syndicale des ouvriers tapissiers d'Angers.*

SAPIN, FAGOT, Lyon: *Bourse du Travail de Lyon (80 syndicats).*

DUBOIS, Paris: *Chambre syndicale des chaudronniers en fer.*

FAGOT, Lyon: *Chambre syndicale de la cordonnerie lyonnaise.*

CAUMEAU, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en bâtiment de Blois.*

LEGRAND, GELEZ, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers dessinateurs et graveurs sur bois.*

BUFFARD, RIEUL-CORDIER, Paris: *Chambre syndicale des boutonniers en nacre.*

LARRÈDE, Toulouse: *Bourse du Travail de Toulouse (55 syndicats).*

ROSSIGNOL: *Chambre syndicale des employés de Mustapha.*

LAVENAS: *Chambre syndicale des ferblantiers de la Seine.*

JACLARD: *Chambre syndicale des journalistes socialistes.*

ROUSSEL, Paris: *Industrie lainière d'Elbeuf. Chambre syndicale des scieurs à la mécanique d'Hermes. La Fourmi, Chambre syndicale de l'industrie lainière d'Elbeuf.*

CHARROY: *Chambre syndicale des ouvriers en voitures d'enfant.*

MICHEL: *Chambre syndicale ouvrière de cartonnages en tous genres.*

LEMAIRE: *Chambre syndicale des tanneurs de la Seine.*

E. MAIRE: *Syndicat du bâtiment de Tonney (Charente).*

BRY: *Syndicat des cordonniers d'Angers. Chambre syndicale et industrielle de Darnetal.*

SERRES: *Syndicat des cuirs et peaux de Graulhet.*

POMMIER, ROUCET: *Bourse du Travail de Tours (8 syndicats). Chambre syndicale des vanniers d'Angers.*

MULOT, Paris: *Chambre syndicale des ouvriers en peignes d'Oyonnax.*

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Première commission:

Huramel, de Limoges.
Masson, air comprimé de Paris. Girault, ébénistes, Lyon.
Bernard, Bourse du travail, Angers.
Escach, Bourse du travail, Toulouse.
Fagot, cordonniers, Lyon.
Pasquelin, typographes, Paris.
Pommier, Bourse du travail, Tours.
Sancier, faïenciers, Lunéville.
Majot, métallurgie, Oise.
Sapin, bijoutiers imitation, Lyon.
Baumé, broserie peinture, Paris.

Deuxième Commission:

Treich, de Limoges.
Giraud, ébénistes de Lyon.
Rouger, menuisiers, de Tours.
Larrède, Bourse du Travail de Toulouse.
Fagot, cordonnerie de Lyon.
Bert, Comité de vigilance, Paris.
Mouazé, boucheurs à l'émeri, Paris.
L. Martin, céramique, Paris.

Troisième commission:

Ducros, tabacs, Paris.
Citoyenne Coutant, infirmières, Paris.
Mateille, publicité, Paris.
Masson, air comprimé, Paris.
Ch. Martin, boulangers, Paris.
Gilles, maroquiniers, Paris.
Bourdiol, tisserands, Castres.
Sapin, bijoutiers-imitation, Lyon.
Danjean, Fédération d'Aix.

Quatrième commission:

Giraud, ébénistes, de Lyon.
Masson, air comprimé.
Escach, Bourse de Toulouse.
Roussel, de la Fédération lithographique.
Romon, nacriers, Paris.
Pommier, Bourse du Travail de Tours.
Cordier, Fédération de la tableterie, Oise.
Bestes, faïenciers, Lunéville.
Bouffinie, Solidarité des menuisiers.

Cinquième commission:

Masson, air comprimé, Paris.
Servat, zingueurs, Toulouse.
Dubois, bonneterie, Aix-en-Othe.
Fagot, cordonniers, Lyon.
Dufour, marinier, Paris.
Boudot, verriers, Carmaux.
Girardet, mineurs, Sainte-Florde.
Hamelin, Fédération du Livre.
Henon, vélocipèdes, Paris.
Lavaud, céramique, Paris.
Mazeure, Syndicats rouennais.
Roussel, Fédération des Synd. de Besançon.
Mugetet, Solidarité des menuisiers.

Sixième commission:

Treich, de Limoges.
Masson, air comprimé, Paris.
Gilles, portefeuilles et maroquiniers.
Tardy, Bourse du Travail, Saint-Etienne.
Lacaille, chaussures de Nancy.
Hummel, cordonnerie de Limoges.
Touroude, groupes corporatifs de Saint-Denis.
Lhermite, chemins de fer.

PREMIÈRE SÉANCE: MERCREDI 12 JUILLET, MATIN.

Président: citoyen **Mayeux**, de Roanne.

Assesseurs: citoyens **Dubois** et **Lacaille** de Nancy.

Secrétaire: **Léon Martin**.

Le citoyen **L. Martin** donne les raisons qui font que l'organisation du Congrès est très en retard. Ces raisons, d'ailleurs, tout le monde les connaît.

La violation, la fermeture brutale de la Bourse du Travail occupée militairement et comme conséquence de cet acte arbitraire, de ce coup de force, tous les documents concernant le Congrès confisqués; de plus l'extrême difficulté de réunir rapidement les membres de la *Commission d'organisation*.

Le *Comité organisateur* pense qu'il sera excusé en raison de toutes ces causes qui expliquent suffisamment pourquoi le travail d'organisation est si peu avancé.

Il serait injuste au Congrès d'en rendre responsable la *Commission d'organisation* qui, en quelques jours, a dû refaire entièrement tout le travail.

Après la nomination du bureau, le président dit qu'il lui a été communiqué que le Comité d'organisation, composé du *Comité fédéral des Bourses du Travail* et *Secrétariat national du Travail*, a désigné quatre secrétaires pour la durée du Congrès.

Le citoyen **Blondeau** (charrons) rappelle que dans les Congrès antérieurs les secrétaires étaient nommés par le Congrès.

Le citoyen **Martin** donne des explications sur ce point. Il dit qu'il a été fait au Comité d'organisation des offres par des citoyens sténographes demandant à se charger des procès-verbaux devant servir au rapport d'ensemble.

En raison de la situation faite à la Bourse du Travail, situation qui a rejailli sur le *Comité d'organisation* et l'a mis dans l'impossibilité d'accepter les offres faites, que le Comité a décidé que quatre secrétaires seraient chargés des procès-verbaux. Deux seraient pris dans le *Comité fédéral* et deux dans le *Secrétariat national*.

Ces citoyens sont:

Pour le Comité fédéral, **Cordier** et **Seigné**;

Pour le Secrétariat national, **Legrand** et **L. Martin**.

Le citoyen **Gelez** croit qu'il est possible de lier les deux idées, il propose que les quatre secrétaires

désignés par le Comité soient maintenus dans les fonctions qui leur ont été assignées, et qu'il soit nommé deux secrétaires par le Congrès.

Cette proposition est acceptée.

Sont nommés: citoyens **Clément**, de Lyon; **Roussel**, de Besançon.

Il est ensuite décidé qu'une Commission de vérification des mandats, composée de cinq membres, sera nommée.

Sont nommés: citoyens **Touroude**, de Saint-Denis; **Capjuzan**, de Paris; **Renaudin**, de Paris; **Potier**, de Paris; **Berthon**, de Carmaux.

Cette Commission devra présenter son rapport pour la séance de l'après-midi

Le président demande s'il n'est pas utile que les mandats des délégués secrétaires et des membres de la Commission soient vérifiés les premiers.

Le citoyen **Escach**, de Toulouse, demande au Congrès s'il n'y aurait pas utilité à examiner immédiatement quel sera le mode de votation, c'est-à-dire si un délégué représentant un grand nombre de Syndicats aura autant de voix que de Syndicats qu'il représente.

Le citoyen **Blondeau** croit en effet qu'il est utile d'examiner cette question. Il dit que s'il y avait des délégués représentant cinquante Syndicats - et l'on en suppose plusieurs dans ce cas - ces délégués pourraient majorer le Congrès. Il rappelle que, dans beaucoup de Congrès, aucun délégué ne pouvait avoir plus de cinq voix, quel que soit le nombre de mandats possédés par lui.

Le citoyen **Hamelin** est de cet avis; il dit qu'il représente 140 Syndicats, et qu'il ne peut être admissible qu'il ait 140 voix; il se rallie aux observations du citoyen **Blondeau**.

Le citoyen **Roussel** (de Besançon) n'est pas d'avis que le nombre de voix soit limité au nombre de cinq; il n'admet pas non plus qu'un délégué ait un nombre illimité de voix. Pour ces raisons, il dépose la proposition suivante: «*Tout délégué aura autant de voix qu'il aura de mandats séparés*».

Le citoyen **Bélier** (Paris) demande que le délégué ait autant de voix que de mandats.

Le citoyen **Gelez** (Paris) dit que la question est

très importante et très complexe. Des questions de la plus haute importance sont à l'ordre du jour, la grève générale entre autres. Il ne serait pas bon que quelques délégués puissent majorer le Congrès, mais il serait plus que regrettable que les résolutions sur les grosses questions à l'ordre du jour soient prises seulement à une majorité de tant de délégués contre tant. Il faut absolument trouver un moyen qui permette de dire, que telle résolution est prise par des centaines de Syndicats, représentant des centaines de mille travailleurs syndiqués.

Le citoyen **Lafond** croit qu'on peut dire que telle question a été votée au nombre de tant de Syndicats, mais qu'il n'est pas possible que quelques délégués puissent majorer le Congrès.

Le citoyen **Ducros** (des Tabacs) dépose une proposition ainsi conçue:

«Considérant que certains délégués représentent plusieurs Syndicats, qui ont versé leurs cotisations, je propose 1 voix pour 10 Chambres syndicales, 2 voix pour 20, et de même, jusqu'à 50 Chambres syndicales. Dans aucun cas, les délégués ne pourront avoir plus de 5 voix».

Le citoyen **Tardy** (Saint-Etienne) fait observer qu'il représente 40 Syndicats et qu'il n'a qu'un mandat.

Le citoyen **Servat** (Toulouse) explique qu'au Congrès des Bourses du Travail de Toulouse, on votait par Bourse; que chacune n'avait, qu'une voix, quelle que fût son importance.

Le citoyen **Ducros** soutient qu'inévitablement on donnera aux délégués porteurs de nombreux mandats, le moyen de majorer le Congrès, s'ils ont autant de voix que de Syndicats qu'ils représentent. Il maintient sa proposition.

Le citoyen **Bert** (Paris) dit qu'on ne peut engager les Syndicats sans les consulter.

Le citoyen **Tardy** (Saint-Etienne) fait observer qu'un délégué porteur de nombreux mandats pourra se trouver dans l'obligation de voter, sur la même question, oui pour quelques-uns et non pour quelques autres.

Le citoyen **Hamelin** (Paris), appuie à nouveau la proposition du délégué de Besançon.

Le citoyen **Graillat** (Paris) ne peut comprendre qu'un délégué puisse accepter deux mandats, dont l'un dirait oui, et l'autre non, sur une ou plusieurs questions. Il y a là, à son avis, une contradiction qui ne peut être admise par le Congrès.

Le citoyen **Dufour** (Paris) trouve que l'appréciation du citoyen Graillat est trop absolue. En thèse générale, elle peut être admissible; mais pour certaines questions, comme par exemple la grève générale, où il y a peut être encore aujourd'hui des idées différentes dans les organisations ouvrières, il n'en est pas de même. Il peut se faire qu'un délégué reçoive un mandat disant oui, et un autre faisant des réserves; doit-il refuser l'un de ces deux mandats? Il ne le croit pas; le délégué a pour devoir de voter selon le mandat donné. Dans ce cas, son opinion personnelle doit s'effacer.

Le Congrès décide que le vote définitif sur le mode de votation sera émis à la séance suivante; néanmoins, il votera la prise en considération de l'une des deux propositions.

*La prise en considération de la proposition du citoyen **Roussel** (Besançon) est adoptée.*

La deuxième séance du Congrès aura lieu à 2 heures.

*Les secrétaires: **Léon Martin, Cordier.***

DEUXIÈME SÉANCE: MERCREDI 12 JUILLET, SOIR.

Président: **Baudin**, faïenciers de Vierzon.

Assesseurs: **Baumé**, broserie pour peinture (Paris); **citoyenne Lefranc**, Syndicat des dames (Paris).

Le délégué des **Tonneliers de la Seine** demande que la *Commission de vérification* donne, dès le commencement de la séance, la liste des mandats qu'elle a vérifiés, comprenant que cette Commission ne peut avoir terminé son travail, mais

qu'il est nécessaire que ce rapport soit lu avant de commencer la séance.

Le Congrès, sur la demande de la Commission, lui accorde quelques minutes pour lui permettre d'achever son rapport.

Le délégué de la **Fédération de la cordonnerie** donne lecture du rapport de la *Commission de vérification*. Il donne connaissance de

la liste des mandats qui ont été examinés. Quelques-uns, parmi eux, ne sont pas revêtus du timbre; ces derniers sont des Syndicats parisiens, que l'acte arbitraire du gouvernement a privés de leurs archives et comptabilité. Le nombre d'organisations se monte actuellement, sauf vérification, à 684, représentant 300.000 syndiqués.

Le président dit que l'on ne peut se fier aux chiffres annoncés par la *Commission de vérification*, par suite des Fédérations et d'un grand nombre de Syndicats qui n'ont pas donné le nombre de leurs adhérents.

Les délégués de la Fédération du Livre et de la Métallurgie demandent que les réclamations soient faites à l'issue de la séance à la Commission de vérification, afin de ne pas perdre un temps précieux, et invitent donc les délégués des Bourses du Travail de Saint-Etienne et de Lyon, ainsi que les délégués des Syndicats réunis de Versailles, etc..., à faire leurs réclamations à la fin de la séance.
Adopté.

Le président dit: Les Fédérations devront donner le chiffre des Syndicats qu'elles représentent, et les Syndicats le nombre d'adhérents.

Le délégué de la Bourse du Travail de Roanne demande à quel titre le délégué du *Comité central de vigilance* demande son adhésion au Congrès.

Le délégué du Comité de vigilance déclare qu'il représente le *Comité de vigilance des prud'hommes*, qui est assimilé aux *Fédérations de métiers* et tombe sous le coup de la loi du 21 mars 1884, étant considéré comme Fédération, il doit donner le nombre de Syndicats adhérents; en un mot c'est une *Union de Syndicats* dont la cause sociale est la principale attention. Nous avons été annulés par le *Conseil d'Etat*; nous sommes toujours en lutte avec l'oppression gouvernementale, d'ailleurs nous avons été jusqu'ici admis à tous les Congrès, car nous luttons pour la même cause.

Le délégué des ébénistes de Lyon proteste sur le dire du *Comité de vigilance*; déclare que ce n'est ni un Syndicat, ni un Groupe corporatif, mais qu'un *Comité électoral*, et que sa composition n'est que de membres de différents Syndicats, et par ce fait ne forme pas une organisation corporative.

Le délégué des bijoutiers imitation de Lyon demande pour la bonne organisation du Congrès

que ce ne soit pas les noms des différentes personnalités qui parlent, mais le titre des organisations qu'ils représentent.

Le délégué des Groupes corporatifs de Saint-Denis demande que les orateurs donnent le nom de l'organisation qu'ils représentent avant de prendre la parole.

Le président, sur une demande de fixer le temps qu'un orateur doit conserver la parole, dit qu'il ne croit pas que l'on puisse fixer cette durée, mais il invite les orateurs à être le plus brefs possible.

Le délégué de la Bijouterie de Lyon (S) dit que l'on ne peut savoir réellement si les délégués sont mandatés par leur Syndicat, et conteste au *Comité de vigilance* le droit de participer au Congrès.

Le délégué de la Sellerie-Bourrellerie de Paris, croit que l'on ne doit pas éliminer la représentation du *Comité de vigilance* du Congrès, car, dit-il, on créerait un précédent qui se retournerait contre les *Bourses du Travail* et les *Fédérations de métiers* qui, malgré quelles soient représentées, ont aussi des Syndicats appartenant à leur organisation, qui sont également représentés, jouissant ainsi d'un double mandat, et qui, pour être dans la logique des paroles prononcées par les délégués de Lyon, devraient être éliminées.

Le délégué de la Bourse du Travail de Roanne demande que le *Comité de vigilance* dise s'il représente un Syndicat ou simplement le Comité, l'admission en ce cas entraînerait fatalement l'admission de tous les *Comités de vigilance*.

Le délégué du Secrétariat du Travail déclare que le *Comité de vigilance* a été admis dans tous les Congrès, et propose que tous les *Comités de vigilance* soient admis.

La clôture est mise aux voix et adoptée avec les orateurs inscrits.

Le délégué de la Bourse du Travail de Tours: Il y a deux paroles qui m'ont touché dans la discussion qui vient de se produire au sujet de l'admission du *Comité de vigilance*, nous ne pouvons contester que ces Comités défendent comme les Fédérations les intérêts généraux des travailleurs, ils contribuent donc au même titre à l'amélioration du sort des ouvriers et, si le mandat est en règle, le *Comité de vigilance* doit être admis.

Le président dit que personne ne conteste le mandat de cette organisation, mais qu'il est nécessaire qu'on le discute, car l'on peut prévoir que, d'ici la fin du Congrès, il pourrait se produire des demandes d'admission de ce genre.

Le délégué de la Céramique de Paris: Il y a, dit-il, un Comité de vigilance qui a toujours fait une lutte incessante contre le capital, Il croit que ce Comité a le droit de se faire représenter au Congrès, et que l'on commettrait une mauvaise action en le refusant.

Le délégué de la Bourse du Travail de Roanne: Je n'ai jamais eu l'intention et je ne crois pas avoir commis une mauvaise action en posant une simple question afin de savoir si, malgré le mandat en règle, le *Comité de vigilance* devait être admis, cette délégation constituant une double représentation.

Le délégué de l'Appui mutuel de la sculpture: *L'Appui mutuel de la Sculpture* s'est retiré du *Comité de vigilance* et a mandat formel de n'accepter au Congrès que des délégués de Corporations ; il demande donc que l'on n'accepte pas ce Comité qui n'a absolument rien à faire dans ce Congrès.

Le délégué de la Fédération de Besançon dit qu'il s'agit ici de savoir si le *Comité de vigilance* est composé de *Chambres syndicales ouvrières*, s'il en est ainsi, il a le droit d'être représenté au Congrès. La *Fédération de Besançon*, qui est composée de tous les Syndicats de la région ainsi que toutes les Fédérations, se trouveront dans le même cas. Les représentations se multiplient, il est vrai, mais enfin, ce n'est pas une conséquence à déplorer, et si le mot Comité avait été remplacé par le mot Fédération, personne ici n'aurait contesté son admission.

Le délégué de la Cordonnerie de Lyon ne conteste pas la représentation du *Comité de vigilance*, mais proteste par mandat sur cette admission, le délégué du *Comité de vigilance* ne représentant que des citoyens chargés de surveiller les élus des *Conseils de prud'hommes*, mais ne sont pas des organisations corporatives.

Le délégué du Comité de Vigilance: Les délégués de Lyon s'opposent à l'admission du *Comité de vigilance*, et pourtant il y a peu de temps le *Comité de vigilance de Lyon* a demandé certains documents que celui de Paris s'est empressé de lui faire parvenir. Nous sommes en très bonnes relations avec toutes les contrées où il y a des

Conseils de prud'hommes. Ma Chambre syndicale est représentée individuellement et j'aurais pu être délégué par elle, mais j'ai cru qu'il était plus utile et je me suis réservé pour le Comité.

L'admission du Comité de vigilance est mise aux voix et adoptée.

Le président donne lecture des télégrammes suivants:

1- Du **Syndicat des limonadiers de Clermont-Ferrand** envoyant au Congrès ses encouragements et ses saluts fraternels;

2- De l'**Union syndicale du Var**, adhérant au Congrès et annonçant le départ de son délégué qui présentera ses pouvoirs le 14, après midi;

3- **De Cholet**. Le préfet a annulé la subvention. Des lettres et mandats suivent.

Le délégué de Lyon déclare que, lors de leur départ, ils ont envoyé un télégramme aux organisateurs du Congrès, annonçant leur arrivée, mais que, par suite de la présence à la gare de quelques mouchards, entr'autres un ex-secrétaire de la Fédération, ledit télégramme a été intercepté, proteste contre ces faits, et invite la presse à leur donner la plus grande publicité.

Le délégué de la Fédération du Livre demande que l'on vote sur l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la seule contestation étant tranchée, l'on pourra ensuite passer à d'autres travaux.

Le rapport, mis aux voix, est adopté.

Le Congrès décide ensuite de communiquer à la presse la liste des Groupes adhérents.

Le président dit que ce matin une discussion a eu lieu sur le mode de vote que le Congrès devra employer.

Ce matin il a été décidé que les délégués auraient autant de voix qu'ils ont de mandats individuels, c'est-à-dire autant de voix que d'organisations qu'ils représentent. Les Fédérations n'auront qu'une seule voix.

La proposition est adoptée.

La Fédération de Besançon propose que les questions à l'ordre du jour soient réparties entre cinq commissions, dont la première serait chargée de la 1ère, 2ème et 3ème questions; la deuxième, la 4ème question; la troisième, la 5ème et la 6ème questions; la quatrième, la 7ème et la 8ème questions; la cinquième, la 9ème question.

Un délégué demande une Commission pour chacune des 7ème et 8ème questions.

Adopté.

Le délégué des Folioteurs du Livre demande que l'on nomme de suite les Commissions, qui devront apporter dès demain matin un rapport sur les différentes questions. Ces Commissions devront être composées de cinq membres.

Le délégué des Cordonniers de Nancy demande que l'on ajoute, comme amendement à l'ordre du jour du Congrès, de la suppression des amendes.

Le délégué de la Fédération de la métallurgie: Vu qu'il peut se présenter différentes propositions d'ordre divers, est pour la formation d'une Commission spéciale ou l'adjonction de la 6ème Commission.

Le délégué des Bijoutiers de Lyon demande que la province soit représentée dans une large mesure dans les Commissions, et qu'elles soient composées de neuf membres.

Le délégué de la Bourse du Travail de Roanne dit qu'il serait préférable de nommer des Commissions de quinze membres, qui pourraient se diviser en Sous-Commissions.

Le délégué de la Bourse du Travail de Toulouse demande, au contraire, que les délégués qui ont des mandats sur tel ou tel article de l'ordre du jour puissent se faire inscrire aux Commissions ayant rapport à leurs mandats respectifs.

Le président dit que l'on devrait classer les questions par Commissions, ensuite suspendre les travaux du Congrès pendant un quart-d'heure, afin de permettre aux délégués de se faire inscrire à la Commission à laquelle ils désirent appartenir. Chacun pourra, de cette façon, entrer dans la Commission où il peut rendre le plus de services.

La proposition de la Bourse du Travail de Toulouse et la motion du président sont adoptées.

Les Commissions sont chargées des questions suivantes:

- 1ère Commission: 1ère, 2ème, 3ème questions;
- 2ème Commission: 4ème question ;
- 3ème Commission: 5ème et 6e questions ;
- 4ème Commission: 7ème question ;
- 5ème Commission: 8ème question ;
- 6ème Commission: 9ème question et diverses.

Le président dit qu'il n'a pas fait de discours d'ouverture car pour répondre aux mesures policières et aux infamies gouvernementales les travailleurs avaient, par leur union, démontré au peuple qu'ils s'entendaient pour faire aboutir les revendications de la classe ouvrière.

Le délégué de Limoges s'associe aux paroles du président.

Le délégué de la céramique de Paris demande que le Congrès décide qu'une invitation serait adressée à tous les travailleurs afin de ne pas fêter le 14 juillet.

Le président, afin de permettre aux membres du Congrès de se faire inscrire aux différentes commissions, suspend la séance pendant un quart-d'heure.

A la reprise de la discussion, lecture est donnée des inscriptions des différentes commissions, qui se trouvent composées ainsi qu'il est indiqué à la page 6.

Le délégué de la Fédération du Livre dit qu'il y a des délégués qui se sont fait inscrire à quatre Commissions différentes, que cela n'est pas pratique; les Commissions devront se réunir à l'issue du Congrès, ceux-ci ne pourront être à toutes les Commissions à la fois.

Le délégué des Groupes corporatifs de Saint-Denis se ralliant à la *Fédération du Livre* déclare que les délégués ne peuvent faire partie que d'une seule Commission et que de cette façon le travail sera fait avec beaucoup moins de difficulté.

Le délégué de la Solidarité des menuisiers dit qu'il a été rapporteur de la question de la création d'une *Caisse nationale de grèves*, lorsque cette étude a été faite à la *Bourse du Travail de Paris* et demande donc à faire partie de cette Commission.

Le délégué des ébénistes de Lyon a, dit-il, mandat sur les différentes questions à l'ordre du jour, et c'est pourquoi il a demandé à faire partie de différentes Commissions afin d'accomplir d'une façon complète le mandat qui lui est confié.

Le délégué de la Fédération du Livre dit qu'il n'est pas besoin d'appartenir à toutes les Commissions, il serait du reste impossible de se partager entre toutes, mais que le Congrès doit laisser aux délégués le droit de se faire entendre par les diverses Commissions.

Le délégué de la Bourse du Travail de Tou-

louse dit que lorsque l'on aura fini à une Commission, on pourra se rendre à l'autre.

Le Président: Vous épargnez la perte de temps, dans les travaux du Congrès, en laissant toutes les opinions se faire jour au sein des différentes Commissions.

Le délégué des ébénistes de Lyon dit que d'après la discussion il ne restera qu'à la Commission traitant de la question des prud'hommes mais il ira porter aux autres Commissions les desiderata de ses mandataires.

Le délégué de l'Air comprimé, s'associant à la déclaration des *Ebénistes de Lyon*, fera de même et dit que, vu l'importance de la huitième question, il dépose la proposition suivante:

«En raison de l'importance capitale de cette question, qui est le nœud de la situation actuelle et dont le vote sera la décision unanime de la province, à l'égard des revendications ouvrières, demande que cette Commission soit composée de 33 membres dont les deux tiers au moins doivent être les représentants des départements».

Le délégué de la Fédération du Livre dit qu'il faudrait, suivant la proposition de *l'Air comprimé*, compléter la Commission par des camarades qui n'ont pas cru devoir se faire inscrire sur cette question; il demande que ceux qui ne se sont pas fait inscrire le fassent, et que les Commissions se composent du nombre d'inscrits.

Le délégué des Cordonniers de Lyon demande que cette Commission ne se réunisse pas pendant que les autres se réuniront; que, vu l'importance de la question, tous les membres du Congrès en fassent partie.

Le délégué de l'Air comprimé donne des explications sur les motifs qui lui ont fait proposer 33 membres.

Le délégué de la Fédération du Livre, sur cette question de la grève générale, croit que l'on doit, dès maintenant, commencer le travail; il faut donc que la Commission se réunisse dans le plus bref délai. Il donne des explications sur la marche des Commissions.

Le délégué de la Fédération de Besançon dit qu'il n'est pas nécessaire de nommer cette Commission à 33 membres, laissons-la composer par les délégués qui se sont fait inscrire, mais tous les membres du Congrès pourront aller porter leurs idées à ses réunions.

Cette façon de voir est adoptée par le Congrès.

Le président dit qu'il a reçu deux lettres qui ont le caractère de protestation contre les agissements gouvernementaux et la fermeture de la Bourse du Travail de Paris; il demande au Congrès s'il désire entendre la lecture de ces lettres.

Le délégué de Lyon dit que la Bourse du Travail de Lyon se solidarise avec celle de Paris.

Le délégué de la Bourse du Travail de Toulouse fait la même déclaration.

Le délégué du Livre ainsi que plusieurs délégués demandent à ce que toutes les lettres ayant un caractère de protestation soit renvoyées à la sixième Commission pour un rapport en fin de Congrès.

Le délégué du Secrétariat national demande que l'on ne proteste pas, mais que l'on fasse de l'organisation pour prouver l'entente de la classe ouvrière.

Le délégué des Groupes corporatifs de St-Denis demande que le rapport de la quatrième Commission soit le premier à l'ordre du jour, cette question ayant déjà été étudiée et à l'ordre du jour de plusieurs Congrès; elle demande moins d'étude.

Le délégué de l'article de chasse demande que la prochaine séance du Congrès n'ait lieu qu'à deux heures, afin de laisser aux Commissions le temps de faire leur travail.

Le délégué de la Bijouterie de Lyon demande que les Commissions ne se réunissent que le lendemain matin.

Ces deux propositions sont adoptées.

Le délégué du Secrétariat national dit que beaucoup de Syndicats de province sont représentés par des délégués de Paris, qui sont en ce moment à leur travail, il serait bon de faire une réunion le soir afin de faciliter ces délégués dans l'accomplissement de leur mandat. Il est urgent que cette décision soit prise de suite, de façon que les camarades soient avertis par la presse.

Le délégué de la Fédération du Livre: Il faut, dit-il, avant de décider une réunion du soir, savoir si nous aurons des travaux pour cette réunion, c'est pourquoi je propose que l'on ne décide qu'à la fin de la séance de demain.

Cette dernière motion est adoptée.

Lecture est donnée d'une lettre des Syndicats d'Elbeuf et environs déclarant qu'ils devaient s'abstenir de participer au Congrès, mais, devant les actes arbitraires du gouvernement, ils envoient leur adhésion.

Le mandataire desdits Syndicats et du Syndicat de la scierie mécanique d'Hermes, déclare que, personnellement, se conformant aux décisions du Congrès de Marseille, il ne prendra nullement part aux discussions de ce Congrès.

La Publicité parisienne demande que l'on décide immédiatement une invitation aux travailleurs de s'abstenir de fêter le 14 Juillet.

Les délégués de la Bourse du Travail de Tours, des Ebénistes de Lyon, de la Bourse du Travail de Toulouse, et des Syndicats de Limoges déclarent qu'ils ont déjà protesté, et s'associent entièrement à ce que décidera le Congrès.

Le délégué des Syndicats réunis de Versailles déclare qu'il a mandat de s'abstenir dans cette question.

Le délégué du Secrétariat du Travail, s'élevant sur les protestations platoniques, demande que l'on s'organise afin de lutter efficacement contre les mesures gouvernementales.

Les délégués de la Fédération du Livre: La Métallurgie de France et des ébénistes de Lyon sont adjoints au bureau pour la rédaction de la protestation suivante:

«Le Congrès des Chambres syndicales ouvrières de France, siégeant à Paris, salle du Commerce, 94, rue Faubourg-du-Temple, représentant plus de 300.000 travailleurs groupés. Proteste contre les mesures de répression prises par le gouvernement contre la classe ouvrière. Il engage tous ceux qui luttent pour la République sociale, à ne pas prendre part aux fêtes officielles du 14 juillet, afin de montrer son mépris pour un gouvernement qui n'a pas hésité à faire assommer la population parisienne par la police».

Cette protestation est adoptée à l'unanimité.

Le président donne lecture de la motion suivante:

«Le Congrès corporatif, dans sa séance du 12 juillet, invite instamment les Syndicats qui n'ont pas encore fait parvenir leur adhésion au Congrès, de le faire le plus tôt possible, afin de démontrer à ceux qui votent les ordres du jour de confiance à nos assassins que nous sommes bien unis pour obtenir nos revendications».

Votés en séance, le 13 juillet à 2 heures.

Les secrétaires: H. Seigné, A. Legrand.

TROISIÈME SÉANCE: JEUDI 13 JUILLET, SOIR.

Président: **Pommier**, de Tours; secrétaires: **Rousseau**, de Cognac, **Favreau**, de Paris.

Le président demande aux congressistes de lui faciliter sa tâche étant peu habitué à diriger nos grandes assises du Travail.

Le citoyen **L. Martin** donne lecture du procès-verbal de la première séance, qui est adopté avec les rectifications suivantes:

*Le citoyen **Hamelin**, de la Fédération du Livre, déclare que c'est 140 Syndicats et non 160 qu'il représente comme le lui fait dire le procès-verbal.*

*Le citoyen **Berthon**, des Mineurs de Carmaux, dit que c'est Berthon et non Bertin, comme le fait dire le procès-verbal.*

Le citoyen **Seigné** donne lecture du procès-ver-

bal de la seconde séance qui est adopté avec les rectifications suivantes:

***Roussel**, de la Lithographie française, avait demandé qu'une Commission spéciale soit nommée pour étudier le numéro 7 de l'ordre du jour.*

***Sapin**, des Bijoutiers imitation de Lyon, dit que l'on ne confonde pas avec Bijouterie similaire qui est une organisation de Lyon.*

***Ducros**, des Tabacs, avait demandé qu'il n'y eût pas séance le lendemain matin pour permettre aux Commissions d'étudier leur question.*

***Lelorrain**, du Secrétariat, avait demandé que tous les Comités de vigilance soient admis.*

Dufour, de la Marine et des Ports, demande qu'à l'avenir toutes les rectifications soient faites par écrit et données au secrétaire.

Il a été omis au procès-verbal de la 2ème séance:

Ducros, des *Tabacs*: *Je propose au Congrès de ne pas se réunir demain matin, à seule fin que les Commissions puissent se réunir et faire leur rapport. Le Congrès siégera demain à deux heures.*

La proposition a été adoptée.

Le président lit la correspondance.

Les organisations syndicales de Christiania envoient le télégramme suivant:

Les Syndicats ouvriers centralisés de Christiania prononcent leur assentiment envers la conduite des ouvriers français, à l'égard d'empiétements injustes des autorités sur le droit d'association, lors de la clôture de la Bourse du Travail. WAHL. M. NOE.

Lettre du citoyen Basly regrettant de ne pouvoir assister au Congrès, étant appelé dans le Pas-de-Calais.

Du citoyen Jaurès, que des circonstances impérieuses obligent de partir, il dit qu'il viendra pour la dernière journée.

Communications et protestations:

- *De Blois, les ouvriers en bâtiment, réunis en assemblée générale, protestent énergiquement contre l'infâme conduite d'un gouvernement qui ose se dire républicain et envoient leur adhésion au Congrès;*

- *De Blois, les ouvrières et ouvriers en chaussures, protestent avec indignation contre les tracasseries monstrueuses dont la Bourse du Travail a été l'objet de la part de gouvernants stupides, et envoient leur adhésion au Congrès.*

Déclaration:

La Chambre syndicale des plombiers poseurs a l'honneur d'annoncer au Congrès, qu'elle est l'objet de poursuites judiciaires.

Le citoyen **Capjuzan** donne lecture de nouveaux pouvoirs parvenus à la Commission, ce qui donne un total de 671 Syndicats représentés actuellement au Congrès. Des Mouluriers demandant à être portés au nombre des Syndicats adhérents.

Le citoyen **Mayeux**, de Roanne, demande que la *Commission de vérification* donne des conclusions sur les Syndicats, dont les pouvoirs sont convertis.

Après les explications **du rapporteur**, les

Maroquiniers de Graulhet, les Syndicats d'Albi et les Fondateurs-Mouleurs de Lille, sont admis.

Le président demande à tous les délégués s'ils ont des documents ou rapports, de les transmettre aux Commissions compétentes pour leur faciliter l'étude des questions qui leur sont soumises.

Une protestation signée de plusieurs délégués est déposée sur le bureau.

Le citoyen **Escach**, de Toulouse, demande l'ordre du jour.

Le président consulte l'assemblée, pour savoir s'il n'y a pas lieu de renvoyer à la fin de la séance l'examen de la protestation.

Adopté.

Le citoyen **Pasquelin**, délégué de la *Typographie parisienne*, donne lecture du rapport de la première Commission.

Le délégué des Tonneliers de Morlaix, demande que les articles à l'ordre du jour du Congrès soient discutés par le plus petit nombre d'orateurs et le plus brièvement possible.

Le citoyen **Groussier**, de la *Fédération de la Métallurgie*, dit:

La Fédération des Bourses est excellente; mais, pour qu'elle puisse rendre les services que tous les travailleurs attendent avec impatience, il faut la compléter par les Fédérations de métiers. Il faut donc que tous les délégués, en rentrant dans leur organisation, fassent la propagande sur les décisions que le Congrès va prendre.

Pour moi, dit-il, je vois deux façons de réaliser notre organisation: la première, les Fédérations locales par les Bourses du Travail; la seconde, unir ces Fédérations locales par la Fédération des Bourses. Mais il est une organisation qui doit servir à développer ces Fédérations: c'est la Fédération nationale de métiers d'abord et internationale par la suite, car le jour où vous aurez réunis et développé tous les Syndicats d'une même corporation dans une seule Fédération nationale, vous pourrez connaître vos forces, et quand les travailleurs s'appuieront sur eux-mêmes, la Révolution économique s'accomplira elle-même.

Il y a, dit-il, deux grandes organisations, c'est à vous tous ici, délégués, de rechercher les moyens pour unir ces deux Fédérations, et quels que soient les moyens que vous déciderez, je serai le premier à m'y soumettre et j'assure tous mes collègues de m'unir dans leurs organisations.

Ces moyens, je crois les résumer en ceci:

Fédération nationale de métiers; Fédération locale dans les Bourses du Travail; Fédération des Bourses du Travail et surtout le développement du Secrétariat national du Travail par la représentation des Fédérations nationales de métiers, car il faut que nous, les travailleurs unis, nous fassions disparaître toutes les divisions politiques qui existent entre les diverses écoles.

Si nous avons à rechercher des exemples nous n'aurions qu'à jeter un regard sur les Fédérations nationales de l'Angleterre et de l'Amérique pour nous persuader de leur puissance, puissance économique et politique. Suivons-les donc sur ce terrain, et faisons du Secrétariat du Travail le point central des Fédérations de métiers, pour qu'elles puissent être reliées internationalement.

C'est au nom de la Fédération nationale de la métallurgie que je propose ces moyens. Si vous en trouvez de meilleurs j'ai mission de m'y rallier.

Le citoyen Gelez, délégué de la *Bourse du Travail d'Alger*, déclare que de tout temps l'unité d'action a été la préoccupation et la base fondamentale de tous les groupements corporatifs, et cette unité d'action a toujours été considérée comme point de départ de la Révolution, mais que toutes les mesquines divisions de personnalités ont empêché d'aboutir.

Nous devons, par tous les moyens possibles développer les Fédérations de métiers et les relier internationalement par le Secrétariat national du Travail. Cette grande organisation est appelée à rendre d'immenses services, et doit être le seul moyen pour tomber le capital. Il faut répondre à la force par la force.

En nous faisant représenter à la Fédération des Bourses nous reconnaissons à cette organisation la puissance nécessaire pour unir toutes nos revendications communes. Et pour engager les indifférents à venir à nos Syndicats il faut les intéresser, et les caisses de retraites doivent être bien posées pour cela.

Le citoyen **Escach**, de Toulouse, développe les moyens d'action que les *Syndicats de Toulouse* ont cru utile d'employer pour leur développement syndical.

Ils ont trouvé dans la création d'une *Maison du Peuple* les moyens d'attirer les indifférents et surtout par le côté économique les ménagères; que si elles se font actuellement les ennemis de leurs compagnons de lutte, au lieu de les encourager, quand elles verront que de l'organisation syndicale il doit en résulter un moyen d'économie, toutes nos compagnes de la misère sociale viendront pour nous aider.

Il engage tous les délégués de propager cette

idée à l'effet de fortifier nos organisations ouvrières.

Le citoyen **Caillet**, de Versailles, demande au nom de sa Fédération, que tous les Syndicats de métiers similaires forment entre eux une Fédération semblable à celle des *Travailleurs du Livre*.

Au moment où le Congrès des Bourses vous soumettait l'organisation d'un Congrès de Syndicats, le gouvernement n'était pas encore intervenu avec autant de haine dont il vient de gratifier les travailleurs, serait donc criminel de ne pas déjouer ces attaques. Je crains, dit-il, -que les travailleurs se divisent en trois catégories: ceux qui acceptent le règlement que le gouvernement élabore en ce moment, ceux qui resteront en dehors de la loi de 1884 et ceux qui n'adhéreront ni aux Bourses gouvernementales ni aux Bourses indépendantes.

Dans ces conditions, son projet de Fédération serait impossible. Reste donc la proposition que j'ai l'honneur de déposer au nom de l'*Union des Syndicats professionnels de Versailles*.

A l'appui du dépôt de sa proposition, il cite les *Fédérations du Livre, des Chemins de fer, des Tabacs, de la Métallurgie, de la Lithographie*.

Ce serait faire entrer les forces prolétariennes dans une voie féconde en résultats, car je crois, dit-il, qu'il est temps de passer des phrases aux actes.

Roussel (de Besançon): Il faut que le Congrès décide les moyens d'unir les Syndicats similaires dans une *Fédération nationale de métiers*, pour connaître d'abord le prix des salaires de tous les centres, et qui ensuite servirait à l'organisation de la grève générale. Il cite les Syndicats des boîtiers de Besançon, qui sont unis avec ceux de la Suisse, et ont réussi à faire augmenter leurs salaires.

Il aurait voulu que le rapport dise d'une façon nette qu'elle est l'organisation qui doit présider à l'action de tous les Syndicats; il croit la voir dans la *Fédération des Bourses du Travail*. (Voir la proposition numéro 2).

Sapin (de Lyon) croit et est d'avis que le Congrès doit rechercher tous les moyens de faire l'union de tous les travailleurs; mais il ne croit pas utile, pour cela, d'adhérer aux Bourses du Travail, car, dit-il, l'on ne peut pas se dire ni socialiste, ni révolutionnaire si l'on accepte les subventions des Conseils municipaux; il faut que l'on ait les coudées franches pour faire l'agitation ouvrière.

Tardy (de Saint-Etienne) ne partage pas entièrement les idées émises par les précédents orateurs, car, dit-il, il faut absolument que le Congrès décide l'organisation qui doit centraliser

toutes les forces ouvrières. Il la voit dans la Fédération des Bourses, et engage toutes les Bourses à y adhérer, et de se faire représenter au Congrès de Nantes en 1894, où l'on décidera d'une façon définitive l'organisation qui centralisera l'unité d'action des Syndicats. Il dépose la proposition numéro 3.

Capjuzan (de la *Fédération de la Cordonnerie*) dit que nous sommes tous d'accord pour rechercher les moyens d'unifier l'action des Syndicats dans les *Fédérations de métiers* et dans la *Fédération des Bourses*. Mais ce qu'il faut, dit-il, c'est que les Syndicats d'une corporation ou similaires ne fassent pas plusieurs Fédérations, mais une seule et unique.

Il termine en déposant la proposition numéro 4, et dit qu'il est persuadé que l'avenir appartient à la Fédération des Bourses.

La clôture est demandée et votée, et cinq minutes sont accordées à chaque orateur.

Majot (de l'*Union de la métallurgie de l'Oise*, auteur de la proposition du Congrès) a le regret de constater que si l'union n'est pas encore obtenue c'est aux militants qu'il faut en faire supporter la faute, car, si eux-mêmes s'étaient entendus l'union serait faite, tous les travailleurs les auraient suivis: les voyant divisés, ils n'ont pu accorder leur confiance plutôt à l'un qu'à l'autre, c'est pourquoi tous les citoyens ne sont pas dans leurs Syndicats.

Il demande trêve à ces divisions, et que tous doivent rechercher dans la *Fédération des Bourses* l'unité d'action de tous les Syndicats.

Lelorrain, du *Secrétariat du travail*, dit que si le Secrétariat n'a pas produit tout le travail que l'on en attendait, c'est que les Syndicats n'ont pas répondu, d'une part à notre questionnaire et d'autre part que les Organisations politiques n'ont pas eu le zèle nécessaire au développement de cette Organisation qui est appelée, de concert avec la *Fédération des Bourses*, à un grand avenir.

Bourgoin, des *Plombiers-Zingueurs*: Il faut fédérer les métiers similaires, fédérés localement par les Bourses du Travail, et les Bourses du Travail en Fédération.

Favreau, des *Chapeliers*, dit que les métiers similaires doivent se fédérer dans une vaste Organisation, de cette façon vous pourrez appliquer la *Caisse nationale de résistance* par la *Fédération des Bourses*.

Lhermite, des *Chemins de fer*, est opposé aux

Caisses de retraite, car, dit-il, dans les Chemins de fer il y a des femmes qui gagnent 50 francs par an, il leur est donc impossible de verser à la Caisse des grèves. Il préconise la *Fédéralion des Bourses*.

Ducros, des *Tabacs*: Dans toutes les Fédérations il faut laisser aux Syndicats l'autonomie de la grève; nous sommes 18.000 femmes et 2.000 hommes, il est très difficile d'obtenir la grève générale, et j'ai mission de m'abstenir sur la question; mais pour aider aux organisations il faut y laisser entrevoir un point d'intérêt, et citer à l'appui Morlaix, qui a une coopération, sans bénéfices.

Rousseau, de Cognac: Il faut que ce que le Congrès décidera soit rigoureusement appliqué par tous les Syndicats; je préconise donc la *Fédération des Bourses*, qui seule doit centraliser l'action des forces ouvrières. A Toulouse il y avait vingt-trois Bourses du Travail représentées qui avaient accepté les décisions du Congrès et je vois avec amertume que plus de dix Bourses n'ont pas respecté leur décision même.

Fagot demande que l'Organisation qui sortira de ce Congrès s'entende avec les anciennes pour l'union de toutes les Organisations.

Le citoyen **Léon Martin**: Il résulte de la discussion générale, que tous les délégués sont désireux de faire l'union, si nécessaire entre la province et Paris; il faut que toutes les suspicions tombent devant l'intérêt commun.

Il s'agit de chercher, de trouver un terrain d'entente ou toutes les Organisations syndicales, toutes les Fédérations, pourront agir au mieux des intérêts de tous.

Malheureusement, il faut le reconnaître, il existe encore aujourd'hui un malentendu qu'il est de nécessité supérieure de faire disparaître; nous ne sommes pas des adversaires, pourtant nous nous trompons, ou on nous fait tromper sur les intentions qui nous animent.

Un citoyen disait, avec raison: *On prend des résolutions dans les Congrès, mais presque jamais on ne les met à exécution*. Eh bien! celles qui seront prises ici, il faut qu'elles soient mises à exécution.

On a quelque peu accusé la *Fédération des Bourses du Travail* de vouloir dominer les Organisations syndicales et les Fédérations.

Citoyens, nous vous le disons franchement, sincèrement, jamais cette pensée désorganisatrice, indigne de travailleurs socialistes, ne nous a animés.

Nous voulons l'union, avec toute la sincérité qui nous anime, parce que nous sommes certains que c'est le seul moyen de réussir; ce que tous nous

désirons tous.

Cependant, dans les deux Fédérations syndicales, celle des Bourses et celle des Syndicats créée à Lyon en 1886, et à laquelle pour mon compte j'ai travaillé de toutes mes forces, que j'ai toujours défendue jusqu'à la création de la Fédération des Bourses du Travail, je préfère l'une à l'autre, trouvant le moyen meilleur.

Je pose ces deux questions au Congrès:

«*Voulez-vous faire le plus de syndiqués possible? Voulez-vous chercher le meilleur moyen de réussite?*».

Si oui, cherchons.

Pour moi, je crois à l'avenir des Bourses du Travail plus qu'à la Fédération des Syndicats; je crois qu'elle est entrée dans tous les esprits. Les villes qui ont des Bourses veulent les garder et les défendre, celles qui n'en ont pas veulent en avoir.

Et la preuve que les Bourses ont l'avenir pour elles, c'est que le gouvernement les attaque partout avec la plus grande rigueur; s'il ne les craignaient pas, il les laisseraient vivre tranquillement.

Je conclus et je dis: Il faut absolument que l'union se fasse, et je demande au Congrès s'il ne serait pas possible de réaliser l'entente au Congrès de Nantes, qui doit avoir lieu en 1894.

Nous voulons l'union, nous la voulons passionnément, et nous serons adversaires de quiconque s'y opposera.

Le délégué de Carmaux déclare ne pouvoir appartenir à aucune organisation avant que l'entente soit complète.

Giraud, de Lyon, demande où se tiendra le siège de la *Fédération des Bourses*.

Le délégué de l'Appui mutuel dit que le manque d'union provient du chômage et que l'on doit étudier cette question.

Le rapporteur demande que l'on vote sur les conclusions du rapport.

Gelez demande que l'on renvoie le vote après que la Commission aura étudié les diverses propositions qui sont parvenues au bureau, et cela dans la dernière journée.

Adopté.

Les Cordonniers ont deux mandats.

Il est décidé que le secrétaire télégraphiera pour savoir lequel des deux est le bon.

Un incident sur la presse est soulevé. Il est décidé que l'on ne doit pas tenir compte des exagérations que les reporters impriment dans leurs journaux, mais ils sont invités à ne pas exagérer les incidents qui peuvent survenir dans la séance.

Il est proposé une quête pour les grévistes. Elle a produit 16fr.30.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Les secrétaires, Rieul-Cordier, L. Martin.

QUATRIÈME SÉANCE: VENDREDI 14 JUILLET, MATIN.

Président: Citoyen **Fagot**, de Lyon

Assesseurs: Citoyens **Bernard**, d'Angers, et **Pelluet**, des Serruriers de la Seine.

Lecture est donnée de la correspondance:

Télégramme de sympathie du Congrès des conseillers municipaux.

Le Congrès décide d'envoyer un télégramme de remerciements et le salut fraternel du Congrès.

Lettre de Nantes demandant la tenue du prochain Congrès corporatif à Nantes, demandant l'union corporative. Dont acte.

Lettre du citoyen Moreau Montéléon se refusant pour le mandat envoyé par les ouvriers en pipes de Saint-Claude.

Le Congrès décide d'envoyer un télégramme à Saint-Claude établissant la situation.

Lettre de protestation contre le gouvernement: envoi de la Bourse du Travail de Saint-Girons.

Renvoi à la 6ème Commission.

Lettre de la Fédération d'Auxerre flétrissant le gouvernement de l'acte infâme commis contre la Bourse du Travail de Paris.

Renvoi à la 6ème Commission.

Lettre de Cholet, donnant des détails sur la suppression de la subvention de 100fr., votée par le Conseil municipal, pour l'envoi d'un délégué au Congrès de Paris.

Le délégué de la Chambre syndicale des diamantaires de Paris demande qu'on lui confie le mandat des ouvriers en pipes de Saint-Claude, après la réponse de ce Syndicat au télégramme, en remplacement du journaliste Moreau Montéléon.

Le délégué de la Bourse du Travail de Lyon avait mandat de demander que le prochain Congrès corporatif se tînt à Lyon, mais vu la demande faite par la Bourse du Travail de Nantes, il se rallie entièrement à cette proposition.

Le délégué de la Bourse du Travail de Mustapha déclare que la Bourse du Travail de Marseille s'est réunie avant-hier: Beaucoup de délégués désapprouvaient la tenue de ce Congrès; mais, cependant, vu les événements et la fermeture de la Bourse du Travail de Paris, on a décidé que cette Bourse serait fermée le 14 juillet en signe de protestation, et que le drapeau rouge serait hissé et mis en berne.

Le délégué des Portefeuellistes-Marouquiers est désigné comme rapporteur de la 3ème Commission ayant trait: 1- à l'application de la journée de huit heures dans les manufactures, chantiers, arsenaux de l'Etat, établissements départementaux et communaux; 2- de la suppression du marchandage et des bureaux de placement.

SUR LA JOURNÉE DE HUIT HEURES AU POINT DE VUE GÉNÉRAL:

Le rapport déclare que la réglementation des heures de travail ne restreindrait nullement la production; que, bien au contraire, elle apporterait une répartition plus équitable du salaire et ferait disparaître le chômage intermittent, si nuisible aux intérêts des travailleurs, et que la surproduction trouverait son écoulement dans leur bien-être, par suite d'un minimum de salaire basé sur le prix des denrées.

Le perfectionnement de l'outillage impose cette réduction des heures de travail.

Après avoir fourni la preuve que la débilité humaine causée par le surmenage est telle, que le nombre des conscrits exonérés du service militaire pour faiblesse de complexion est de 37% dans les villes industrielles départementales, tandis que celui des départements agricoles atteint à peine 6% (chiffres relevés par le Parlement en 1888), la Commission propose qu'une législation internationale du travail soit élaborée par le Secrétariat national du travail et présentée au Congrès de Zurich. Cette loi aurait pour but la journée de huit heures, avec un minimum de salaire en harmonie avec le prix des denrées. Elle fera partie du programme des candidats, conseillers et députés, aux prochaines élections.

SUR LE MARCHANDAGE:

Une des plus grandes iniquités sociales, qui avilit et dégrade le genre humain, c'est ce que l'on appelle le marchandage. Deux formes se produisent pour le marchandage les marchands proprement dits, et les tâcherons sous-marchands. Du reste, la Bourse du Travail de Paris a déjà fait justice des tâcherons, en fermant sa porte aux Syndicats qui avaient dans leur sein de ces êtres ignobles.

Le rapport fait la critique de la bourgeoisie, qui cherche à nous imposer la loi inique de 1884, tandis qu'elle foule aux pieds le décret de 1848, fait par elle-même, et qui n'est pas rapporté.

Pour ces raisons, la 3ème Commission propose une loi nouvelle contre le marchandage, élaborée par le Secrétariat national du travail, devant faire partie du programme aux prochaines élections; que les exploités des ouvriers des deux sexes soient dénoncés partout où ils se trouveront, déclarés indignes de l'humanité et collés au pilori dans les ateliers et dans la presse socialiste des départements et de Paris.

Le délégué des Bijoutiers (imitation), de Lyon, déclare qu'il avait un rapport sur la question, mais qu'il ne l'a pas produit, car il visait certains Syndicats s'élevant contre l'obligation, dans les manufactures de l'Etat et les arsenaux, du casier judiciaire. Il demande que l'on tâche de se renseigner sur le texte de la loi dite loi Fallières.

Le délégué de l'Union des mécaniciens de la Seine s'étonne que la Commission demande la création d'une nouvelle loi; il n'est pas possible, dit-il, d'obtenir mieux que ce que nous avons, c'est-à-dire le décret de 1848 sur le marchandage, mais il faut que nous le fassions appliquer, et, alors, nous pourrions arriver à la suppression du marchandage.

Le délégué des Lapidaires-Diamantaires demande, d'après son mandat, que l'on interdise la location de l'outillage, et l'obligation de prendre les fournitures nécessaires au travail dans certaines corporations, et dans les magasins même qui fournissent ce travail. Il demande également la suppression des cantines que créent certains marchands, afin de spolier les ouvriers qu'ils occupent. Sur la division des heures de travail, il croit qu'il n'est guère possible de limiter la durée du travail, mais que l'on pourrait former des Syndicats obligatoires pour les ouvriers et les patrons, qui alors se réuniraient dans leurs cantons respectifs, et pourraient s'entendre sur la réduction des heures de travail et d'un minimum de salaire; cette décision prise ainsi aurait force de loi pour les contractants

des différents Syndicats, ayant pris part à l'entente, mais demande que l'on ne charge pas l'Etat de faire une loi de la réduction de la journée à huit heures, loi qui ne parviendrait pas à être appliquée.

Le délégué de la Chambre syndicale des chapeliers, dit que les rapports sont trop courts et insuffisants; il demande que les délégués donnent des documents de façon à ce que les Commissions puissent fournir des rapports plus complets.

Le délégué de la Fédération de la cordonnerie déclare que dans sa corporation, on vend aussi les fournitures qu'il faut: que la troisième Commission traite aussi de la situation spéciale à cette corporation. Il demande que le Congrès prenne des résolutions viriles, plutôt que de toujours retomber dans les protestations platoniques, et se réserve, pour traiter de ces résolutions, à la discussion de la grève générale.

Le délégué de la Fédération des Syndicats de Limoges demande la suppression complète du marchandage.

Le délégué des Charpentiers en fer de Paris dit qu'il est impossible de disjoindre la question de la journée de huit heures de celle du minimum de salaire. Malgré l'avis du précédent orateur, qui dit que personne n'ignore ces questions, je considère que les trois quarts des ouvriers feront l'objection suivante contre la diminution des heures de travail; puisque nous n'arrivons qu'à ne pas mourir de faim en travaillant 12, 14 et 16 heures, comment voulez-vous que nous demandions à n'en faire que 8? D'autres vous diront: je ne travaille 12 heures que pendant 6 mois, par conséquent je ne fais donc que 6 heures par jour.

Ce qu'il faut dire: c'est diminution des heures de travail à 8 heures en général, et correspondant aux besoins de la production.

Cette diminution doit aller jusqu'à la suppression complète du chômage. C'est-à-dire qu'il n'y a plus un seul ouvrier sans travail.

Quant au minimum de salaire, il sera fixé par les Chambres syndicales, c'est-à-dire que gagnant actuellement 80 centimes de l'heure, soit 8 francs par journée de 10 heures, nous gagnerons un franc de l'heure, soit 8 francs par journée de 8 heures, et nous ferons réaugmenter le minimum de salaire suivant le prix des objets nécessaires à l'existence.

La diminution des heures doit être faite internationalement.

Quant à l'application de la loi de 1848 sur la suppression du marchandage, je ne comprends pas le précédent orateur qui nous demande le rétablissement des jurandes, par des Chambres

syndicales mixtes. Je ne puis admettre sa réclamation: qu'un marchandage loue l'outillage ou vende les matières premières plus ou moins cher à un tâcheron ou piéçard, son ouvrier.

Ce que nous demandons par l'application de la loi de 1848, c'est l'abolition du marchandage, du travail à tâche ou aux pièces. Mais ce qu'il faut montrer à l'Etat, à la ville, au capital, au patron, c'est l'intérêt qu'il y a à supprimer cet être nuisible, intermédiaire inutile entre l'ouvrier et le patron, qui les vole tous les deux. C'est de démontrer qu'il est seul l'auteur de maléfices par la surproduction qu'il faut exiger des ouvriers qu'ils emploient à un salaire dérisoire, suivant la quantité de forces et de temps dépensés. Tout travail fait aux pièces, soit du bâtiment, chaussures, ou de toutes autres industries est défectueux sous le rapport du travail et des marchandises employées.

Nous ne pouvons donc que demander l'application de la loi de 1848 - non abrogée jusqu'à présent, mais qui croupit dans les cartons au grand détriment des travailleurs producteurs et des consommateurs.

L'Union des mécaniciens, comme motion d'ordre, demande que les propositions qui se produisent soient déposées à la Commission pour qu'elle puisse compléter son travail.

Le délégué de la Fédération de Besançon, sur l'application de la journée de huit heures, croit que ce n'est pas la discussion des citoyens, qui apportent leurs différentes façons de voir, qui pourra faire que l'on applique la loi de 1848 dans toute son intégralité. L'organisation ouvrière peut, seule, amener la suppression du marchandage et celle des cantines.

Il est absolument nécessaire de demander à l'Etat la journée de huit heures pour les manufactures, chantiers et arsenaux, afin de supprimer le chômage. Après, l'on pourra arriver, progressivement, à appliquer cette réduction des heures de travail dans toutes les industries.

Le délégué du Syndicat de l'Enseignement: La nécessité de renvoyer les propositions à la Commission est une mesure sage, et c'est parce que toutes les idées n'ont pas été émises que le travail n'est pas complet. Pour qu'il soit sérieux, il faut que toutes les réflexions se produisent; il peut se faire que, malgré l'étude approfondie des rapports, des idées nouvelles surgissent par les discussions.

Pour la journée de huit heures, dans les services publics, les travaux des champs, il y a des difficultés d'applications, mais en principe l'être humain ne peut et ne doit donner une somme de travail de plus de huit heures.

Il est donc compris que, pour les circonstances spéciales où il peut se produire que la durée dépasse huit heures, et où un roulement sera impossible à établir, le travailleur, qui aura fourni une somme d'efforts périodiques, obtiendra une durée de repos périodique, également en rapport avec la somme de temps, et se trouvant en rapport avec la durée de huit heures de travail par jour.

Je crois utile que cette idée soit connue par la Commission, et je demande à ce qu'elle en tienne compte dans son étude.

Le délégué des Tramways de Lyon croit que les Conseils municipaux socialistes pourraient, en faisant leurs adjudications, introduire dans leurs cahiers des charges, comme conditions aux concessions, l'obligation de la réduction des heures de travail avec minimum de salaire.

L'on n'aurait pas à s'occuper si ces concessionnaires gagnent ou ne gagnent pas, car s'ils ne tenaient pas les obligations du cahier des charges les concessions devraient leur être retirées immédiatement.

Le délégué de la Fédération des tabacs dit qu'il est certain que la Commission a manqué de documents, et c'est sur un seul rapport que la Commission a pu établir ses travaux.

Dans les manufactures de l'Etat, la journée de huit heures serait un bienfait, car les malheureuses ouvrières sont, vous le savez, sujettes à l'empoisonnement par la nicotine.

L'abondance de bras facilite aux directeurs le recrutement du personnel; l'extension du machinisme, rejetant sans cesse des bras sur le marché du travail, est la cause de la diminution de 30% qui s'est produite sur le salaire.

La journée de huit heures aurait pour nous cet effet de pallier au chômage, et les filles des ouvriers n'auraient pas besoin de rechercher du travail dans d'autres industries, quelquefois très loin.

Les marchands - appelés, chez nous, «colis» - sont possesseurs de certains travaux par adjudication. Ils détiennent une partie du travail et paient 40 centimes de l'heure.

Les étuves, où l'on fait des apparitions passagères, sont malsaines.

Le marchandage est synonyme de surmenage, et nous demandons: *A travail égal, salaire égal.*

La journée ne doit être que de huit heures. L'application en est faite en Australie, et elle devra se faire internationalement.

Le délégué des Cordonniers de Nancy demande l'application de l'article 16 de la loi réglementant le travail des femmes et des enfants dans les ateliers, démontrant que certains marchands prennent aux patrons de l'ouvrage avec 25% de

rabais pour faire cet ouvrage, prennent dans leur corporation des ouvriers qui peuvent gagner 6 francs par jour, mais employent aussi des femmes qu'ils paient de 0,75 à 1 fr. par jour, et eux arrivent à gagner de cette façon, en plus des 25% de rabais, 12 et 15%.

Il est contre l'emploi dans les mêmes ateliers des hommes et des femmes, car, dit-il, par suite de cette promiscuité, il n'y a plus de décence ni de moralité.

Le délégué de la Chambre syndicale des menuisiers de Paris: Je suis absolument contraire à tout ce que vous voudrez demander à l'Etat. La suppression du marchandage et la journée de huit heures ne peut s'obtenir par une loi. Vous savez que le législateur ne donne jamais rien, et que si vous voulez obtenir quelque chose il faut le prendre.

L'Etat est rétrograde, et dans ses chantiers l'on obtiendra moins que partout ailleurs, et les démarches pour forcer l'Etat à créer des lois qui sont contre vous ne font que de faire place à des ambitions. Demandez, vous n'obtiendrez rien. Il faut donc prendre, et par la grève générale, ce que l'on ne peut obtenir de l'Etat, on l'aura en l'exigeant du patronat.

La déléguée des Infirmiers et Infirmières donne lecture du rapport ayant trait à la journée de huit heures et à la suppression du marchandage.

Ce rapport démontre que la journée de huit heures s'impose surtout au point de vue féminin. En principe, la femme devrait rester au foyer conjugal; il fait ressortir que, par suite de l'absence de la femme, les enfants sont forcés d'être délaissés et livrés à eux-mêmes ou à des mains étrangères; que pour ces raisons la femme aurait bien assez de quoi s'occuper dans son ménage. Il démontre la situation de la femme dans certaines corporations appelées à faire concurrence à son mari pour un salaire moindre. Il cite la situation faite aux infirmières et infirmiers par l'*Assistance publique* qui, pour 30 francs par mois, emploie des hommes et des femmes 15 et 17 heures par jour.

Sur le marchandage il démontre qu'il est devenu surtout pour la femme une exploitation honteuse qui porte, préjudice au public lui-même, par suite des entrepreneurs des travaux féminins qui, en acceptant l'ouvrage à trop bas prix, de donnent qu'un prix dérisoire pour le faire exécuter, de sorte que le travail est mal fait et n'a que le coup d'œil; il démontre une des conséquences du marchandage qui, afin de faire produire plus vite et à plus bas prix, spécialise les métiers et fait qu'on n'a plus d'ouvriers capables de faire un ouvrage complet.

Ce rapport conclut donc à la réduction des

heures de travail à 8 heures avec un minimum de salaire. Pour le travail des femmes, il demande à travail égal salaire égal, et la suppression immédiate du marchandage.

Le délégué des métallurgistes de Trignac dit que le Conseil municipal avait voté la journée de 9 heures, elle a été annulée par le Conseil d'Etat; nous ne tendons à rien moins qu'à la suppression du patronat par la mise en régie des travaux. L'Etat a refusé les 9 heures à la ville de Paris, il ne donnera pas la journée de 8 heures. Ce que nous proposons sera une économie pour les communes et l'Etat, car les adjudicataires font des rabais qui vont jusqu'à 59%. Il est donc facile de comprendre que s'ils font face à ces marchés ce n'est que par la baisse des salaires et les vols qu'ils commettent en fournissant des matières inférieures. La défectuosité du système actuel produira la mise en régie des travaux de la ville et de l'Etat, et ainsi se trouveront supprimés le patronat et le marchandage. Je demande donc que le Congrès se déclare partisan de la mise en régie des travaux de la ville et de l'Etat.

Le délégué de la Chambre syndicale des chapeliers dit que la journée de 8 heures s'imposera non seulement par la misère, mais aussi par le progrès. Il démontre que par le machinisme, le travail que 12 ouvriers de la chapellerie faisait est actuellement fait par 2 hommes; d'où il résulte un chômage continu qui force des ouvriers à abandonner leur corporation pour se rejeter sur d'autres et par là faire tort aux ouvriers de ces corporations. Il faut donc imposer au patronat nos volontés; si l'on demande à la bourgeoisie, elle retardera toujours. Il n'y a que deux moyens d'obtenir ce que nous demandons: la Révolution ou la grève générale. Préparons-nous, que les décisions qui seront prises soient appliquées; nous devons, dit-il, choisir le moyen le plus court; c'est pourquoi il invite la Commission à tabler sur la grève générale.

Le délégué de la Fédération de Limoges approuve les idées émises et a mandat ferme pour la suppression du marchandage et la journée de huit heures.

Le délégué de la Bourse du Travail de Mustapha dit que depuis longtemps nous constatons notre propre misère par des vœux platoniques. Il faut, dit-il, commencer par le commencement; donc, commençons par organiser les Syndicats par corporations, fédérons-les nationalement et internationalement, faisons une propagande partout, à tout moment pour l'union

syndicale, et, alors, une fois le travail organisé, il n'y aura pas à demander mais à imposer ce que nous voulons.

Le délégué du Syndicat des machines élévatoires de Paris: Donner, en outre du titre du Syndicat le nombre de Syndicats que l'on représente serait, vu le nombre de délégués, une trop grande perte de temps.

Sur la journée de huit heures, je dois citer un fait dont la Commission pourra profiter; c'est ce qui se passe dans notre corporation:

Il a été adopté par la Ville de Paris, la journée de 10 heures, et nous sommes astreints à faire 12 heures de jour ou de nuit, et l'on fait faire des heures supplémentaires pour le nettoyage des chaudières. A certaines époques, des ouvriers font jusqu'à 36 heures de travail continu, et, si l'on refuse de faire ces heures supplémentaires, la mise à pied en est la conséquence. On a constaté que des ouvriers, gagnant 0,54c. l'heure, ont touché 2.220 francs dans leur année; ils ont donc été obligés de faire 340 heures par mois. L'on est parvenu à obtenir 0.5c centime d'augmentation. L'ingénieur a promis de supprimer les heures supplémentaires. Quant aux vols faits par les exploités fournisseurs de l'Etat, nous sommes certains que la mise en régie des travaux serait une économie pour la nation.

La journée de huit heures produira forcément chez nous, qui travaillons mi-partie le jour, mi-partie la nuit, une division en trois équipes, qui feront chacune 8 heures. Ce serait un bienfait. La Ville avait décidé de ne faire faire que 9 heures, mais cela a été annulé. Nous sommes donc partisans de la journée de huit heures.

Le Congrès passe à l'ordre du jour sur la communication suivante:

«Les journalistes chargés du compte rendu des séances du Congrès des Bourses du Travail, et présents à la séance d'hier, protestent contre les menaces d'un orateur à l'adresse de la presse, affirment leur droit absolu d'appréciation sur tous les actes du Congrès».

Cette note ne porte aucune signature.

Le délégué d'Albi (Fédération des tabacs) a dit que les ouvriers s'adressant à leur patron, les ouvriers de l'Etat doivent donc s'adresser à l'Etat. Ils ont déjà fait de nombreux efforts et se sont unis à tous les travailleurs. Par cette union, ils ont déjà pu obtenir différentes améliorations à leur situation; ils veulent aussi former une *Fédération des ouvriers des arsenaux*. Le délégué proteste ensuite contre les paroles qui ont été prononcées; il dit que son Syndicat ne s'engraisse pas au dépens des autres et qu'il s'est toujours rendu solidaire avec les autres

corporations ; les ouvriers des Tabacs ont bon cœur et, jamais, l'on n'a fait appel en vain à leur solidarité.

Le délégué de la Fédération de Besançon:
L'on ne peut demander qu'à l'État pour les ouvriers de l'Etat, pour les autres industries, au patronat. Mauvais argument; on peut demander, mais il faut avant tout s'organiser pour la lutte contre le patronat.

La Bourse du Travail d'Alger, composée de quatorze Syndicats, sur la journée de huit heures est absolument sur le même terrain que les autres régions, mais constate que pour la journée de huit heures les Syndicats ne rencontrent pas la masse des travailleurs comme adhérents à cette idée, pas même la majorité des ouvriers. (*Protestations de quelques délégués*).

J'é mets cette opinion, car quand on traite de la journée de huit heures, on omet d'ajouter qu'elle n'est praticable qu'avec un minimum de salaire, et ce minimum de salaire doit être établi. Malheureusement, dans les revendications des travailleurs, dans les grèves actuelles, on revendique le tarif syndical, tarif que la presque généralité des corporations n'a pas établi. En 1882 la ville de Paris a établi le prix de série; le patron a eu gain de cause. La faute en est à la grande masse des travailleurs, qui ont laissé cette clause tomber en désuétude. La question des huit heures avec un minimum de salaire ne demande que de la propagande et de l'étude, car les travailleurs, inconscients, ont négligé jusqu'à ce jour d'étudier les lois et d'apprendre à s'en servir. Le *Syndicat des omnibus* s'est servi de ce moyen, et nous croyons que le *Syndicat des chemins de fer* pourrait - ce serait un bien pour eux - exiger l'application de la loi de 1848 sur la durée du travail. Plus de pétition, car quels que soient les obstacles, rien n'arrêtera la marche de l'évolution sociale. C'est l'avancement du facteur nouveau: le Travail.

Je propose donc, comme amendement aux conclusions de la Commission, l'abolition des monopoles des Compagnies concessionnaires, la mise en régie des services publics, des communes et de l'Etat.

Le délégué du Parti ouvrier communique au Congrès que les délégués qui n'ont pas reçu la brochure du Congrès de Saint-Quentin, pourront la réclamer à l'issue de la séance. Un certain nombre d'exemplaires seront mis à la disposition des délégués qui voudraient se procurer ce document.

Le délégué du Bâtiment, de Toulouse, est d'avis que la journée de huit heures n'est qu'un acheminement vers la suppression du patronat; que les patrons pourront très certainement, à titre

égalitaire, bénéficier du produit intégral du travail pour tous les producteurs.

Le délégué de la Solidarité des menuisiers de Paris considère que la misère s'étend à tous les travailleurs. La journée de huit heures est indispensable, mais elle n'est qu'un palliatif qui, dans quelques années, est appelé à disparaître. Il n'y a donc comme moyen que la grève générale; il importe de la faire réussir. Que quelques décisions qui seront prises elles soient appliquées, et que l'on fasse la plus grande propagande, afin d'y arriver et d'attirer les camarades non syndiqués. Il ira plus loin, dit-il, il engagera sa corporation à les mettre elle-même en exécution en appliquant la journée de huit heures.

Le délégué du Cheveau glacé dit que la journée de huit heures est nécessaire, elle s'impose, car les chômages considérables réclament cette réforme; nous avons cherché un moyen pratique et nous n'avons trouvé la possibilité de son application que dans la grève générale.

La clôture, mise aux voix, est adoptée.

Le délégué de la Bourse du Travail de Tours réclame la journée de huit heures et dit que de cette façon les camarades étant moins surmenés, ils auront le temps de s'instruire, chose qu'ils ne peuvent faire actuellement, et que, par cette réduction, les camarades inoccupés trouveront du travail.

La déléguée des Groupements féminins déclare:

«Comme femme, j'appuie les conclusions de la Chambre syndicale des infirmières; nous n'avons que quelques groupes de femmes et il est simple, à notre avis, qu'un seul rapport revendique nos droits sans division de sexes.

Le 4ème Etat cherche, à l'heure actuelle, à rédiger ses cahiers, à formuler ses besoins, ses revendications. La femme est absolument dans la même situation, elle se prépare pour l'avenir.

L'on demande que le rapport ait comme conclusion ouvriers et ouvrières.

La question des huit heures est non seulement une question de repos, de santé, d'hygiène, mais c'est surtout une justice.

L'on formule des revendications. Les grèves ne sont actuellement que comme des maladies; les travailleurs souffrent et cherchent le remède aux maux, conséquence de la société actuelle.

Nous approuvons le rapport et demandons que l'ensemble des autres rapports tiennent compte de la situation de la femme dans la société».

Le délégué des Tonneliers de la Seine dit qu'il y a dans le Congrès deux courants: la réclamation d'une loi fixant à huit heures la durée de la journée de travail, et la grève générale. Il faut, dit-il, demander à l'Etat pour les ouvriers de l'Etat, et lorsque ces camarades auraient obtenu gain de cause, les autres industries suivraient forcément en imposant à leurs patrons leurs volontés. Il faut pour cela mener une campagne afin de s'organiser syndicalement et révolutionnairement au point de vue d'aboutir à la grève générale.

La déléguée du Syndicat des couturières donne des explications sur la formation de son Syndicat et surtout sur la difficulté de grouper les femmes qui, dans la société actuelle, se trouvent dans une situation inférieure. Il est bon que la femme entre dans le mouvement, et nous voyons avec plaisir que nos groupes de femmes deviennent plus

nombreux.

Le secrétaire de la Fédération de Besançon donne lecture d'une déclaration de la *Fédération des tabacs* qui demande que la question qu'elle a soumise soit envoyée au Secrétariat national.

Le délégué des Bijoutiers et imitation de Lyon demande que la question des bureaux de placement soit renvoyée à la séance de 2 heures.

Le délégué des Selliers-bourreliers de la Seine appuie la demande des *Bijoutiers et imitation de Lyon*, pour que la continuation de la question ait lieu à la séance de 2 heures.

La séance est levée à midi.

Les secrétaires, H. Seigné, A. Legrand.

CINQUIÈME SÉANCE: VENDREDI 14 JUILLET, SOIR.

Président: Citoyen **Escach** (Toulouse).
Assesseurs: Citoyens **Tardy, Leliertel**.

Le délégué de Lyon dit que le rapport de la deuxième Commission (*Conseils de prud'hommes*), ne pourra être prêt que pour la séance du lendemain. La Commission ayant à examiner une centaine d'articles, le Congrès excusera certainement le retard du dépôt du rapport. Il demande que les membres de la deuxième Commission soient autorisés à ne pas assister à la séance.

Après lecture du procès-verbal, il est décidé, par le Congrès, que les rectifications seront faites par écrit.

Le secrétaire de la Commission de vérification des mandats donne connaissance des nouveaux mandats. Le total est de 1751.

Le délégué de Toulon tient à déclarer qu'il est présent au Congrès; il demande à expliquer le retard de son arrivée. Il dit que la Bourse du Travail de Toulon était opposée au Congrès, mais que cette décision a été modifiée en raison de la fermeture de la Bourse du Travail de Paris. Aussitôt ce grave événement connu, la Bourse de Toulon a décidé de se faire représenter au Congrès.

Le délégué de Châtelleraut dit qu'il a reçu un

mandat comprenant trois Syndicats, alors que c'est trois mandats qu'il devrait avoir.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de la troisième Commission.

Le rapporteur, en ce qui concerne les bureaux de placement, qualifie ces agences de voleuses. Il pense que la solution serait bien près d'être trouvée, si chaque municipalité ouvrait un service spécial sous la dénomination: «*Offres et demandes d'emplois aux ouvriers de l'industrie, manufactures, usines, chantiers et travailleurs des champs*». Ce service serait gratuit et à la charge de la municipalité.

Les conclusions de ce rapport sont:

«*Nous demandons la suppression de la subvention accordée aux bureaux de placement, et le retour de cette subvention à la collectivité: Fédérations, Syndicats et autres organisations régulièrement constituées. Abolition des bureaux de placement, et abrogation de la loi du 25 mars 1852*».

Le délégué de la Métallurgie, croit qu'on divise trop le travail des Commissions, il dit que le Congrès ne dispose plus de beaucoup de temps, et demande que le temps soit limité à chaque Commission.

Le délégué des Ferblantiers demande au

Congrès de décider, que les délégués qui n'ont pas de mandat ferme sur le vote des questions, réunissent leur conseil.

Le délégué des Tabacs demande que toutes les propositions soient déposées par écrit. Il dit que depuis longtemps la lutte est engagée contre les bureaux de placement; dans tous les Congrès, dans les meetings, à la Chambre, partout enfin, la question a été posée, et pourtant elle est loin d'être résolue. Il est cependant de nécessité impérieuse qu'elle le soit. En haut lieu, on a semblé vouloir douter de l'immoralité du vol organisé dans ces officines policières.

On a demandé des preuves. Ces preuves on les a fournies, et justice n'a pas été obtenue.

L'orateur dit que si l'on ne peut obtenir satisfaction, il y aura lieu de prendre des déterminations énergiques.

Le délégué de la Publicité parisienne dit qu'une fois encore, après tant d'autres fois, cette question est posée. Les décisions qui seront prises auront-elles le même sort que les précédentes? C'est probable, puisque malgré tant de réunions faites sur ce point important on n'a rien obtenu.

Il est certain que les intéressés, devront se résoudre enfin à rechercher les moyens propres à obtenir satisfaction par leurs propres forces.

Le délégué des Chapeliers dit qu'on a tout essayé: réunions, congrès, démarches près des pouvoirs publics; on n'a rien obtenu. Tous ces moyens sont donc insuffisants. Ce qu'il faut, c'est l'union de tous, la grève générale ou la révolution.

Le délégué de la Fédération de la cordonnerie fait observer qu'on a demandé la suppression des bureaux de placement et qu'on a obtenu la fermeture de la Bourse du Travail. Son avis est que si le gouvernement refuse obstinément la suppression des bureaux de placement, ce n'est pas absolument et seulement parce qu'ils rendent des services de police, mais surtout parce qu'il a pu se convaincre que les Syndicats qui font le placement, se développent dans de grandes proportions, que par ce moyen les travailleurs sont de plus en plus attirés au Syndicat, et que, conséquemment il est plus facile de faire leur éducation socialiste et révolutionnaire.

Le délégué du Vélo dit que si l'on a supprimé la Bourse du Travail, c'est surtout parce que les Syndicats ont refusé l'estampille gouvernementale et policière.

Le délégué de la Bourse du Travail de

Cholet fait remarquer qu'en supprimant la Bourse le gouvernement supprime du même coup les bureaux de placement des Syndicats qui sont - il le sait bien - le meilleur, le plus moral et le moins coûteux de tous les moyens de placement. Ce qu'il sait aussi, ce gouvernement réactionnaire, c'est que les bureaux de placement des Syndicats ne rendront jamais de services policiers ou gouvernementaux.

La liste des orateurs étant épuisée, la clôture est demandée et votée.

Le délégué de la Typographie demande le vote immédiat sur la question des bureaux de placement, en raison d'un vote précédent renvoyant le vote sur toutes les questions au vote sur les résolutions.

Cette proposition n'est pas acceptée.

Une discussion s'engage à l'effet de savoir si la séance sera levée ou si on continuera la discussion sur les questions diverses.

Plusieurs délégués demandent que la discussion sur la grève générale soit commencée immédiatement.

Le délégué de Besançon dit que le rapport sur la grève générale ne sera prêt que pour la séance prochaine; tous les délégués comprendront que cette question étant d'une importance considérable, réclame un examen très sérieux.

Le délégué de l'Air comprimé ajoute que la plupart des Syndicats n'ont pas déposé de rapport sur les questions, ce qui rend plus difficile le travail de la 6ème Commission.

Le délégué des Charpentiers en fer fait observer que, dans tous les Congrès précédents, beaucoup de rapports ont été déposés et discutés sur toutes ces questions.

Plusieurs délégués, en raison de l'absence des rapports des Commissions, qui ne seront prêts que demain, demandent que la séance soit levée.

Le délégué de Besançon prie le Congrès de fixer les heures des séances, et quelles s'ouvrent aux heures indiquées.

Le délégué de la Fédération de la cordonnerie s'oppose très vivement à la levée de la séance. Aujourd'hui 14 juillet, nous devons, plus que tout autre jour, continuer notre séance; le

Congrès, aujourd'hui surtout, ne doit pas interrompre ses travaux ; il ne faut pas qu'il puisse même être supposé fournir la plus légère apparence que les délégués ont participé à la fête des massacreurs, alors que Paris est en deuil.

La proposition de lever la séance est mise aux voix et repoussée.

Le Président fait alors remarquer qu'en raison du vote qui vient d'être émis, il y a lieu, pour le Congrès, de décider quelle question sera soumise à la discussion.

Le délégué de la Typographie repousse la discussion immédiate sur la grève générale. Il ne croit pas qu'il soit possible que le Congrès veuille discuter au hasard sur une question de cette importance avant que le rapport ait été lu devant le Congrès.

A ce moment, une conversation générale et très animée s'engage entre les membres du Congrès. Il est impossible, au milieu des interruptions qui se croisent, d'entendre ce qui se dit.

Cependant, nous saisissons que le délégué de l'Air comprimé s'oppose très vivement à la discussion immédiate sur la grève générale.

Le président met aux voix la proposition suivante:

«La discussion sur la grève générale sera-t-elle ouverte immédiatement».

Cette proposition est repoussée.

Le délégué de Cholet dit qu'il croit qu'il est dans l'esprit de tous qu'en dehors des questions à l'ordre du jour, une discussion sur l'entente sur les vues générales de tous les ouvriers doit avoir lieu. Il demande que cette discussion commence de suite.

Le délégué de la Céramique pense que cette discussion, qui devrait donner des résultats importants, surtout au point de vue des élections générales prochaines, pourrait avoir lieu dans une réunion après la clôture du Congrès.

Le délégué des Cochers insiste pour qu'il soit immédiatement passé au vote sur les bureaux de placement.

Le délégué de la Bourse d'Alger propose qu'il soit discuté sur les questions diverses. Il y a là bien des points intéressants à examiner.

Le délégué des Peintres en bâtiments

demande que la discussion sur la *Caisse des grèves* soit ouverte.

Le délégué des Typographes repousse toute discussion sur les questions dont les rapports ne sont pas déposés.

Le délégué du Secrétariat soutient la proposition du délégué d'Alger; il demande que la question du sectionnement des professions en plusieurs groupes soit examinée.

Le délégué des Charpentiers en fer rappelle que la question du sectionnement a déjà été traitée à la Bourse du Travail de Paris. Il donne un moyen pour l'empêcher: *Que dans tous les Congrès il ne soit admis qu'un délégué par profession.*

Le délégué des Mécaniciens dit que ce qu'il faut surtout, c'est faire une réunion de tous les ouvriers d'une même profession, et de les engager à s'unir dans une même organisation.

Le délégué des Peintres en bâtiments explique que le plus souvent les ouvriers d'une même profession se divisent sur des préférences politiques. Il demande que tous les groupes d'une même profession se rattachent au Syndicat.

Le délégué des Chapeliers dit que sa profession était autrefois composée de nombreux adhérents; plus tard on se divisa, et le patronat devint menaçant. Après avoir été divisés en six groupes différents, aujourd'hui nous sommes unis en un seul Syndicat. Nous sommes fédérés nationalement et internationalement.

Le délégué de la Cordonnerie dit que l'important sur ce point, c'est de trouver le moyen de faire fusionner tous les groupes d'une même profession. Il rappelle ce qui s'est passé dans la cordonnerie, alors qu'elle était divisée. On s'est réuni, et l'on a fini par s'entendre; ce qui s'est fait chez nous, dit-il, peut se faire partout.

Le délégué de la Fédération de Limoges ne s'explique pas comment il peut se faire, qu'au moment où le Congrès est animé du désir d'unir tous les travailleurs, afin de pouvoir se défendre mieux contre les attaques gouvernementales, on apporte, sous forme de fusion, l'obligation de ne faire qu'un Syndicat, dans chacune des professions où il y a plusieurs groupes professionnels. Il croit que décider cette obligation ne peut qu'apporter un élément de lutte à ajouter à ceux qui malheureusement existent déjà.

Le délégué d'Alger croit que le Congrès a qualité pour parler au nom de la classe ouvrière, au nom de tous. Ce qui manque à notre classe, si bien intentionnée soit-elle, c'est une orientation. Pour faciliter cette orientation et pour faire mieux l'union, il faudrait:

1- Eviter la création, dans une même ville, de deux Syndicats de la même profession, ce qui provient presque toujours de questions de rivalités personnelles;

2- Obliger - autant que possible - les Syndicats à suivre les décisions qui seront prises. (Le Congrès a qualité pour parler au nom de la classe ouvrière tout entière);

3- Dans la même ville, deux Syndicats professionnels, étant exactement de la même profession, ne peuvent exister;

4- Les Syndicats qui refuseraient de suivre les décisions du Congrès se placeraient d'eux-mêmes en dehors de la famille ouvrière, et perdraient leurs droits à toute solidarité morale et pécuniaire.

Le délégué des Papetiers dit que ce qu'il faut surtout éviter, aujourd'hui que nous sommes en face d'attaques contre les organisations professionnelles, c'est tout ce qui peut diviser. Il ne croit pas le moment bien choisi pour obliger de façon absolue les divers Groupes professionnels à se réunir en un seul; cela vaut mieux, mais si cette décision peut et doit amener des résistances, elles seront préjudiciables à l'union que l'on veut faire. Il regrette de voir le Congrès un peu énervé sur cette question; il demande qu'on écoute attentivement tous les orateurs, desquels on peut recueillir de bonnes observations.

Le délégué des employés de Mustapha dit que sur la question du sectionnement des professions en divers groupes, personne, selon lui, n'a donné la véritable raison.

On fait de la préférence politique: un tel appartient à telle école, un tel à telle autre, et chacun veut faire prévaloir sa préférence politique: de là vient la désunion, le morcellement.

Il faudrait que le Congrès décidât que les Syndicats ne puissent appartenir à aucun parti politique, les syndiqués restant toujours libres d'y appartenir individuellement.

Le délégué des diamantaires de Paris soutient le moyen suivant: Il faudrait que les Bourses du Travail refusent d'accepter les Syndicats appartenant à un groupe politique, ce qui met le désaccord entre ouvriers

Le délégué des conducteurs typographes combat l'argumentation du délégué des Employés

de Mustapha et de celui des Diamantaires de Paris.

Il réclame pour les Syndicats le droit d'appartenir, s'ils le désirent, à un parti socialiste. Il n'admet pas que ce soit un moyen de désunion pour les organisations professionnelles: les Syndicats restant toujours libres d'agir selon leur volonté dans les luttes professionnelles. En admettant que l'idée préconisée par le délégué de Mustapha soit admise, ce serait exactement la même chose, puisque les délégués, individuellement, soutiendraient l'idée de leur parti politique.

Le délégué de Toulon croit que s'il y a désunion entre les organisations syndicales c'est qu'il existe des éléments généraux qui les divisent: la *Fédération des Bourses du Travail* et la *Fédération des Chambres syndicales*. C'est l'existence de ces deux organisations qui est la cause principale de la lutte.

Le délégué des Facteurs de pianos dit que, dans son Syndicat, c'est quand on s'est occupé de politique pure que la division est venue; elle a entraîné sinon la dislocation du Syndicat, du moins la diminution du nombre des syndiqués.

Le délégué de Besançon croit qu'il serait dangereux de prendre une résolution ferme sur cette délicate question, qui pourrait susciter des luttes au moment où l'union s'impose entre toutes les organisations professionnelles.

En admettant qu'elle ne fût pas dangereuse, elle serait assurément inutile, puisqu'une décision de ce genre ne pourrait avoir aucune sanction.

Ce qu'on peut faire, dit-il, c'est d'inviter les divers groupes des mêmes professions à se réunir, à se fédérer, mais on ne peut aller au-delà.

Le rapporteur demande que la proposition du délégué de la Bourse du Travail d'Alger, concernant l'union des groupes professionnels en un seul, soit renvoyée à la Commission des vœux.

Il estime que le Congrès ne peut prendre de décision ferme sur ce point, il ne peut qu'inviter les Syndicats à s'y conformer.

Le Congrès émet le vœu que les professions s'entendent pour qu'il n'y ait qu'un Syndicat par profession. Il décide que toutes les propositions seront renvoyées aux Commissions compétentes.

Séance demain matin, samedi 15 juillet, à 8h. et demi.

Ordre du jour: *Rapport de la 2ème Commission.*

Les secrétaires: Léon Martin, Rieul-Cordier.

SIXIÈME SÉANCE: SAMEDI 15 JUILLET, MATIN.

La séance est ouverte à neuf heures et demie, sous la présidence du citoyen **Rapelin**, délégué de la Bourse du Travail de Mustapha. Assesseurs : citoyenne **Bonnevial**, du Secrétariat national; **Lavenais**, des Ferblantiers.

Le secrétaire **Legrand** donne lecture du procès-verbal.

On demande que le mot: journée, soit remplacé par le mot: consécutives, dans la partie intéressant les machines élévatoires.

Le délégué de la Fédération des tabacs: L'on a décidé que les rectifications seraient faites par écrit; en conséquence, je demande que l'on se conforme à la décision prise par le Congrès.

Le délégué de la Fédération de Besançon communique au Congrès que le rapporteur chargé de la question «*la Grève générale*» a terminé son rapport, et que la Commission est invitée à se réunir immédiatement, afin d'en prendre connaissance.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

Correspondance:

- Lettre de la Bourse du Travail de Dijon et des Menuisiers de la même ville, en grève.

- Lettre des Cordonniers de Nancy, sur la prud'homie et en faveur de l'obtention d'une Bourse du Travail.

- Proposition de la Solidarité des menuisiers, tendant à tenir une réunion le samedi soir, à neuf heures, à laquelle les tribunes seraient ouvertes à tous les syndiqués.

- Lecture du mandat de la Bourse du Travail de Lyon.

- Proposition des Chauffeurs.

La Solidarité des menuisiers demande qu'on limite à dix minutes le temps de parole accordé aux orateurs; que, vu l'importance des travaux du Congrès et le retard sur l'ordre du jour, on fasse une séance le soir, et que la Commission d'organisation pose une affiche annonçant cette réunion du soir et avertissant les syndiqués que le prix des tribunes est de 20 centimes.

Le délégué de la Chambre syndicale des chapeliers demande l'acceptation de 10 minutes par orateur.

Le délégué de la Métallurgie de Trignac demande que l'on donne avis à la presse de ladite réunion.

Le délégué de la Chambre syndicale des charpentiers en fer accepte la réunion du soir, mais pour l'admission du public, demande à ce qu'il n'y ait que des syndiqués, et que si la somme récoltée de cette façon ne couvre pas les frais, que les délégués s'imposent de 20 ou 25 centimes pour parfaire la somme.

Le délégué de la Fédération des Tabacs appuie la proposition des Charpentiers en fer.

Le délégué du Secrétariat national demande que le rapporteur ne soit pas limité, mais que les autres orateurs n'aient que cinq minutes.

Le délégué des Boucheurs à l'émeri, rapporteur de la 4ème question, donne lecture de son rapport. Il déclare que les Syndicats ne lui ont apporté aucun travail, et qu'il ne peut fournir de conclusions, mais la Commission a cru devoir s'occuper du projet de loi voté par la Chambre et modifiant l'institution des *Conseils de prud'hommes*, projet renvoyé au Sénat.

La commission s'est inspirée du contre-projet élaboré par les Chambres syndicales et le *Comité de vigilance* et, à part quelques modifications, elle en accepte la teneur; elle voudrait, avant l'adoption d'une loi nouvelle, que l'on fasse des Congrès organisés par les *Comités de vigilance* comme celui de 1889, et réclame aussi le remaniement complet des catégories par les Chambres syndicales intéressées et non par le Conseil d'Etat, comme cela a lieu aujourd'hui, classement qui ne répond pas aux aspirations ni aux besoins des corporations ouvrières.

Dans le projet de loi voté à la Chambre, l'on n'avait tenu aucun compte du projet élaboré par les Chambres syndicales.

Il eût été heureux de voir la création de Conseils corporatifs qui auraient remplacé, en différentes circonstances, les bureaux de conciliation, ce qui éviterait, dans une certaine mesure, des frais aux justiciables. Pour la durée du mandat, nous proposons trois ans au lieu de six, avec renouvellement intégral; de cette façon, nous n'aurons pas à supporter des renégats pendant six années.

La Commission profite de la présence des délégués de province, et surtout des Conseillers prud'hommes, pour leur faire savoir qu'à Paris, le Conseil municipal et le Conseil général de la Seine ont voté une somme de 7.000 francs. Pour notre département, ces fonds sont destinés à couvrir les premiers frais et à aider l'ouvrier à poursuivre. Nous

invitons donc les municipalités à suivre cet exemple.

Le délégué des Chapeliers de Paris dit que l'on n'ignore pas que les Conseils de prud'hommes sont en quelque sorte contraires aux intérêts des travailleurs, car ils les mettent en lutte les uns contre les autres, et les élections produisent des divisions préjudiciables à leurs intérêts.

Il demande que les conseillers prud'hommes soient élus pour quatre années et renouvelables par moitié tous les deux ans.

Le rapporteur donne lecture de l'article 4 modifié.

Le délégué du Syndicat d'Auxerre s'élève contre le renouvellement général et triennal: le Congrès de 1889 a décidé de maintenir l'élection de quatre années, mais renouvelable tous les deux ans. Car, dit-il, il est évident qu'il faut aux nouveaux conseillers quelque temps pour se mettre au courant; pour le bien même des revendications ouvrières, il est nécessaire que les conseillers ne soient pas renouvelés tous ensemble.

Les ébénistes de Lyon demandent que l'on passe les articles qui n'ont pas été modifiés, et que l'on ne discute que ceux que la Commission a cru devoir changer, sans quoi cela entraînerait trop de temps.

Les Syndicats lyonnais se sont prononcés pour la durée de trois années et le Conseil renouvelable dans son entier.

Le délégué des Tonneliers de la Seine demande que l'on discute au point de vue général, et que l'on lise les articles du projet de loi présenté par le Comité de vigilance.

Un délégué demande à ce que les étrangers syndiqués ayant trois années de résidence puissent être électeurs.

Le rapporteur se déclare favorable, mais il dit que le gouvernement s'opposera à cette inscription.

Le délégué des Métallurgistes de Trignac appuie la motion des Tonneliers, et dit que l'on ne doit discuter que le projet de loi émis par le *Comité de vigilance*, mais croit que l'on ne peut discuter qu'au point de vue général, et non pas sur des articles séparés.

Il demande donc la lecture des articles qui peuvent être susceptibles à modification.

Le rapporteur donne lecture des articles 4, 11, 15, 25.

Le 2ème paragraphe de l'article 32 est supprimé. Les articles 60 et 61 restent tels, mais l'article 62 traite immédiatement de l'indemnité à allouer aux conseillers prud'hommes.

Le délégué des tonneliers de Paris: Je ne discuterai que sur les points généraux de l'institution même des *Conseils de prud'hommes*.

Vous avez remarqué la façon dont sont classées les catégories: nous avons les bonnetiers dans les Produits chimiques, et nous avons des professions, ayant rapport à la mécanique, qui sont classées tantôt aux Conseils des métaux, tantôt aux industries diverses.

M. Jules Roche, lorsqu'il était ministre, a pris note de nos observations, promettant de s'occuper d'une plus juste répartition; il n'en a rien fait, et, pour arriver à changer cet état de choses, il faudrait une nouvelle loi. Cette classification étant faite par le Conseil d'Etat, ce dernier ne reviendra pas sur sa décision. Nous demandons que la juridiction des Conseils de prud'hommes soit étendue à tous les salariés.

L'orateur prend comme exemple, les difficultés arrivées aux marchands de charbons, par suite de l'interprétation étroite du classement des catégories. C'est ainsi, dit-il, que l'on a vu des jugements équitables annulés par les tribunaux de commerce.

Nous serions partisans de la suppression des prud'hommes et de leur remplacement par les Conseils d'arbitrage, qui rendraient plus de services que les Conseils, vu la façon dont ils sont organisés.

Pour la présidence, nous sommes arrivés à avoir un ouvrier, le Conseil étant divisé en deux parties égales (16 patrons, 16 ouvriers), et l'un des patrons étant malade, nous avons eu la majorité. Il a été convenu que la présidence serait alternative: un an un patron, un an un ouvrier.

Au Conseil du bâtiment, l'ouvrier qui est président a été élu par toutes les voix patronales; cette attitude n'est pas sans laisser des arrière-pensées. Nous demandons la durée du mandat à 4 ans, renouvelable par moitié.

Le délégué de la Métallurgie de Trignac considère que la loi sur les prud'hommes et celle proposée sont préjudiciables aux ouvriers; il propose qu'il soit créé dans chaque mairie des Conseils de conciliation, se réunissant le soir. Ces Conseils seraient composés d'un patron et d'un ouvrier. Il cite le cas où le siège des prud'hommes est trop éloigné; les ouvriers sont obligés d'en référer au juge de paix, qui est complètement incompetent au point de vue ouvrier.

Le délégué de l'Union fédérative de

Châtelleraut dit que parmi les délégués qui l'ont précédé, l'un d'eux a proposé des *Conseils de conciliation*. Quoiqu'on en dise, ce mode d'organisation peut rendre des services, car les *Conseils de prud'hommes* seraient beaucoup moins surchargés. Les *Conseils de corporation* tenteraient de concilier les parties, et ce n'est qu'en cas d'impossibilité que l'on aurait recours aux *Conseils de prud'hommes*.

Il y a douze ans que je suis conseiller, et nous savons qu'un patron roublard peut, pour une somme de 50 francs, faire durer le procès et faire attendre longtemps, et même agir reconventionnellement.

Ce qui serait mauvais, à notre avis, ce serait le renouvellement total. Il se peut qu'un parti intervienne et obtienne une grande majorité, et que, par suite, le Conseil soit remplacé complètement. Je crois que le renouvellement par moitié est préférable.

Le délégué de l'Industrie textile d'Armentières demande que la présidence des *Conseils de prud'hommes* soit alternative. Elle désirerait que le mandat fût de trois années, renouvelable par tiers et pour une durée de trois années. Pour l'indemnité des prud'hommes, elle sera établie d'après le minimum de salaire fixé par les Syndicats de la localité, afin de donner une grande indépendance à ces conseillers.

Pour les *Conseils de conciliation*, elle demande que les conventions et tarifs soient librement consentis entre les deux parties. Elle désire que les *Conseillers prud'hommes* puissent rendre justice pour les deux parties.

Le délégué de la Bourse du Travail de Cholet: Dans la loi votée par le Parlement, il y a un article 50 que l'Etat ne voudra jamais retrancher: c'est l'article 126 du code pénal; il peut arriver que le Conseil se trouve dans l'obligation de démissionner et, alors, les conseillers sont inéligibles. Il y a également l'article 51 de la loi qui dit que les Conseils peuvent être dissous par un règlement d'administration publique. Nous discutons donc dans le vide en modifiant une loi que le gouvernement n'acceptera pas, et dont le texte adopté par lui permet, sur un simple avis préfectoral, de supprimer l'institution.

Le renouvellement par moitié pourrait amener des modifications.

Le délégué de la Fédération d'Auxerre demande que l'on ne pose pas, dans le projet de loi, la question de l'arbitrage; il s'élève contre les Conseils qui, dit-il, n'ayant pas de droit judiciaire n'occasionneront qu'un dérangement de plus, puisqu'ils ne pourront statuer que si les deux par-

ties représentées dans ces Conseils sont d'accord; dans le cas contraire, elles seront obligées de retourner aux *Conseils de prud'hommes*. Même pour la composition de ces *Conseils de conciliation*, l'on éprouverait des difficultés. Laissons donc, dit-il, aux *Chambres syndicales ouvrières* le droit d'imposer aux *Chambres patronales* cet arbitrage.

Il demande la présidence alternative, mais, il faut que les prud'hommes ouvriers votent pour un président ouvrier, et laissent les patrons voter pour un des leurs. Il faut une indemnité fixe, dont le montant serait réglé suivant les localités, car il faut supprimer les jetons de service qui, pour certaines catégories, permettent au conseiller prud'homme de pouvoir vivre, tandis que dans d'autres ils ne procurent que la misère; avec l'indemnité fixe on donnera l'indépendance que doit avoir, vis-à-vis du patronat, tout conseiller ouvrier.

Le délégué des Syndicats réunis de Versailles accepte les observations qui ont été faites, mais ils ne sont pas contre la décision prise par le *Conseil d'Etat* pour l'annulation des élections, car ils considèrent que les conseillers prud'hommes sont avant tout des juges.

Le délégué de la Fédération de Limoges ne voit pas qu'elle différence il existerait entre les *Conseils de conciliation* et ceux des prud'hommes. Elle est pour le renouvellement triennal complet, car en province on n'aurait pas à craindre que les conseillers sortants, s'ils ont fait leur devoir, ne soient pas réélus, n'ayant pas dans ces élections les luttes des différents partis socialistes, qui se combattent, comme cela se passe à Paris.

Le délégué de la Fédération des tabacs dit que les ouvriers de l'Etat ne sont pas justiciables des prud'hommes, et que les ouvriers des corporations comprises dans la classification, tels que chauffeurs, peintres, menuisiers, qui sont employés dans ces manufactures pour les réparations, perdent leur droit à la juridiction des prud'hommes, parce qu'ils sont employés de l'Etat.

Pour les *Conseils d'arbitrage*, lorsque nous avons cherché à en faire l'application, alors que c'était le ministre Rouvier, ce dernier n'a pas voulu en entendre parler.

Nous demandons à avoir droit à la prud'homie, comme toutes les autres corporations.

L'orateur donne de longs détails sur la situation des ouvriers et ouvrières des manufactures des tabacs.

Le rapporteur donne lecture de l'article modifié, qui donne complète satisfaction au délégué des Tabacs.

Le délégué de la Papeterie de la Seine déclare que depuis 1874 ils ont, dans leur corporation, un *Conseil mixte de conciliation*, et qu'il ne s'est jamais passé un fait sans que les patrons appelés à ce Conseil n'aient été condamnés. Il pense donc que les Syndicats ouvriers pourraient organiser ces *Conseils de conciliation*.

Le délégué de la Chambre syndicale des chapeliers est partisan de ces *Conseils d'arbitrage*, par suite de la compétence qui existerait au sujet des affaires qu'ils seraient appelés à concilier.

De plus, dit-il, les *Conseils syndicaux* seraient, de cette façon, au courant de toutes les affaires. Ces *Conseils d'arbitrage* n'empêcheraient pas ceux des prud'hommes, lesquels seraient appelés à juger les affaires qui n'auraient pu être conciliées. Il combat le renouvellement triennal; il est partisan du mandat de quatre ans, renouvelable tous les deux ans par moitié, ce qui ferait que les Conseils de prud'hommes ne seraient jamais désorganisés, et que les conseillers qui resteraient pourraient mettre au courant du service ceux qui viendraient à être élus.

Il demande que l'indemnité soit fixée par une loi, moitié à la charge de l'Etat, moitié à celle des communes. L'on éviterait ainsi sa suppression, qui pourrait avoir lieu si elle était entièrement à la charge des communes où des Conseils municipaux réactionnaires seraient élus.

Le délégué des Artistes dramatiques fait observer que les artistes dramatiques n'ont pas droit à la prud'homie; ils sont justiciables des tribunaux de commerce. Ils demandent que leur corporation soit confondue avec les autres, et que tous les salariés aient droit aux *Conseils de prud'hommes*.

Le délégué des Ebénistes de Lyon, dit que le Conseil des prud'hommes de Lyon est composé de toutes les écoles socialistes, et c'est avec un mandat ferme qu'il vient demander que le mandat soit limité à trois ans et renouvelé en totalité à la fin de cette période. Ils ont dû subir pendant six années un individu qui a trompé leur confiance, et ils sont partisans du mandat le plus court, afin d'être débarrassés plus vite, s'il se produisait pareil fait.

L'on semble craindre que par le renouvellement total il se produise une majorité de conseillers moins avancés et qui serviraient les intérêts patronaux. A

Lyon, ils n'ont pas cette crainte, et devant leur mandat ferme, les douze conseillers socialistes, et ceux qui sont élus pour six années, sont décidés à donner leur démission, en même temps que ceux qui ne sont élus que pour trois ans seront arrivés à l'expiration de leur mandat.

«*Ce que nous demandons*, dit le délégué, *est un principe à appliquer à toute fonction élective. Nous avons dans notre région vingt-quatre communes qui sont justiciables des Conseils de prud'hommes de Lyon, et nous avons obtenu d'avoir des séances le soir. Si nous fournissons tous ces détails, c'est pour donner une idée du fonctionnement des Conseils de prud'hommes à Lyon, fonctionnement que nous appuyons par des documents irréfutables et, en examinant le nombre d'affaires tranchées par cette institution, l'on est convaincu que lorsque les conseillers savent s'entendre, ils peuvent obtenir les résultats sérieux.*

Nous avons obtenu du Conseil municipal une somme de mille francs pour aider ceux qui ne pouvaient pas poursuivre leurs patrons, faute des ressources nécessaires.

Nous nous élevons contre ce projet de faire présider les Conseils de prud'hommes par le juge de paix, qui reprendrait ainsi la place qu'il avait sous l'empire, et c'est sur cette raison que la présidence aurait plus d'avantage à être faite par une personne qui aurait un caractère neutre, n'étant ni patron ni ouvrier, qu'on s'apprête à rééditer le système impérial. Nous devons donc, les ouvriers conseillers, être solidaires. L'état des travaux du Conseil de Lyon démontre qu'avec de l'énergie on peut rendre de grands services à la classe des travailleurs».

La discussion est close.

Proposition des métallurgistes de Trignac:

«*Il sera créé, dans chaque mairie des grandes villes et dans chaque commune de France où il y a des Syndicats, des Conseils de conciliation qui siégeront le soir;*

Ils seront composés mi-partie par des patrons, mi-partie par des ouvriers syndiqués. Leur fonction sera essentiellement conciliatrice et, en cas de non réussite, ils devront renvoyer l'affaire aux Conseils de prud'hommes».

Les secrétaires: H. Seigné, A. Legrand.

SEPTIÈME SÉANCE: SAMEDI 15 JUILLET, SOIR.

Président: citoyen **Giraud**, de la Bourse de Toulon;

Assesseurs: **Larrède**, de Toulouse; **Reitz**, des outils à découper (Seine).

Le président demande s'il y a des rectifications à faire au procès-verbal de la dernière séance.

Un citoyen fait remarquer que, d'après un vote antérieur, il avait été décidé que toutes les rectifications seraient faites par écrit et données au secrétaire.

Correspondances:

Le citoyen **Bouffinie**, de la *Solidarité des menuisiers*, dit qu'il a été décidé que toutes les correspondances seraient renvoyées à la 6ème commission.

Le citoyen **Gelez**, délégué de la *Bourse d'Alger*, demande qu'on dise au moins le nom des villes d'où elles proviennent.

Le citoyen **Larcher**, délégué de Trignac, dit qu'il faudrait au moins en connaître la nature.

Le citoyen **Mazet**, des *Mouleurs d'Amiens*, demande le renvoi à la 6ème commission, et la continuation de la discussion sur la prud'homie.

Le citoyen **Boutaire**, délégué d'Auxerre, demande l'ordre du jour, et la clôture de la discussion sur la prud'homie avec les orateurs inscrits.

Adopté.

Le rapporteur de la vérification des mandats, donne connaissance des nouveaux mandats qui lui sont parvenus. Cela fait 751 chambres syndicales représentées au Congrès.

Le rapport est adopté sans discussion.

Le citoyen **L. Martin**, donne lecture du procès-verbal de la 5ème séance, qui est adopté avec les rectifications suivantes:

Le citoyen **Champy**, délégué des Tourneurs, a dit que la Métallurgie devrait se fédérer, de façon à arriver à un seul but, ce but faisant le bien-être des travailleurs, toutes les parties similaires concernant la 4ème catégorie, dont ils font partie, n'auraient plus entre elles des conflits comme il en existe de temps en temps entre Syndicats de ladite catégorie.

Le citoyen **Guignet**, délégué des Charpentiers en fer, a dit: *Les délégués présents au Congrès s'engagent à n'accepter ou ne faire accepter qu'un seul délégué aux Congrès, aux Fédérations et aux Bourses du Travail.*

Du délégué des Mécaniciens: outils à découper, et non Mécaniciens d'outils et découpeurs.

Correspondances, adresses et protestations:

Le Congrès des organisations ouvrières de l'Aude, siégeant à Aix-en-Othe, proteste énergiquement contre la *Chambre panamiste* et la considère comme traître à la République, et envoie aux travailleurs ses sentiments de solidarité.

La Bourse du Travail de Marseille, envoie l'ordre du jour suivant:

«Les délégués de l'Union des Chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône, réunis extraordinairement le 11 juillet 1893, à la Bourse du Travail de Marseille, se rendent solidaires de leurs frères de Paris;

Protestent avec énergie contre la fermeture de la Bourse du Travail de Paris;

Flétrissent les membres du gouvernement pour les mesures de rigueur prises à rencontre des travailleurs, décident que, seule, la grève générale permettra aux travailleurs d'arriver à leur émancipation, et prennent l'engagement de la préconiser par tous les moyens en leur pouvoir».

De Louvière, près Toulon:

«Les membres du "Progrès socialiste" blâment énergiquement les menées gouvernementales et envoient leurs sentiments fraternels».

De Rive-de-Gier, **Syndicat des verres à bouteilles:**

«Craignant que leur silence soit interprété en faveur d'un gouvernement qui n'a eu comme sollicitude pour les travailleurs, que les brutalités policières dirigées par des gredins qui s'appellent Dupuy et Lozé, envoient et leur adhésion et leurs sentiments de solidarité».

Le délégué du **Groupe des Syndicats de l'alimentation de Clermont-Ferrand** proteste énergiquement contre la fermeture arbitraire de la Bourse du Travail de Paris:

«Proteste contre la loi policière du 21 mars 1884, violée par le gouvernement à Sainte-Florine et à

Brassac;

Proteste contre les arrestations arbitraires qui ont eu lieu à Paris et dans le bassin houiller de la Haute-Loire et au Puy-de-Dôme».

Le **Parti ouvrier de Clermont-Ferrand** envoie ses vœux au Congrès et son mépris à ceux qui se donnent la mission d'assassiner le peuple.

La **Chambre syndicale de Saint-Florent** envoie ses vœux et proteste contre les orgies d'un gouvernement sans cœur.

Le **Syndicat du bâtiment de Narbonne** proteste contre la conduite ignoble du gouvernement vis-à-vis de la Bourse du Travail de Paris.

Le **Syndicat d'Uzay-le-Vedant (Cher)**: *“Les socialistes protestent contre les actes brutaux et sauvages commis par d'infects individus qui se masquent du titre de républicains”.*

Le **Groupe d'études d'Arles (Bouches-du-Rhône)** répudie les mesures déloyales et les actes ignobles, dont les travailleurs ont été les victimes en les expulsant, par la violence, de leur propre demeure.

Les travailleurs de Limoges protestent contre la campagne réactionnaire du gouvernement.

Les mineurs de Bousquet-d'Orb envoient leur adhésion et protestent contre l'attitude de tous les policiers, en commençant par le sinistre Dupuy.

La Bourse du Travail voue au mépris de tous les travailleurs, tous les Yves Guyot, les Dupuy, les Lozé et tous les députés qui, à la Chambre, invoquent des motifs que le bas-fond de l'Empire n'a jamais invoqués contre les travailleurs. **Les Chambres syndicales de Saint-Nazaire**, au nombre de 17, protestent énergiquement contre la tourbe policière qui s'est abattue sur les travailleurs de Paris, ainsi que leur Conseil municipal qui a refusé la subvention pour le Congrès.

Le **Syndicat de l'ameublement de Saint-Silvestre**, par Penne (Lot-et-Garonne) proteste contre cette inqualifiable conduite d'un gouvernement à l'égard des travailleurs, et regrette que tous les travailleurs n'aient joint à ceux qui se sont faits représenter au Congrès, et leurs adhésions et leurs sentiments de solidarité.

La **Chambre syndicale de Maromme** aurait été heureuse de se faire représenter au Congrès, mais n'ayant pu le faire, elle envoie ses sentiments de

solidarité au Congrès et voue au mépris des travailleurs les sieurs Dupuy et Lozé, valets des cléricaux.

Le **citoyen Bellier** s'excuse de ne pouvoir assister à la séance parce qu'il est appelé devant le juge d'instruction pour sa Chambre syndicale.

DISCUSSION SUR LA PRUD'HOMIE

Le citoyen **Boutaire**, *délégué d'Auxerre*, s'élève contre la théorie du délégué de Versailles à l'égard du mandat impératif, disant que le mandat impératif est la diminution du sentiment de conscience que tout citoyen investi d'un pouvoir de ses collègues doit être imbu devant un jugement à rendre.

Au contraire, dit-il, le mandat impératif est la sauvegarde des justiciables, car de cette façon nous forçons le conseiller ouvrier à ne pas subir l'ascendant que le patron ne manquerait jamais de faire. Mais non plus le mandat impératif n'implique pas de toujours donner raison quand on a tort.

Quant au *Conseil d'arbitrage*, il est persuadé que jamais il ne pourra bien fonctionner, s'il n'est établi d'un commun accord entre les Chambres syndicales ouvrières et patronales.

Le **délégué de Versailles** dit qu'il n'a jamais été dans sa pensée de disqualifier le mandat impératif, mais que son mandat est de s'élever pour l'interdiction au délégué d'intervenir dans toutes questions politiques et illégales.

Le **citoyen Rapelin**, *délégué de Mustapha*, donne des explications sur la manière pratiquée à Mustapha. Sur un cas litigieux on désigne des experts qui sont chargés de faire un rapport; quand ce rapport vient devant le Conseil, la corporation est convoquée, non pas pour influencer le jugement, mais pour démontrer au Conseil que ce n'est pas devant un malheureux que l'on juge! mais devant une corporation entière.

Il déclare que nous ne devons faire aucune distinction entre travailleurs et que tous doivent être jugés par la même juridiction.

Le **citoyen Bernard**, des *Porteurs de journaux*, déclare qu'il n'est pas besoin de fixer par une loi la création de *Commissions d'arbitrage*; cela est l'affaire des Syndicats ouvriers et patronaux. Ces *Commissions d'arbitrage* peuvent rendre de réels services en dégageant le Conseil des prud'hommes des affaires qui peuvent se concilier. Mais cependant, l'appréciation de cette Commission servirait à éclairer les prud'hommes sur les questions techniques pour laquelle ils ne sont pas toujours compétents.

Le délégué de la Fédération de Limoges, demande si la liste d'orateurs est bientôt épuisée.

Le citoyen Renier, délégué, dit que si à Lyon on peut, dans une même journée, concilier, faire siéger le petit et le grand Conseil, à Paris cela est impossible, car dans une journée l'on a de soixante à soixante-dix affaires à juger. L'on ne peut donc placer sur le même terrain tous les *Conseils de prud'hommes* puisqu'il leur est impossible d'opérer de la même façon. Quant au mandat impératif, il ne veut en aucune façon dire que l'on devrait demander à son comité de quelle façon il faut juger, car personne ne pourrait dire quel sera le jugement sur une cause qu'on ne connaît pas, et termine en disant que le mandat impératif est un principe socialiste qu'il faut savoir respecter, mais n'implique nullement l'amointrissement de la conscience que tout citoyen doit avoir quand on est arbitre des différends qui surgissent entre ouvriers et patrons.

Sur les questions d'arbitrage, il ne le croit pas possible.

Le citoyen Larcher avait demandé le siège de ce Conseil à la mairie, mais il se rallie à la proposition de fixer le siège dans les *Bourses du Travail*.

Le Rapporteur de la 2ème Commission déclare se rallier à la réduction à quatre années, renouvelables par moitié tous les deux ans. Il est d'avis que les *Conseils d'arbitrage* doivent s'appeler *Conseils corporatifs* car ces Conseils auraient beaucoup plus d'influence que tous autres, puisqu'ils seraient élus par les *Chambres syndicales* ouvrières et patronales.

Le citoyen Roussel, délégué de la *Lithographie française*, demande que le taux soit de 5 centimes par semaine et non par mois, car, dit-il, il serait impossible de soutenir une grève sérieuse; il est partisan que toutes les corporations qui sont sorties victorieuses, avec l'aide de cette caisse, s'engagent au remboursement. Le délégué déclare que sa corporation est à la disposition de toutes les corporations pour fournir des renseignements sur le fonctionnement d'une caisse de grève, qu'elle a accepté; il demande aussi que le délai de toucher à la caisse nationale de grève soit porté à neuf mois, au lieu de six, comme le dit le rapport. Il cite la corporation des omnibus qui, s'ils n'ont pas obtenu tous les avantages, c'est parce que les actionnaires savaient, que derrière eux, il n'y avait aucune caisse pour la soutenir.

Le citoyen Favreau, délégué des *chapeliers*, approuve entièrement le rapport, car, dit-il, il faut

imposer les syndiqués; si vous leur laissez la faculté de le faire, ils ne le feront jamais; 5 centimes comme début sont suffisants, si les travailleurs trouvent qu'ils en retirent des avantages, ils augmenteront d'eux-mêmes la cotisation.

Le citoyen Guérard, délégué des *chemins de fer*, déclare que son Syndicat est dans l'impossibilité de faire ce sacrifice, car les Syndicats versent 25 centimes par mois; il doit en rester une partie aux sections, une autre à la caisse de secours; enfin une autre à la Fédération. Il ne peut, par conséquent, retirer encore 5 centimes des versements. Il approuve la clarté du rapport, mais il croit utile qu'au lieu d'imposer une somme on doit la rendre facultative; il conclut que la moitié de la caisse nationale de grève soit réservée pour la grève générale, et l'autre aux grèves partielles proportionnellement aux versements faits.

Le citoyen Roussel, délégué d'Hermes, dit que l'organisation d'une caisse nationale de grève est matériellement impossible, et, serait-elle possible, qu'elle ne servirait qu'à renseigner le gouvernement sur nos forces, il faut que cette caisse retire ses fonds des versements facultatifs.

Citoyen Rieul-Cordier, de la *Fédération des boutonniers et tabletterie*: Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur pour le sectionnement des recettes, car il faut que toutes les Bourses du Travail et les Fédérations de métiers où il n'y a pas de Bourses, connaissent le résultat de leur recette régionale. Par contre, je serai partisan qu'ils conservent les fonds en caisse, et d'en donner tous les mois, à la *Fédération des Bourses*, l'état disponible. Je désirerai que la *Fédération des Bourses*, qui est formée d'un délégué par Bourse, centralise les mouvements des grèves et des fonds, c'est-à-dire fasse connaître tous les mois les sommes disponibles pour soutenir nos camarades en grève.

Je suis partisan aussi que les grèves offensives ne soient pas déclarées avant l'avis du *Comité fédéral*, qui doit connaître toutes les grèves à soutenir avant d'en déclarer de nouvelles, sous peine de les voir échouer. Il faut que le travailleur se persuade bien que les 5 centimes, qu'il verse à la Caisse est un don pour ses frères de misère.

Mais le versement, si vous le rendez facultatif, vous pouvez dès aujourd'hui y renoncer, car jamais vous ne pourrez constituer une Caisse.

Citoyen Bec, des *Porteurs de journaux*: Les non-syndiqués profiteront-ils de la Caisse? Oui, il faut qu'ils en profitent pour les organiser, et si, une fois constitués, ils refusaient ces versements, l'on

n'aurait qu'à leur jeter à la face qu'ils ne sont que des traîtres et des lâches.

N'ayons crainte d'étaler nos forces ou nos faiblesses, car c'est en les reconnaissant que nous nous modifierons nous-mêmes.

Interruption du citoyen Roussel, délégué de Hermes: les Trades-Unions, qui avaient des millions, ont été obligées de capituler.

Oui, dans une certaine mesure, mais parce qu'elles n'ont pas en application les principes socialistes, tandis que nous les pratiquons.

Citoyen Groussier, de la Métallurgie: Il faut, dit-il, que toutes les grèves partielles soient soutenues, pour bien démontrer à tous les syndiqués qu'ils se doivent, par une légère cotisation, à tous ces frères qui souffrent de la rapacité patronale.

Cette *Caisse nationale de grèves*, il faut absolument qu'elle soit créée, que les fonds soient perçus par des sections - que ce soit les *Bourses du Travail* ou les *Fédérations locales* - et centralisés ou par la *Fédération des Bourses du Travail* ou par les *Fédérations des métiers*; mais ce qu'il faut, avant tout, c'est que l'organisation soit simple et surtout pas onéreuse, et il termine en recommandant que, quelle que soit l'organisation qui sera chargée d'organiser cette Caisse, elle soit simple et facile à contrôler.

Citoyen Gelez, délégué de la Bourse d'Alger: Le rapport est très clair, mais au lieu que cette Caisse nationale serve aux grèves partielles, je voudrais que la moitié soit réservée à la grève générale, car il nous faut un fonds de caisse pour l'organisation de la grève générale. Ce qu'il faut c'est la cotisation fixe et non facultative; et pour que l'administration ne soit pas onéreuse et quelle soit simple il faudrait que les Syndicats adhèrent directement à la caisse régionale ou centrale. Les Syndicats, de cette façon, seraient débiteurs directs; il est partisan que les Syndicats qui n'y participeraient pas n'auraient pas droit aux bénéfices de cette caisse et, par conséquent, rejetés de la grande famille ouvrière.

Pour le placement des fonds, l'étranger est bien disposé pour la garantie de cette caisse, les banques dans lesquelles seraient placées les sommes donnant en échange des carnets de chèques. Quand une grève éclate l'on détache un chèque du carnet que l'on fait parvenir au Syndicat en grève; immédiatement il l'échange dans n'importe quelle banque.

Le délégué des Fondeurs en cuivre: Pour que cette caisse rende les services que l'on attend d'elle; il faut que les Syndicats soient groupés dans leur *Fédération de métiers*, et que tous les

Syndicats non frappés viennent en aide à ceux qui ne le sont pas; et il engage tous les Syndicats de faire comme les *Fondeurs en cuivre*, c'est-à-dire de verser à toutes les grèves.

Le délégué des Chauffeurs: Notre Syndicat est un des moins favorisés, car nous ne pouvons rien faire matériellement, nous qui sommes obligés de demander tout à nos patrons, mais cependant nous sommes de cœur avec vous, et si vous décidez la caisse de grève nous y contribuerions comme tous les camarades.

Le citoyen Guignet, délégué des Charpentiers en fer: Pour la simplification de cette caisse, il faut la faire locale ou par sections reliées entre elles par la caisse centrale, qui sera chargée de la répartition. Les Syndicats peuvent réserver une petite part de leurs cotisations pour alimenter cette caisse. Il est persuadé que pas un seul syndiqué ne refusera de verser 0,60fr. par an, et qu'il faut, en cas de victoire, obtenir le remboursement obligatoire des sommes qui auraient été versées pour obtenir cette victoire.

Le délégué des Papetiers dit que son Syndicat a eu toujours pour principe de verser à toutes les grèves, mais il croit qu'il est nécessaire de verser une cotisation obligatoire.

Le délégué d'Auxerre dit qu'il faut envisager la question au point de vue général et non particulier. Si vous décidez le versement facultatif, la caisse est condamnée: il faut que ces versements soient obligatoires. Il est partisan de trois caisses pour former la caisse centrale: la première, caisse syndicale, caisse fédérale et caisse pour la grève générale. Il faut, en un mot, que sans que les résultats en soient publiés, que les Syndicats en grève sachent qu'il y a une caisse dont tous les fonds sont à leur disposition.

Le délégué des Verriers de Carmaux, est absolument opposé à une caisse nationale de grève, car lorsque nous aurons organisé toutes les corporations en *Fédérations de métiers*, nous serons forts, et, par conséquent, pas besoin de caisse, puisque nous serons les maîtres. Mais, dit-il, nous avons une Fédération puissante, nous avons un journal; avec ces moyens, nous nous défendons très bien. Si tous les corps de métiers nous imitaient, la révolution sociale serait vite accomplie.

Le délégué des Palefreniers-Laveurs est partisan d'une caisse de grève et du versement obligatoire, et surtout de l'organisation des *Fédérations de métiers*. Les corporations sont

généralement pauvres, si nous ne cotisons pas tous ensemble, pour jeter le résultat dans une grève, nous serons toujours vaincus. Tant qu'au remboursement, il ne le croit pas possible.

Le citoyen Roussel, *délégué de Besançon*, donne lecture des propositions des Tabacs.

Il est en conformité d'idées avec le délégué des verriers de Carmaux, car avant de créer une caisse, il faudrait créer les Syndicats et des Fédérations de métiers. Il donne de nombreux détails sur la caisse de la typographie. Notre corporation est fédérée nationalement et internationalement. Nous avons une caisse qui est au service de toutes les grèves, aussi bien nationales qu'internationales.

Le citoyen Larcher, *délégué de Trignac*, est partisan de la caisse facultative afin que le patronat ne connaisse pas les ressources d'une caisse générale de grève. Mais ce qu'il faut, c'est que tous les métiers soient fédérés nationalement et internationalement.

Le citoyen Larrède, de Toulouse, voudrait que cette caisse ne fonctionne qu'après une année de versement, que toutes, les *Bourses du Travail* forment une section, et centralisées à la *Fédération des Bourses* qui est plus apte à connaître les besoins des Syndicats, étant donné qu'elle est la représentation directe des Syndicats représentés dans les *Bourses du Travail*, et que la cotisation soit imposée, mais aussi minime que possible.

Le citoyen Fabérot, *délégué de la Chapellerie*: La générosité facultative des travailleurs n'a jamais pu soutenir victorieusement les grèves. Il faudrait y mettre beaucoup de mauvaise volonté pour ne pas accepter l'obligation de verser cinq centimes par mois.

Blondeau, *délégué des Charrons*: Il faut que cette caisse de grèves soit créée, et cela pour soutenir seulement les grèves partielles; et il faut aussi que les versements soient obligatoires; il ne faut pas se mettre dans l'idée que l'on peut créer une caisse de la grève générale, cela est matériellement impossible, car, dit-il, le jour où nous déclarerons la grève générale avec chance de succès, la Révolution sociale sera accomplie. Cette caisse doit servir à la préparation de la grève générale, et elle a plutôt un effet moral que matériel.

Le citoyen Bouffinie, de la *Solidarité des menuisiers*, **rapporteur**, ayant à répondre à diverses objections, s'exprime ainsi:

Citoyennes et citoyens,

Les différents citoyens qui m'ont précédé ont

apporté ici des propositions se basant sur l'intérêt et le tempérament particulier de leurs Syndicats respectifs, et n'ont pas, à mon avis, tenu un compte assez large de l'esprit général de la population ouvrière française; ils ont causé suivant le tempérament et la force particulière de leur organisation.

Permettez-moi, comme rapporteur, de me placer sur un autre terrain, et de tenir compte de cette différence de tempérament qui a été, à mon avis, la cause primordiale de la non-réussite de toutes nos entreprises.

Plusieurs propositions vous ont été faites, transformant complètement l'organisation que nous vous proposons. Je vais essayer d'en démontrer le mauvais côté, ayant pour mission de défendre le travail de notre Commission, et ayant à cœur de le faire adopter.

Sur le premier point, l'immense majorité - et je pourrais dire la presque unanimité du Congrès, puisqu'il n'y a que deux citoyens opposés - ayant reconnu l'utilité d'une Caisse nationale de grèves et de résistance, je n'insisterai pas.

Sur le deuxième point de nos résolutions, demandant une cotisation obligatoire pour les Syndicats, plusieurs citoyens, parmi lesquels les citoyens Larcher et Roussel, sont venus vous proposer de laisser cette cotisation facultative.

Cette proposition nous amène forcément à rechercher quels ont été les résultats obtenus par les Bourses du Travail ayant déjà ces Caisses de grèves facultatives.

Je ne connais pas exactement les résultats des organisations de province, mais pour la Bourse de Paris, pouvant passer à juste titre pour une des plus fortes puisqu'elle a un plus grand nombre de Syndicats, et que la manipulation de l'argent est plus grande dans cette ville que dans les autres régions de la France, je puis affirmer, connaissant particulièrement son fonctionnement, puisque j'en fus le trésorier pendant quelques mois, que les résultats ont été à peu près nuls. N'est-il pas honteux d'être obligé d'avouer que cette organisation, qui compte dans son sein plus de 250 Syndicats, n'a pu réaliser, en cinq ou six années, une somme supérieure à 15.000 francs pour une œuvre aussi grandiose que celle qui nous préoccupe en ce moment.

Nos camarades se sont basés, en apportant ici leurs appréciations, sur l'esprit de solidarité qui devrait animer tous les travailleurs français. Malheureusement, cet esprit ne domine pas; au contraire, il est majoré par l'égoïsme personnel (applaudissements), et à cet effet, permettez-moi de vous rappeler que l'élément qui, encore aujourd'hui, gêne énormément à la prospérité des Syndicats, est l'élément féminin. Il reste entendu

que je n'entends en aucune façon incriminer les citoyennes déjà groupées et qui nous apportent en ce moment même le concours de leur intelligence et de leur bonne volonté; mais à combien d'entre vous n'est-il pas arrivé, et je parle en ce moment à ceux qui sont mariés, d'entendre dire par leur femme: «Que vas-tu faire à ton Syndicat? Tu vas te fatiguer et dépenser ton argent; tu ferais bien mieux de rester à la maison».

Mais où ces critiques ont plus de force, c'est lorsqu'après une grève malheureuse, ayant échoué parce que nous n'avions pas su nous procurer les moyens nécessaires pour la faire aboutir, nous rentrons à la maison où la gêne est plus forte qu'avant la grève: "T'avais-je prévenu, s'écrie la femme; tu vois, ton fameux Syndicat, ce qu'il t'a rapporté; tu as usé ta santé, tu t'es fermé les ateliers en voulant travailler pour les autres et, lorsque à ton tour tu as eu besoin, on t'a abandonné sans savoir si nous avions du pain à manger". (Applaudissements.)

J'ai la certitude que, si nous avons eu une organisation meilleure, si nous avons pu, grâce à une Caisse de résistance bien organisée, faire réussir cette grève, nous n'aurions pas eu ces critiques à essuyer, et que bon nombre de syndiqués qui, cédant aux injonctions réitérées de la femme, nous ont abandonnés, seraient encore parmi nous et grossiraient d'autant le nombre des travailleurs syndiqués.

C'est pourquoi je conjure le Congrès, les Caisses facultatives n'ayant pas réussi, d'abandonner le côté sentimentaliste, qui est le fond du caractère français, pour entrer résolument, comme je l'indiquais dans mon rapport, dans l'exécution pratique, en adoptant nos conclusions, qui tendent à créer une Caisse obligatoire. (Applaudissements.)

D'autres orateurs ont trouvé que la cotisation n'était pas assez élevée et ont proposé 5 centimes par semaine; ceux-là également n'ont compté qu'avec leur organisation personnelle, qui est située dans les villes, où les salaires sont beaucoup plus élevés que dans certains centres de la province, et notamment à Albi, où les ouvriers de ma corporation: les menuisiers, ne gagnent que 2fr.50 ou 3 francs par jour; à Paris même, n'avons-nous pas des Syndicats qui ne pourraient pas s'imposer cette cotisation? Eh bien! si, le délégué des tabacs et le délégué des Chemins de fer sont venus vous déclarer que les premiers prélevaient 5 centimes et les seconds 25 centimes de cotisation mensuelle. Vous faut-il un autre exemple? Je prendrais le Syndicat des instituteurs et institutrices de la Seine, qui ne vit que grâce au courage et à l'énergie déployés, depuis de nombreuses années, par notre sympathique camarade, la citoyenne

Bonnevial, sa déléguée.

Dans ce Syndicat aussi, on ne prend que 25 centimes de cotisation mensuelle. Forcer ces camarades, qui viennent de tous les points du département, pour se rendre aux réunions, à augmenter leurs dépenses d'une somme égale à leur cotisation, serait assurément détruire ces Syndicats, et j'ai la certitude que ce n'est pas là l'œuvre du Congrès. (Applaudissements.)

Reste deux propositions sur le même sujet; l'une, demandant que les Syndicats de Paris paient une cotisation de 3 francs et ceux de province 2 francs par mois; la deuxième tendant à fixer le montant des cotisations à 5% des recettes du Syndicat.

A mon avis, ces deux propositions ne doivent pas être acceptées par le Congrès, parce qu'elles ne sont pas établies sur des bases égalitaires.

Dans le premier cas, il arriverait qu'un Syndicat composé d'un très petit nombre de syndiqués serait obligé de payer autant qu'un Syndicat composé, comme celui des chemins de fer par exemple, de 40 ou 50 mille citoyens. Alors la répartition des charges ne serait pas juste, mais où est l'inconvénient le plus grave? c'est dans la répartition des fonds en cas de grève. Nous serons forcément obligés de répartir ces fonds d'une manière égale pour tous les Syndicats, si tous les Syndicats versent une cotisation uniforme; dans ce cas, nous commettrions des inégalités et des injustices flagrantes, le nombre des membres de la corporation n'étant pas le même pour tous les Syndicats.

Dans le deuxième cas, la proposition me paraît encore plus inégale, la cotisation n'étant pas la même pour tous les Syndicats; ainsi, tandis que les Tabacs, qui ne prennent que cinq centimes par mois, n'auraient presque rien à payer si nous acceptions de prélever 5% de la recette, d'autres Syndicats, tels que l'Appui mutuel de la sculpture qui prélève 3 ou 4 francs de cotisations par mois et par membre, aurait une charge considérable à supporter. J'espère donc que le Congrès acceptera nos conclusions sur ce point.

Nos camarades Roussel et Larcher sont venus demander de ne pas organiser notre cotisation sous cette forme, craignant que la classe capitaliste ne connaisse trop bien nos forces et craignant aussi que cela ne désorganise les petits Syndicats. Eh bien! camarades, je vous le demande, devons-nous nous en tenir encore à ces peurs mesquines; ne sommes-nous pas disposés à entrer résolument en lutte? assurément si, et alors, que nous importe que l'on connaisse nos forces; d'ailleurs nous ne sommes plus à cette époque où nous n'avouions qu'avec honte le nombre de nos syndiqués; nous sommes une organisation avec

laquelle on commence à compter et qui bientôt, je l'espère du moins, sera assez forte pour se faire rendre justice et obtenir les améliorations qui sont nécessaires à tous ses membres. (Applaudissements).

Vous avez peur que cela désorganise les Syndicats, mais au contraire, les petits Syndicats, ayant honte de leur faiblesse, s'empresseront de recommencer la propagande qu'ils ont abandonnée depuis de nombreuses années, et, d'ici peu, nous verrons disparaître les Syndicats qui n'existent que sur le papier pour faire place à des organisations fortes et sérieuses.

Notre camarade Cordier n'est pas partisan du remboursement des sommes fournies par la Caisse des grèves. Il est entendu pour tout le monde que lorsqu'une grève échouera, nous ne réclamerons rien, de même quand cette grève aura été nécessaire pour sauvegarder les intérêts ou la dignité des ouvriers; mais dans les cas particuliers où la grève est décidée pour une augmentation de salaires, ne pensez-vous pas qu'il serait juste, si les camarades réussissent grâce à cette caisse des grèves, de leur rappeler qu'il existe d'autres citoyens, qui, eux aussi, ont besoin d'être secourus.

J'espère que si, et je crois pouvoir affirmer que ceux qui auraient obtenu une augmentation de salaire de 15 ou 20%, n'hésiteraient pas un instant à abandonner deux ou trois pour cent de leur salaire, et cela pendant un certain laps de temps fixé par eux; d'ailleurs je dois ajouter que s'ils ne veulent ou ne peuvent pas le faire nous n'avons jamais pensé à leur envoyer les huissiers.

Le citoyen Groussier nous demande si ce seront les Fédérations de métiers qui seront chargées de percevoir les cotisations; il est d'avis que les fonds soient centralisés au Secrétariat national du Travail. Sur le premier point, dit-il, les sections seront formées, comme l'indique le rapport, par les Bourses du Travail et par les Fédérations de métiers et Unions de Chambres syndicales dans les régions où il n'existe pas de Bourse.

Sur le deuxième point il est impossible de confier les fonds des Syndicats à une organisation entièrement corporative et ayant à notre point de vue un but déterminé.

Plusieurs délégués sont venus nous demander de réserver une certaine partie de fonds pour la grève générale. Figurez-vous que notre caisse réussisse au-delà même de toute espérance et que nous puissions réserver la somme fabuleuse de 10 millions en quelques années; eh bien! si nous faisons la grève générale à cette époque, il faut compter, en tenant compte des femmes et des enfants que nous ne pouvons pas abandonner, une moyenne de 25 millions d'existences à assurer, vous vous apercevrez immédiatement que cela ne

nous ferait que quelques sous chacun, et que ce n'est pas avec cela que nous pourrions faire tenir bon. D'un autre côté, si nous décidons la grève générale et que nous n'en exceptions pas l'alimentation, nous n'avons pas besoin d'argent pour acheter du pain puisque l'on n'en fera plus.

On a eu la crainte que les fonds de cette caisse ne soient pris par le gouvernement s'ils étaient centralisés au même endroit et l'on a proposé, les uns de le laisser dans les sections, et d'autres de le placer à l'étranger.

Sur le 1er point, je vous ai indiqué, dans mon rapport, le mauvais côté de cette organisation le rouage administratif que nous allions être obligés de créer si nous acceptons cette façon de penser, et les inconvénients graves qui en résulteraient par la perte de temps que ce rouage nous occasionnerait forcément; ce qu'il nous faut, à nous travailleurs, c'est une organisation fonctionnant vite, et pour cela il est indispensable que son fonctionnement soit simplifié le plus possible; d'un autre côté vous pouvez avoir la certitude absolue que si le gouvernement voulait prendre les fonds, il ne regarderait pas s'ils sont dans un ou plusieurs endroits: il commanderait davantage de ses agents, et cette «opération», comme il l'appelle, se produirait partout à la même heure.

Quant au placement à l'étranger, ceci regardera le Comité fédéral et devra faire partie de son règlement intérieur; mais vous pouvez être assurés que les citoyens que vous chargerez de cette administration prendront toutes les garanties nécessaires pour sauvegarder nos intérêts. (Applaudissements).

Le délégué d'Alger me demande si les Syndicats qui n'auront pas voulu adhérer à cette Caisse des grèves en recevront des secours.

J'y ai répondu dans le rapport, et permettez-moi, pour éclairer notre camarade, de relire ce passage, et je disais dans un article réservé exprès pour la fin: Il s'agit de savoir si les Syndicats qui n'auront pas voulu adhérer à cette Caisse de grève et de résistance devront en recevoir des secours? A l'unanimité, votre Commission répond non. Elle n'est pas opposée à ce que le Comité fédéral fasse un appel en leur faveur, mais elle pense que les sommes versées par des camarades dévoués qui s'imposeront ce sacrifice doivent leur profiter d'abord.

Il est temps de faire connaître à tous les travailleurs que ceux qui veulent avoir des droits doivent accepter la part de devoirs qui leur incombe.

Décider le contraire serait d'abord désorganiser la Caisse des grèves, parce que personne ne payerait; ce serait ensuite faire une œuvre anti-sociale; ce serait reconnaître à une certaine partie

de la classe ouvrière le droit de faire ce que nous reprochons, à juste titre d'ailleurs, à la classe bourgeoise.

Telles sont, citoyennes et citoyens, les explications que j'ai cru devoir vous donner avant de vous demander d'accepter nos conclusions. Nous n'avons pas la prétention de vous apporter un travail parfait, mais ce qu'il fallait avant tout, c'était en imposer le principe et le rendre accessible à tous.

Permettez-moi, maintenant, et je vais conclure par là, de demander à tous les délégués, sans exception, de ne pas oublier les résolutions que nous allons voter. Ce qu'il importe surtout, c'est que ces résolutions ne soient pas lettre morte, comme il arrive trop fréquemment.

Que chacun de nous s'attelle à la besogne et, si nous y mettons un peu d'énergie et de ténacité, d'ici quelques mois, cette caisse des grèves, attendue depuis si longtemps, aura déjà rendu des services et augmenté nos Syndicats. (Applaudissements).

Alors, à cette époque, après avoir groupé autour de vous un nombre plus considérable de camarades, vous pourrez entreprendre l'émancipation des travailleurs par la grève générale, et étant certains d'être suivis par la masse des travailleurs, vous auriez la facilité d'imposer votre volonté au patronat, et vous pourriez, étant la force, dire à ceux qui vous exploitent, à ceux qui vous gouvernent et qui osent mettre la main sur

les petites libertés que vous avez acquises: Messieurs, votre règne est terminé; il est temps que vous rentriez dans l'ordre commun, et que votre république bourgeoise, qui n'a su qu'affamer ou tuer les ouvriers, disparaisse pour faire place à la République des travailleurs; il est temps que vous vous incliniez sous la juste tutelle de la République sociale. (Applaudissements prolongés).

La discussion étant terminée sur la caisse nationale de grève et de résistance, il est décidé qu'il y aura une séance le soir, pour la discussion de la grève générale.

Un délégué demande que les citoyens qui ont assisté à la séance, aux galeries, il leur soit délivré une carte pour leur permettre d'assister à la réunion du soir sans payer.

L'on fait remarquer qu'il ne serait pas juste que les délégués au Congrès, payent de leur temps et de leur dévouement, pendant que d'autres camarades qui viennent au Congrès pour écouter et former leur éducation, et cela parce qu'ils ont du temps disponible, soient exonérés des 20 centimes que coûte l'entrée des tribunes à tous les syndiqués.

La motion n'est pas admise.

La séance est levée à 6h.45.

Les secrétaires, **L. Morin, Rieul-Cordier.**

HUITIÈME SÉANCE: SAMEDI 15 JUILLET.

Président: **Carrière**, de la *Chambre syndicale des cochers de la Seine*.

Assesseurs: **Guérard**, des *Chemins de fer*, et **Couturier**, des *Verriers de Carmaux*.

Le Président donne lecture de la correspondance:

1- D'une lettre des délégués de la *Fédération nationale de la cordonnerie*, priant le Congrès de les excuser de leur absence à la réunion du soir, par suite d'une réunion, organisée par cette Fédération des délégués de la cordonnerie;

2- D'une lettre de la *Fédération nationale des employés des deux sexes*, déclarant que, dans sa séance du Congrès tenu le 15 juillet 1893, Hôtel des Chambres syndicales, 10, rue de Lancry, il a été voté l'ordre du jour suivant, pour être

communiqué, séance tenante, au Congrès des Chambres syndicales, 94, faubourg du Temple:

« *La Fédération proteste contre la fermeture de la Bourse du Travail par la réaction bourgeoise qui nous gouverne, déclare se solidariser avec les Fédérations de métiers pour les revendications prolétariennes ainsi que pour la révision de la loi de 1884 sur les Syndicats, et déclare qu'elle marche la main dans la main avec toutes les organisations syndicales pour la conquête de la République sociale* ».

Le délégué de la Solidarité des menuisiers demande qu'en fin de Congrès il soit organisé une réunion publique - à la salle Favié; en donnant des entrées à 20 centimes, on pourrait couvrir les frais de cette réunion. La séance de ce soir étant employée à la discussion du rapport de la 5ème Commission, la 6ème Commission soumettrait

son rapport le lendemain matin, les résolutions votées le dimanche après-midi, le Congrès pourrait organiser cette grande réunion pour le soir.

Le rapporteur dit qu'il n'y a pas assez de temps pour discuter une question aussi grave que celle de la grève générale. Le débat sera très long, à son avis, et il compte que le Congrès se prorogera plutôt que d'abandonner la question qui est à son étude.

Le délégué des Bijoutiers-Imitation de Lyon: J'ai demandé le vote de la grève générale, car je crois que la plupart des délégués possèdent des mandats à cet égard. La discussion ne peut donc être longue.

Le délégué de la Fédération du Livre, rapporteur de la Commission sur la grève générale: Ce rapport déclare que cette question est la plus grave qu'un Congrès ait à examiner; elle a été déjà à l'ordre du jour de nombreux Congrès régionaux, nationaux et internationaux. Pour ne citer que les plus importants: elle était à l'ordre du jour des Congrès de Paris en 1889 et de Bruxelles en 1891; mais aucune décision pratique ne fut prise.

Il est impossible de méconnaître qu'avec le système capitaliste actuel et le perfectionnement de l'outillage, la concentration des forces productives et la division du travail, que, par suite de la surproduction et de l'élimination des travailleurs par le machinisme, le chômage augmente.

Que résulte-t-il de cette situation que les exploités, talonnés eux-mêmes par la concurrence et leur envie de faire vite fortune, imposent aux exploités leurs conditions léonines, en retour d'un salaire de famine, les épuisantes journées d'un labeur exténuant et arbitrairement commandé.

Jusqu'à présent le travailleur n'a été capable que de faire quelques émeutes sans lendemain, desquelles il sortait découragé, sans force et sans défense, par conséquent plus taillable et corvéable qu'auparavant. Cela tient à ce que le prolétaire ne s'était pas encore suffisamment rendu compte de la force qu'il pourrait acquérir par l'union.

Cette éducation sociale, qui n'est commencée que depuis une quinzaine d'années, a fait d'immenses progrès. Nous n'avons pas la prétention de croire qu'elle est complète, mais nous la jugeons suffisante pour entamer la lutte.

Les travailleurs comprennent donc que la meilleure arme qu'ils aient entre les mains pour arriver à leur émancipation est la grève, non la grève partielle qui presque toujours exténuée une corporation, mais la grève générale.

Ce rapport démontre les inconvénients de la grève partielle qui pousse un père de famille à abandonner le morceau de pain qu'il apporte quotidiennement à la maison, et, à ses souffrances personnelles, ajoute celles de sa femme et de ses enfants; il faut donc qu'il soit bien poussé à bout et ne voie plus d'autre remède à sa situation. Il démontre que cette grève partielle a toujours lieu par la diminution des salaires, par l'extension des tâches ou par la prolongation de la journée de travail; mais cette grève partielle est une arme à double tranchant et blesse plus souvent le prolétaire que le capitaliste.

Elle a pourtant son avantage, c'est de faire, par son impuissance, constater aux ouvriers qu'il n'y a pour eux de salut que dans la transformation complète de la société.

Il faut donc, pour que la grève générale soit applicable, une préparation. Il faut donc dès maintenant se mettre à l'ouvrage.

Il s'agit de savoir si nous pouvons faire la grève générale immédiatement, ou si nous devons prendre les mesures pour qu'elle ait lieu dans un temps très rapproché?

La Commission, se rappelant ce qui a déjà eu lieu dans certains endroits, demande que le Congrès décide qu'un vote soit fait par les soins des Syndicats dans toute la France avec cette question: *Etes-vous partisan de la grève générale?* Et qu'il y soit répondu par oui et par non. Tous les ouvriers syndiqués ou non, ayant une pièce constatant leur identité, auront droit à ce vote.

Le Secrétariat national sera chargé de fixer la date de ce vote, mais il ne pourra avoir lieu avant le 15 septembre 1893, et au plus tard le 1er janvier 1894.

Dans le cas où la grève générale serait votée, le Secrétariat national ne pourrait fixer la date de la cessation du travail qu'après avoir consulté toutes les Fédérations et toutes les Bourses du Travail existant à ce moment.

La majorité des deux tiers sera nécessaire pour la première consultation; la moitié sera suffisante pour la seconde consultation.

La grève générale des métiers, c'est la Révolution sociale.

Le rapport est unanime à reconnaître que deux cas spéciaux peuvent entraîner la grève générale des métiers. Le premier, c'est pour l'émancipation complète des travailleurs en abolissant le salariat; le deuxième, c'est pour empêcher une guerre fratricide entre peuples. Dans ce dernier cas elle doit être internationale.

Le délégué des Charpentiers en fer: La question de la grève générale n'est pas à l'ordre du jour pour la première fois, il y a nombre d'années

qu'elle est à l'étude et que l'on recherche les moyens d'action pour y arriver, s'il était possible, de l'obtenir immédiatement, nous ne demanderions pas mieux.

Il est impossible que la grève générale soit, si elle n'est pas internationale; il faut donc de la propagande pour la préparer, car une grève nationale ne porterait pas de fruits; d'ailleurs au Congrès des mineurs, qui s'est tenu à Calais, on l'a reconnu et il a été convenu que le mouvement devait être international; c'était la seule manière pour eux d'arriver à un résultat. Je serai donc partisan que les mineurs commencent la grève, car c'est le meilleur moyen de fermer toutes les usines en privant l'industrie du charbon nécessaire. Je demande donc que l'on soumette la question au Congrès de Zurich, et lorsque les mineurs seront en grève, les caisses se videront pour les soutenir. Tant qu'à décréter la grève générale, je crois que nous n'en avons pas le pouvoir: je demande donc le renvoi de la question au Congrès de Zurich.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Alger:

La grève générale n'est sérieusement possible, si on la veut efficace, qu'après avoir propagé l'idée et aussi établi solidement et relié entre elles toutes les organisations ouvrières des pays européens.

Le délégué préconise l'idée que l'application de la grève générale devra être précédée de l'expérience faite au moyen de la grève des services publics: mines, transports, chemins de fer, en lui donnant pour raison d'être un but à obtenir, par exemple la journée de huit heures.

Toutefois, cette première ne pourra s'exécuter qu'après que la majorité des travailleurs des services publics seront syndiqués, et seulement quand la caisse nationale des grèves aura les ressources nécessaires pour la soutenir fructueusement.

Comme conclusion, la Bourse du Travail d'Alger dépose les projets suivants:

« *Adoption du principe de la grève générale;*

« *Fédérer complètement les divers corps de métiers et l'organisation de la caisse nationale des grèves* ».

Comme vœux:

« *Mise à l'ordre du jour de la grève générale à tous les Congrès ouvriers;*

« *Eviter, sauf les cas d'urgences, toutes les grèves partielles, d'ici la fin de la présente année* ».

Le délégué de la Fédération de Besançon

demande que, pour donner plus de clarté à la discussion, les délégués qui ont des idées différentes sur la question soient inscrits sur deux listes, suivant qu'ils sont pour ou contre la grève générale immédiate, et que l'on donne la parole alternativement à l'une et l'autre des deux opinions.

Cette proposition n'est pas adoptée. En conséquence la parole sera donnée à tour de rôle suivant l'inscription.

Le délégué des Groupes corporatifs de Saint-Denis: Je déclare que je suis mandaté pour voter la grève générale, mais préparée. Une grève que nous avons eue dernièrement à Saint-Denis nous a démontré qu'il faut, avant d'entreprendre une grève, être préparé par une propagande qui doit la précéder.

J'ai l'intention de répondre au délégué d'Alger, qui a dit que la grève générale devait être essayée d'abord dans les services publics, mines et tractions. Je ne partage pas cette opinion. Lorsque, pour la grève des boulangers de Paris, les ouvriers eurent quitté le travail, ils furent remplacés par des soldats, et si la grève se circonscrit aux services publics, ils seront remplacés de même. Il faut donc que la propagande soit faite, qu'une étude sérieuse soit faite pour son application; car si la grève générale n'est pas complète, nous serons les dindons de la farce, ça aura le même résultat que les grèves partielles: créer des victimes. Nous sommes donc pour la grève générale préparée.

Le délégué de la Fédération de Limoges dit qu'il est personnellement partisan de la grève générale, mais si l'on prenait la province partiellement, il démontre que tout au moins les deux dixièmes ne suivraient pas pour cette grève. Il faut donc l'organiser, former des Syndicats, des Fédérations de métiers, et surtout former la Caisse de grève.

Le délégué de la Chambre syndicale de l'ébénisterie, meuble sculpté de Paris: Il y a longtemps que nous luttons, mais par suite de parti politique, les grèves ont échoué; nous sommes partisans des grèves, soit partielles, soit générales; nous voterons donc la grève générale, qui n'est autre chose que la Révolution sociale, car nous avons le droit et le devoir de nous défendre. Il faut donc l'organiser dès maintenant, soit par des réunions où tous les syndiqués seraient admis, soit par tout autre moyen.

Le délégué de la Chambre syndicale des ouvriers du vélo: Je suis pour l'application immédiate de la grève générale. On demande un motif pour décider cette grève; ce motif, nous l'avons: la fermeture de la Bourse du Travail de Paris. On dit que la propagande n'est pas faite; mais on fait la propagande. On a mis au défi le gouvernement de la fermer. On devait s'opposer à sa fermeture. Eh bien! nous devons répondre et essayer la grève générale; si nous ne tentons rien, la grève ne viendra pas toute seule.

Le délégué de la Bourse du Travail de Roanne: Je ne suis pas partisan de la grève générale immédiate; j'ai mandat pour la voter en principe, et je ne crois pas que malgré la fermeture de la Bourse du Travail, la province se mettrait en grève pour Paris; il faut que la décision que l'on prendra soit ferme, car la question est grave; vous n'ignorez pas qu'il n'y a pas de différence entre la grève générale et la Révolution sociale. Pour faire la Révolution, sommes-nous prêts? Je ne le crois pas. Nous sommes quelques centaines de militants ce n'est pas suffisant, et nous ne ferions que donner des armes à Dupuy. Je tiens à déclarer que le nombre de syndiqués est encore trop inférieur pour pouvoir compter sur Roanne. Nous devons faire de l'agitation autour de cette idée de grève générale. Que l'on fasse de la propagande; quant à son application, je constate avec regret que nous ne sommes pas prêts.

Le délégué des Vanniers de Paris croit que personne ne repousse cette idée de grève générale, mais il faut se préparer pendant longtemps pour arriver à l'organiser; car actuellement une partie seulement des travailleurs serait prête à la faire; mais il craint que la généralité ne suive pas le mouvement.

Le délégué de la Chambre syndicale de l'air comprimé de Paris constate que l'on va s'engager dans la grève générale, mais avant, on devrait organiser un vaste référendum de la classe ouvrière, afin de voir ce que l'on peut faire pour l'organisation de cette grève

Le délégué des charpentiers en fer de Paris demande, comme motion d'ordre, que le Congrès se prononce par oui ou non pour cette grève générale.

Le délégué de la Bourse du Travail de Mustapha: J'ai mandat pour décréter la grève générale le plus tôt possible; il est nécessaire que cette grève ne quitte pas la pensée des militants, des délégués qui ont assisté à ce Congrès.

A la fermeture de la Bourse du Travail de Paris, c'était le moment de la décréter: on ne l'a pas fait; nous ne comprenons pas les considérations qui ont été invoquées pour ne pas l'avoir fait.

En Algérie, les travailleurs ne sont pas aussi avancés que dans les autres contrées, et pourtant ils sont prêts à faire la grève générale.

Il faut se préparer. Que les Syndicats, le Secrétariat, les Fédérations, les Bourses du Travail marchent de l'avant, préparent cette grève, fassent de la propagande; car plus nous aurons de soldats, plus nous serons forts.

Laissons de côté les autres questions, et inscrivons la grève générale à notre ordre du jour. La foi est tout, il suffit que les travailleurs aient du cœur. La grève générale, c'est la révolution générale, et si nous étions unanimes dans cette grève, il n'y aurait pas assez de canons à nous opposer.

La cotisation modeste pour faciliter le groupement, la foi, du courage au cœur, voilà ce qu'il nous faut pour vaincre.

Le délégué des Verriers de Carmaux: Il ne faut pas, dit-il, se tromper la grève générale doit être immédiate; nous ne devons pas perdre notre temps à l'organiser. Pour qu'elle aboutisse, il faut surprendre justement, par la promptitude, le gouvernement.

Il cite le cas des Belges qui, s'ils n'étaient pas descendus dans la rue et n'avaient pas fait immédiatement la grève générale, n'auraient pas obtenu ce qu'ils ont eu.

Le délégué de la Chambre syndicale des menuisiers de Paris: Il y a, dit-il, des citoyens qui se sont creusé la tête à créer des Syndicats. A quoi cela a-t-il servi?

L'on a crié partout, surtout dans ces derniers temps: grève générale! jusqu'à ce qu'enfin ils soient chassés de la Bourse du Travail.

Mais alors, qu'a-t-on fait? Absolument rien. Et cependant, il fallait répondre de suite à cette fermeture par la déclaration de grève générale; c'était la révolution que l'on faisait alors.

Il est donc partisan de la grève générale immédiate, et ne croit pas aller trop loin en déclarant que les trois organisations des menuisiers de Paris sont prêtes à faire, seules, cette grève générale pour leur corporation.

Le délégué de la Publicité parisienne estime que, dans l'état actuel, nous avons trop parlé et pas assez agi. Le gouvernement, lui, a mis à exécution ses menaces. L'on devait répondre immédiatement par la grève générale; il faut donc, dit-il, agir de suite.

Le délégué des Mineurs de Carmaux: Je ne crois pas que l'on doive, parce qu'on ne fait rien, s'en prendre aux mineurs et ne plus compter que sur eux. Je croyais que Paris était plus fort qu'il n'est. Je m'étonne que l'on prêche la majorité, lorsqu'une partie suffit pour entraîner la masse. Nous ne sommes pas prêts, dit Paris; à Carmaux, nous sommes prêts. Si la grève générale n'est pas acceptée, que l'on nomme une Commission pour activer la marche des choses.

Le délégué des Bijoutiers imitation de Lyon

se demande à quoi servent tous les discours, puisque nous sommes tous d'accord sur le principe de la grève générale, qui est la Révolution; décrétons donc cette Révolution. Mais il croit que pour aboutir, il faut faire un questionnaire, afin d'avoir un vote ferme pour la faire internationalement.

Le délégué des Ferblantiers de Paris demande que l'on n'insulte pas la Bourse du Travail de Paris, et il propose que chaque délégué en réfère à sa Chambre syndicale, et que, sur une question aussi grave, ce soient les Syndicats eux-mêmes qui décident s'il y a lieu de faire la grève générale.

Le délégué des Verriers de Rive-de-Giers voit que les avis se partagent sur la grève générale; les uns la veulent immédiatement, d'autres demandent qu'on l'organise; il tient à déclarer qu'ils ne sont pas prêts à la faire immédiatement.

Le délégué des Manœuvres de la fonderie de Paris dit qu'il est temps de songer à notre émancipation, et de ne pas attendre que le gouvernement nous étrange; donc il faut de l'énergie pour décréter la grève générale immédiate.

Le délégué du Syndicat des chemins de fer: Nous pensons que la grève générale ne doit pas être mise en pratique immédiatement, parce que nous ne sommes pas préparés. J'ai été surpris des attaques dirigées par un délégué contre la *Commission exécutive de la Bourse du Travail de Paris*, parce qu'elle n'a pas décrété la grève générale. La Bourse du Travail n'avait pas le droit de le faire, il ne lui appartenait pas de le faire; elle n'a pas voulu s'imposer, elle a donc fait son devoir. La grève générale doit être préparée, et ce n'est que par la propagande active, faite par ses partisans, qu'elle pourra donner des résultats. Les Syndicats n'ont pas les moyens pour organiser cette grève, et lors de la discussion de la question de la caisse nationale des grèves, j'avais proposé que la moitié des fonds de cette caisse soit, non pas comme certains délégués l'ont d'abord supposé, pour la grève générale, ce qui serait inutile, mais destinée à faire la propagande pour la préparer.

Il faut aussi examiner si les relations internationales sont dans les conditions nécessaires; si comme, par exemple, pour une guerre, puisque l'on a parlé de la traction et des transports, l'étranger est dans les mêmes conditions que nous, et comme je le disais une guerre venant à se déclarer, les chemins de fer arrêtés en France, continuent de marcher en Allemagne, qui, elle, n'est pas groupée. (*Protestation.*)

Je dis que les ouvriers et employés des chemins de fer allemands ne sont pas groupés, et qu'il faut la propagande pour les amener dans le mouvement. Il faut que les esprits se tournent vers cette idée que la préparation de la grève générale est la condition pour la faire réussir.

Le délégué des Machines élévatoires: En réponse à la Bourse du Travail d'Alger qui demande que les services publics commencent la grève générale, je déclare que sur 140 ouvriers que nous sommes, il y en a 110 ou 115 au Syndicat. Il y a un Syndicat dont le président, pendant la grève des chemins de fer, a envoyé plus de 300 chauffeurs travailler à la Compagnie, et c'est pourquoi nous ne sommes pas disposés à faire grève, car nous savons que nous serions immédiatement remplacés; mais si les chemins de fer se mettent en grève, nous verserions la moitié de notre solde.

Le délégué de la Bourse du Travail de Cognac: Le délégué déclare être mandaté par dix Chambres syndicales pour la grève générale, mais avec organisation, car la faire immédiatement, ce serait la défaite certaine. Si l'on peut compter sur les syndiqués, dit-il, il n'en est pas de même des non syndiqués qui ont peur du patronat et du mot: *Révolution*. Il faut donc l'organiser, faire une propagande incessante dans les campagnes, distribuer des brochures, organiser des conférences, et alors, après le vote des travailleurs proposé par la Commission, l'on pourra faire cette grève générale et aboutir à la défaite du capital et des exploités de toutes catégories.

Le délégué de la Solidarité des menuisiers: L'on a discuté sur la grève générale et l'on a cherché à établir bien des moyens sans entrer dans la discussion générale. La corporation des menuisiers, est prête pour la grève générale; elle l'avait décrétée; et lorsque la Bourse du Travail a été fermée, Paris n'a pas fait son devoir. Le délégué des Chemins de fer qui vient de développer sa pensée au sujet de sa proposition de prélever la moitié des cotisations à la caisse des grèves pour l'envoi de conférenciers, impression de brochures, questionnaires, etc..., n'a pas été compris dans ce sens, mais comme réserve pour le cas où la grève générale serait décrétée, et nous sommes favorables à l'idée qu'il vient d'exprimer. Si toutes les grèves réussissaient, les vivres et les loyers augmenteraient d'autant et la réussite des grèves partielles produirait toujours cet effet. Il y a donc lieu de faire la grève générale. Décréter la grève à une date fixe ne peut produire de résultats bien sérieux, l'occasion a été manquée: la grève générale surgira d'un incident.

La proposition des Charpentiers en fer de renvoyer cette question au Congrès de Zurich, est impraticable, car l'on a pris pour habitude de renvoyer à d'autres tout ce que l'on devrait décider immédiatement. Les Belges nous ont donné un moyen, nous devons l'employer et ne pas attendre, car c'est dans l'habitude des organisations syndicales d'oublier ce qui s'est passé la veille; sur le moment, l'on est fort, énergique, mais le lendemain l'énergie est abattue.

Je crois que bien des pays sont réfractaires à l'idée de grève générale, mais nous n'avons pas besoin de la majorité, car une minorité, dans un moment d'effervescence, entraîne souvent les inconscients et nous devons nous en servir quelle que soit la décision que vous allez prendre, quelles que soient les résolutions du Congrès de Zurich. Tôt ou tard la grève générale existera, les travailleurs prendront possession des pouvoirs publics et décréteront la Commune révolutionnaire.

La grève générale ne peut être décrétée, elle surgira d'un mouvement spontané, et, lorsqu'elle sera terminée ici, nous irons à l'étranger aider les travailleurs des autres pays à conquérir l'émancipation sociale.

Le délégué des Porteurs et Employés de journaux: Les militants de l'esprit socialiste sont prêts à faire cette grève générale immédiate, mais ils doutent que la masse les suive, et ce, par crainte de la force armée que l'on mobiliserait immédiatement. N'avons-nous pas vu, dit-il, pour la fermeture de la Bourse du Travail, le gouvernement faire venir de province une véritable armée pour s'emparer de ce monument? Organisons-nous donc, faisons une propagande incessante pour l'avènement d'une République universelle. On ne peut pas décréter cette grève, même dans trois mois, car les sans-travail remplaceraient immédiatement les travailleurs; la bourgeoisie ferait venir de l'étranger les vivres afin d'écraser le mouvement des sans-le-sou.

Le délégué de l'Air comprimé: Je tiens à faire remarquer que beaucoup d'entre nous n'ont pas de mandat ferme pour décréter la grève générale; que dans ces circonstances il est préférable de consulter les Syndicats.

Le délégué de la Bourse du Travail de Saint-Etienne: Comme délégué de province, j'ai pour mission de voter contre la grève générale; les travailleurs de Saint-Etienne ne sont pas préparés pour l'entreprendre. Il dit qu'il fera une propagande incessante pour préparer la grève générale.

Le délégué de la Société Générale des

chapeliers: Il faut que tous les travailleurs interviennent pour cette grève générale; il faut, pour cela, que tous les Syndicats, les Fédérations de métiers, les Bourses du Travail, s'entendent pour l'organisation d'une caisse de grève qui centraliserait les capitaux, surtout en vue de la grève générale. Que les travailleurs s'organisent donc immédiatement, et alors cette grève générale pourrait être décrétée dans un très bref délai.

Le délégué de la Bourse du Travail de Cholet: Je représente la Bourse du Travail de Cholet, mais j'appartiens à un Syndicat parisien, et je connais l'esprit des syndiqués. Tout d'abord vous savez que les Syndicats ne sont composés que de quelques militants et qu'il faut préparer les autres à entrer dans le mouvement. Je connais des corporations qui comptent un grand nombre de membres et qui n'ont pas trente membres à leur Syndicat, et ces derniers sont partisans de la grève générale. La fermeture de la Bourse du Travail est une occasion manquée. Nous, nous sommes certains que le gouvernement ne restera pas longtemps à commettre quelques nouvelles iniquités dont cette fois nous profiterons.

Le délégué des Mouleurs en fer d'Amiens déclare qu'ils sont tous prêts à faire la grève générale immédiatement et que le *Secrétariat national du Travail* pourrait la faire se produire dans un délai très rapproché.

Le rapporteur: La Commission étant partagée, les conclusions se trouvent entre deux propositions: 1- la grève immédiate; 2- la grève préparée.

Aux partisans de la grève générale immédiate je demanderai - comme il est indiscutable que la grève générale et la révolution sociale sont identiques - que mettront-ils à la place du régime actuel. Il est bon de démolir, mais il serait bon, également, de savoir ce que l'on mettra à la place. Il faut, lorsque l'on risque sa vie et celle de ses camarades, y regarder de près, car si l'on ne réussit pas, ce sera par manque de préparation. Et puis, en consultant les Syndicats, êtes vous sûrs que la grève générale sera acceptée par le prolétariat, que les écoles ne se disputeront pas pour s'emparer du mouvement; et puis, il faut l'avouer, la plupart des ouvriers sont plus bourgeois que les bourgeois eux-mêmes.

La publication des résultats de la consultation ne demanderai pas six mois, ce n'est pas long. Nos pères ont mis plus que cela pour faire la Révolution, et la conquête de l'émancipation sociale vaut bien six mois de patience, et demain, dans le vote des résolutions, vous trouverez certainement la solution des deux questions.

Le délégué des Imprimeurs-Conducteurs de Paris: Le ministre Dupuy, dit-il, doit être content de notre discussion; l'on aurait dû parler d'une façon plus énergique. Il croit que si l'on décrétait immédiatement la grève générale, les syndiqués seraient débordés par les non-syndiqués.

Afin de faire aboutir cette grève générale au plus vite, il demande que le *Secrétariat national du travail*

envoie dès maintenant un questionnaire pour interroger les Syndicats. Alors les syndiqués feront grève, et la grande masse les suivra.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la séance du lendemain, à 9 heures très précises.

Les secrétaires, H. Seigné, A. Legrand.

NEUVIÈME SÉANCE: DIMANCHE 16 JUILLET, MATIN.

Président: citoyen Giraud (de Dijon).

Assesseurs: citoyens Treich (de Lyon), Gentilhomme (Métallurgie de la Loire).

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

- Du Syndicat de l'Alimentation de Tulle qui fait adhésion au Congrès.

- Du citoyen Thivrier s'excusant de ne pouvoir assister à la séance. Il fait connaître que l'agglomération de Montluçon se compose de dix-huit Syndicats, groupant 15.000 adhérents et comptant huit municipalités socialistes.

malentendu, que chaque Bourse donne son titre exact; celle de Mustapha a pour titre: *Bourse du Travail indépendante de Mustapha.*

Le délégué des Tisserands de Castres propose que, en raison de l'importance de la séance des résolutions et des interruptions systématiques de la part du public qui se sont produites dans une séance précédente, la séance soit privée.

Le délégué de la Bourse d'Alger, pour les mêmes raisons invoquées par le délégué de Castres, appuie la demande de réunion privée.

Le délégué des Chapeliers soutient que la réunion doit être publique, ce que nous disons et faisons ne devant pas avoir même l'apparence d'être caché.

Le citoyen **Seigné** donne lecture du procès-verbal de la sixième séance.

La déléguée des Infirmières dit qu'elle a demandé que sa profession, qui se compose de 10.000 employés des deux sexes, soit justiciable du *Conseil des prud'hommes.*

Le délégué des Métallurgistes de l'Oise demande que les 5.000 francs votés par le Conseil municipal pour le Congrès, soient mis à la disposition de la Commission d'organisation pour couvrir les frais. Il demande en outre que l'excédent, s'il y en a, soit remis à la Commission exécutive de la Bourse pour la réorganisation des Syndicats.

Les secrétaires organisateurs du Congrès devront faire les démarches nécessaires.

Dans une seconde proposition, le même délégué demande qu'il soit fait un manifeste adressé à tous les travailleurs sur les décisions du Congrès.

Le *Secrétariat national du Travail* sera chargé de l'élaborer.

Le délégué de la Bourse de Mustapha croit qu'il est nécessaire, pour éviter toute espèce de

Le délégué de la Sellerie-Bourrellerie de la Seine repousse la réunion privée; s'il se produit dans le public des interruptions systématiques, le Congrès devra prendre les mesures nécessaires pour qu'elles ne se renouvellent pas.

Le Congrès consulté décide que la séance sera publique.

Le citoyen **Hummel**, rapporteur de la 6ème Commission (Zurich), donne connaissance du rapport concernant le Congrès de Zurich. Il cite les Congrès de Lausanne en 1867, de Bruxelles en 1868, de Bâle en 1869, il constate que déjà dans ces trois Congrès les idées se précisent mieux, s'affirment davantage. Il parle de l'*Internationale* et dit que son action émancipatrice, déjà si grande, eût été certainement considérable, si la réaction bourgeoise, par l'organe de son ministre Dufaure, ne l'eût étranglée après 1871. Il rappelle que le Congrès international de Bruxelles, en 1891, décida que la théorie devait faire place à la pratique; il constate que c'est au Congrès de Bruxelles de

1891 que, pour la première fois, on a pu voir réunies toutes les fractions du Parti socialiste national et international. Il conclut qu'il y a lieu d'envoyer une délégation à Zurich.

Ce rapport est adopté.

Le délégué de Versailles s'abstient.

Le délégué de l'Air comprimé demande au Congrès s'il veut commencer la discussion sur les vœux et les protestations.

Le délégué de Saint-Denis demande que les vœux et les protestations viennent en discussion après le vote sur les résolutions.

Adopté.

La déléguée des Infirmières demande que la Commission des résolutions se réunisse de suite pour finir son travail.

Il est ensuite décidé que le délégué de l'Air comprimé, le citoyen **Masson**, rapporteur des vœux et protestations, donnera lecture de son rapport:

Ce rapport fait d'abord remarquer que l'attentat inqualifiable commis contre la Bourse de Paris a soulevé un mouvement de réprobation unanime; les lettres, les protestations sont là qui le prouvent. Il cite le citoyen Cipriani que le gouvernement veut expulser. Il rappelle son passé de lutte qui se chiffre par plus de vingt années de prison, son dernier procès où, avec ses compagnons, il était attaché dans une cage devant le tribunal. Il montre que d'autres Bourses ont été aux prises avec le gouvernement; il cite la Bourse de Cholet, qui voyait une délibération du Conseil municipal, votant 300 francs pour la Bourse et 100 francs pour la délégation, annulée par le Préfet. La Bourse de Lyon, qui, sur une subvention de 15.000 francs qu'elle touchait, vient de se voir supprimer 7.000 francs par décision préfectorale. Il cite les nombreuses protestations contre la fermeture de la Bourse de Paris; puis, il est heureux de constater l'accord qui s'est fait entre les délégués et la Bourse de Nantes, par rapport au Congrès de 1894, de voir la Bourse de Nantes, qui protestait contre le Congrès des Syndicats et Bourses, tenu à Paris, s'y être ralliée pour protester contre les procédés gouvernementaux. Aujourd'hui, ce premier et excellent point d'union est acquis. En 1894, à Nantes, se tiendra le Congrès organisé par la Fédération nationale des Syndicats et par la Fédération des Bourses du Travail.

Le délégué des Chapeliers parle de la Bourse

du Travail de Roanne. Autrefois, le Conseil municipal était socialiste, il votait une somme de 2.500 francs pour la Bourse; le Conseil suivant fut réactionnaire, et, dans la même séance où il biffa la subvention de la Bourse, il vota 15.000 francs de plus pour les sergents de ville.

Le délégué de la Bourse d'Alger fait remarquer la décision de la Bourse de Marseille, qui a refusé d'assister au Congrès de Paris pour des causes de désunion qu'il aurait désiré voir disparaître; il croit qu'il y avait nécessité, alors que les travailleurs, que les Syndicats étaient attaqués, de faire abstraction de ses préférences d'école; on aurait dû comprendre que la violation, que l'attaque de la Bourse du Travail de Paris menaçaient toutes les Bourses de France, et, ceci compris, on aurait dû se réunir aux délégués de toute la France pour protester unanimement contre la campagne gouvernementale entreprise contre les organisations ouvrières.

Il fait remarquer combien il est nécessaire d'unir tous les efforts, et combien il sera difficile de réaliser cette union, si on ne réagit pas contre le courant qui entraîne vers les Congrès particularistes. Il faut absolument trouver le moyen de s'entendre.

Parlant du Congrès de Nantes en 1894, il demande s'il ne vaudrait pas mieux chercher une ville neutre pour le Congrès prochain. Néanmoins si Nantes est conservée, il faut que les deux éléments: Fédération des Bourses et Fédération des Syndicats se réunissent dans ce Congrès, il voudrait que les deux organisations s'entendissent pour l'organiser, il regrette vivement l'absence des délégués de la Bourse de Marseille.

Le délégué des Métallurgistes de l'Oise: Au cas où le Congrès de Nantes de 1894, qui a été décidé par le Congrès de Marseille, ne réussirait pas à faire l'union entre les deux organisations syndicales, je voudrais qu'il soit organisé un autre Congrès dans lequel tous les Syndicats, toutes les Fédérations, toutes les Bourses seraient appelées, et il faudrait que quiconque s'opposerait à l'union de tous, soit inexorablement rejeté du parti socialiste comme étant un traître à la classe ouvrière.

Le délégué de la Bourse de Nantes: Je suis chargé, comme délégué de la Bourse de Nantes, de demander que le Congrès de 1894 ait lieu à Nantes; choisir une autre ville, une ville neutre, ainsi qu'il a été dit, serait une faute, qui aurait pour conséquence d'accentuer la division. Ce qui vaut mieux, c'est d'entendre le Congrès des Bourses de Paris, décider qu'en 1894 il se réunira au Congrès de Nantes pour chercher et trouver un terrain d'union.

Le délégué de Besançon: Les travailleurs de la Franche-Comté veulent l'union ainsi qu'on la désire partout ardemment. D'ailleurs, ce qui est bon de constater, c'est que la division n'existe pas dans la masse des travailleurs. Qui ne la comprend pas, qui ne la désire pas. En réalité elle n'existe que par le fait des états-majors. Il faut absolument qu'au Congrès de Nantes l'union se fasse entre toutes les organisations syndicales. Je suis en parfait accord avec le délégué des métallurgistes de l'Oise, qui demande que quiconque s'opposerait à la réussite de cette union tant désirée, soit déclaré traître à la classe ouvrière et rejeté du Parti socialiste.

Le délégué de la Bourse de Mustapha explique que quand le Congrès de Marseille fut décidé, toutes les organisations furent appelées à s'y faire représenter. Il engage le Congrès à ne pas choisir une ville neutre, cette décision ne pouvant être qu'une difficulté de plus, empêchant la réalisation de l'union demandée par tous. A Marseille, il avait demandé que la ville d'Alger fût choisie, on a préféré Nantes, il s'est rangé à cette décision. Il donne connaissance des statuts de la Bourse de Mustapha. Il dit qu'il s'est formé une union qui s'appellera *Fédération des travailleurs algériens*. Il donne certains renseignements sur le fonctionnement de la Bourse de Mustapha et d'Alger. Il croit que toutes les Bourses sont menacées et que pour les défendre, les travailleurs doivent s'unir et s'entendre. Il fait remarquer la contradiction qui existe entre divers parquets; à Paris on poursuit la Bourse en vertu de l'article 5 de la loi de 1884, comme étant une fédération de métiers, dans la personne de ses administrateurs, pour n'avoir pas déposé ses statuts; à Mustapha,

on a voulu les déposer et on les a refusés, s'appuyant sur ce point que les bourses n'étant ni des syndicats ni des fédérations de métiers, il n'y avait pas lieu à dépôt de statuts. Puis, parlant des immeubles des syndicats, il reproduit une réponse qu'il fit au maire de Mustapha: «*Il vous sera peut-être difficile de considérer comme meubles une vingtaine de boîtes à savon qui servent de chaises curules aux citoyens de la Bourse pour leurs délibérations*».

Toute cette fin de discours très originale et très documentée, est très bien accueillie par le Congrès.

Le délégué des imprimeurs-conducteurs croit que la Bourse de Mustapha aurait mieux fait de ne pas demander à déposer ses statuts, cependant cela a eu au moins pour effet de montrer l'incohérence du pouvoir judiciaire. Il est d'avis que le Congrès des Bourses se réunisse au Congrès de Nantes de 1894, afin qu'il n'y ait qu'un seul Congrès corporatifs, puis, parlant des Congrès politiques, il ne croit pas qu'ils puissent nuire en aucune manière au contraire, selon lui, ils les complètent.

Le délégué des Peintres de Nantes demande au Congrès de prendre une décision sur la fusion du Congrès des Bourses et du Congrès de Nantes 1894.

Cette fusion est votée.

Il est décidé que la séance de l'après-midi commencera à une heure précise.

Ordre du jour: Résolutions.

Les secrétaires: **Léon Martin, Rieul-Cordier.**

DIXIÈME SÉANCE: DIMANCHE 16 JUILLET, SOIR.

Président: le citoyen **Groussier**, de la *Fédération de la métallurgie*.

Assesseurs: **Pradal**, de la *Chambre syndicale des fondeurs en cuivre, de Paris*; **Hummel**, des *Cordonniers de Limoges*.

Le Président demande au Congrès comment il entend voter les résolutions.

Le délégué des Services réunis delà Ville de Paris, demande que les votes se fassent à main levée, excepté pour la question de la *Grève générale*, et ceci dans l'intérêt des délégués, car, sans cela, le vote des résolutions ne serait pas terminé à l'heure voulue.

Les Groupes corporatifs appuient la motion des Services réunis de la Ville, car l'opinion de chacun est faite sur chaque question; il n'y a que sur la question de la *Grève générale*, où les voix peuvent être partagées. Dans ce cas, l'on aura recours à l'appel nominal.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Alger, appuie la proposition des Services réunis de la Ville, que l'appel nominal n'ait lieu que pour la question de la *Grève générale*.

Le délégué des Verriers de Carmaux, demande que le vote, pour la création de la *Caisse des grèves* se fasse par appel nominal. Il réclame

une Commission pour organiser et décréter la grève générale. Le jour où le gouvernement accomplirait un acte arbitraire contre les travailleurs, l'on proclamerait la grève générale.

Le délégué des Machines élévatoires, au sujet de la *Caisse des grèves*, dit qu'on ne peut guère s'engager. Les travailleurs municipaux ont un moyen: c'est de refuser de signer les feuilles d'émargement. Lorsque ce fait se produira, les Syndicats devront avancer les sommes nécessaires, puisque, par la non-signature, ces ouvriers ne percevront rien.

Les rapporteurs des différentes Commissions n'étant pas encore prêts pour présenter les résolutions, **la Bourse du Travail de Toulouse** demande que l'on discute de la tenue du prochain Congrès.

Le Président dit qu'il accordera la parole à tous ceux qui auront des propositions à faire sur les conclusions, mais qu'il la refusera pour tout autre objet.

Le délégué de l'Union des mécaniciens demande que l'on envisage la grève au point de vue de la situation actuelle, et qu'on prenne des résolutions sur la marche à suivre, si l'on attaque les Syndicats.

Le délégué de la Bourse du Travail de Cholet

demande que, puisque le rapporteur de la première Commission n'est pas là, que l'on passe immédiatement au rapport de la 3ème question, lequel est prêt.

Solidarité des menuisiers, Paris: Le délégué Bouffinie, sur la proposition que le prochain Congrès ait lieu à Nantes, propose la résolution suivante:

«Le Congrès de la Fédération des Bourses du Travail de France, sans vouloir rechercher les causes qui ont amené la Fédération nationale des Chambres syndicales à s'abstenir presque entièrement d'adhérer au Congrès des Bourses du Travail, regrette cette abstention; mais, voulant à tout prix faire l'union de tous les syndiqués, le Congrès de Paris décide que le Congrès de Nantes soit fait en commun et, qu'à cet effet, il soit nommé une Commission de dix membres, prise par moitié dans la Fédération nationale des Chambres syndicales et dans la Fédération des Bourses du Travail».

Le délégué de la Chambre syndicale de l'air comprimé, rapporteur de la 6ème Commission, déclare que la question du choix de la ville où aura lieu le prochain Congrès est comprise dans les résolutions que présentera cette Commission.

Les rapporteurs ayant fini leurs travaux, le Congrès décide de renvoyer le choix de la ville où se tiendra le prochain Congrès au vote des conclusions de la 6ème Commission.

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS CORPORATIF

Conclusions de la 1ère Commission:

Citoyens, votre Commission, après un examen sérieux des propositions des délégués des Chambres syndicales, Fédérations et Bourses du Travail, a arrêté les résolutions suivantes:

«Le Congrès décide:

Tous les Syndicats ouvriers existants devront, dans le plus bref délai:

1- Adhérer à leur Fédération de métiers ou en créer s'il n'en existe pas; se former en Fédération locale ou Bourse du Travail, puis ces Fédérations et Bourses du Travail devront se constituer en Fédération nationale.

A cet effet, le Congrès émet le vœu que la Fédération des Bourses du Travail de France et la Fédération nationale des Chambres syndicales se fondent en une seule et même organisation.

Il sera formé un Comité central composé de

deux délégués par Fédération de métiers, et quatre pour la Fédération nationale des Bourses du Travail et Chambres syndicales. Il sera chargé de centraliser les renseignements économiques, d'aider au bon fonctionnement des Fédérations, ainsi qu'à la création de Syndicats dans les localités qui n'en possèdent pas. Si les organisations socialistes se retirent du Secrétariat national du Travail, ce Secrétariat remplira les fonctions de Comité central; autrement, les Fédérations et Bourses nommeront un Comité central;

2- Les Fédérations nationales de métiers, une fois formées, devront s'entendre avec les Fédérations des autres pays, et constituer des Fédérations internationales;

3- Poursuivre par tous les moyens l'abrogation de la loi de 1872 sur l'internationale des travailleurs, et de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, lesquels devront pouvoir se constituer librement, sans aucune formalité ni restriction;

4- Sous forme de vœu, le Congrès invite les militants de toutes professions à faire tous leurs efforts pour amener la fin des scissions qui se sont produites dans quelques Chambres syndicales, et déclare ne pouvoir reconnaître qu'une seule Chambre syndicale par profession et par ville”.

Le délégué des ébénistes de Lyon propose, comme amendement aux résolutions de la 1ère commission, que le siège de la *Fédération des Bourses du Travail* soit transporté dans la ville où aura lieu le Congrès, c'est-à-dire que le présent Congrès ayant lieu cette année à Paris, le siège reste à Paris, et le prochain Congrès, devant avoir lieu dans une ville à désigner, le siège soit transféré dans la ville où aura eu lieu le Congrès.

Le délégué de la Chambre syndicale des chapeliers de Paris dépose, au contraire, un amendement tendant à ce que le siège de la *Fédération des Bourses du Travail* reste au même endroit jusqu'à ce qu'un Congrès, qui a seul ce droit, le déplace.

Cet amendement est adopté par la majorité

Conclusions de la 2ème Commission:

Le Congrès approuve le projet élaboré par les **Chambres syndicales ouvrières de Paris**, avec les modifications suivantes:

Article 1er: Considérant que des catégories de travailleurs ne sont pas justiciables des Conseils de prud'hommes: employés de commerce, de chemins de fer et employés de l'Etat; d'autres, exerçant des professions dites libérales: artistes dramatiques, lyriques, souffleurs, etc..., etc..., ainsi que les professeurs libres de l'enseignement, institutrices, etc...;

Considérant que tous ces salariés n'ont que le tribunal de commerce pour juger les différends qui peuvent exister entre eux et leurs exploiters,

Le Congrès décide qu'à l'article 1er il y soit ajouté les professions désignées dans les considérants.

Art.5: Sur la demande du **délégué des Lapidaires-Diamantaires**, la Commission accepte et prie le Congrès de bien vouloir voter la proposition qui transforme ainsi l'article:

« Tout électeur est éligible; tous les employeurs et salariés, y compris ceux désignés à l'article 1er, sans distinction de sexe, de race et de nationalité».

Sur la proposition du délégué des métallurgistes

moins 9 voix, qui se sont portées sur l'amendement présenté par le délégué des Ebénistes de Lyon.

Le délégué de la Bourse du Travail d'Alger demande que la personnalité civile soit acquise aux Syndicats. *Adopté.*

Le délégué de la Bourse indépendante de Mustapha, désirerait que l'on se syndiquât selon ses sympathies, et que l'on n'obligeât pas les corporations à n'avoir qu'un seul Syndicat dans la même ville. *Repoussé.*

Le délégué de la Chambre syndicale des menuisiers de Paris croit qu'il eût été plus simple de laisser les Groupes se composer comme ils l'entendraient, et par affinité de métiers.

Repoussé.

Les conclusions de la 1ère Commission sont adoptées moins 9 voix.

Le délégué de la Fédération des Tabacs déclare avoir un mandat ferme de voter contre la situation internationale.

de Trignac, **la Commission** accepte, en se basant sur les conclusions des différents Congrès.

Elle soumet au Congrès la reconnaissance, par une loi, de la création de Conseils corporatifs remplaçant les bureaux de conciliation.

A cet effet, dans les villes où il existe des Bourses du Travail, une salle sera mise à la disposition de ces Conseils, ou, dans le cas contraire, ces Conseils se réuniront à la mairie.

Le projet de loi étant muet sur l'allocation accordée aux Conseils de prud'hommes, la Commission présente au Congrès la proposition suivante (article 43, adopté par le *Congrès des conseillers prud'hommes de France et d'Algérie*, tenu à Paris en 1889):

« Il est alloué aux conseillers prud'hommes une indemnité basée sur la perte de temps qu'entraîne l'exercice de leurs fonctions. Elle est fixée chaque année par le Conseil général et le Conseil municipal».

Le délégué d'Auxerre est d'accord avec la Commission sur la question de principe, mais il diffère sur l'indemnité. Il demande qu'elle soit payée par le département ou l'Etat.

La Commission repousse cette proposition. Elle ne croit pas que l'Etat soit assez honnête pour tenir ses engagements, et, à Paris, la municipalité en sait quelque chose.

La Commission demande que l'allocation accordée aux conseillers prud'hommes soit contributive et comme dépense obligatoire à la charge des Conseils généraux et municipaux.

La Commission émet le vœu suivant:

«La loi contre le mandat impératif n'est pas applicable aux Conseils de prud'hommes. Avant les élections, les candidats devront remettre au Comité de vigilance ou de surveillance, constitués par les électeurs, leur démission en blanc».

Comme amendement aux résolutions de la 2ème Commission, il est décidé que, sur l'article 1er des dites résolutions, l'on ajoutera, comme justiciables des Conseils de prud'hommes, les voyageurs et représentants de commerce, les ouvriers, ouvrières et employés de la ville et des départements, et ceux de l'assistance publique; les ouvriers de la marine et des ports, les cochers de voitures de places, les employés de la plume, les ouvriers et employés de chemins de fer (même ceux commissionnés), les gens de maison, bonnes et domestiques.

Conclusions de la 3ème Commission:

Résolutions:

1- Suppression des Bureaux de placement; suppression des subventions accordées aux Bureaux de placement municipaux, et retour de cette subvention aux Fédérations, Syndicats et autres organisations ouvrières;

2- Suppression du travail dans les couvents et ouvroirs; suppression du travail aux pièces; interdiction à tous les ouvriers d'entreprendre du travail à forfait; application de la journée de huit heures aux travailleurs des deux sexes, avec minimum de salaire basé sur le prix des denrées, élaboré par les Chambres syndicales.

Conclusions de la 4ème Commission:

Le Congrès décide:

1- Qu'il sera créé immédiatement une caisse nationale de grèves et de résistance, destinée à soutenir les Syndicats et à organiser la grève générale;

2- Que cette caisse sera administrée par un Comité composé d'un délégué de chacune des sections;

3- Que les sections chargées de percevoir les cotisations des syndiqués seront formées: 1- par les Bourses du Travail; 2-- par les Fédérations de métiers ou unions de Chambres syndicales, dans les régions où il n'existe pas de Bourse du Travail;

Le Secrétariat national du Travail appuie que ces professions soient désignées nominativement, mais il pense qu'il est évident que le mot de salarié devrait suffire pour être justiciable des prud'hommes. Il demande que, dans les résolutions, on ouvre une parenthèse déclarant que toutes les fonctions qui ne sont pas encore justiciables des prud'hommes devront avoir droit à cette juridiction.

Adopté.

La Chambre syndicale des serruriers de Paris propose, comme amendement aux conclusions, que la présidence ait lieu à tour de rôle pour les séances du Bureau général.

Adopté, par 36 voix contre 29 données à la motion de la Chambre syndicale des boucheurs à l'émeri, demandant que les présidents soient nommés pour une durée de trois mois.

Les conclusions de la 2ème Commission sont adoptées.

Amendements aux résolutions:

Du Comité de vigilance des prud'hommes:

1- Le travail dans les prisons doit être complètement supprimé, ainsi que dans les communautés, et que l'on demande l'application de la loi de 1886;

2- Application de la journée de huit heures avec un minimum de salaire fixé par les Chambres syndicales.

4- Que cette caisse sera alimentée par des dons et collectes et par une cotisation mensuelle de cinq centimes par syndiqué;

5- Que tous les fonds de cette caisse seront centralisés au siège du Comité fédéral des Bourses du Travail;

6- Qu'en principe, les Syndicats adhérents n'auront droit aux secours de cette caisse que six mois après leur adhésion;

7- Que les Syndicats qui auront eu recours à cette caisse et qui, grâce à son concours, auront réussi dans leurs revendications, seront invités à rembourser tout ou partie de la somme qui leur aura

été fournie;

8- Que le Comité fédéral devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, autant que possible, que plusieurs grèves ne se produisent à la fois.

Sur les résolutions de la 4ème Commission, **la Fédération de Besançon** dépose la proposition suivante, qui est repoussée:

«Le Congrès décide que l'organisation définitive de la Caisse nationale des grèves est subordonnée à la création et à l'union des Fédérations de métiers;

Décide qu'il y a lieu de laisser à chaque corporation le soin de créer dans son sein une caisse de grève;

Toutefois, une Caisse spéciale, alimentée par des versements volontaires provenant des Syndicats, ou de souscriptions particulières, sera fondée sous la gestion et le contrôle du Comité fédéral des Bourses du Travail. Ces ressources seront destinées à soutenir, dans la mesure du possible, les grèves reconnues légitimes par le Comité de la Fédération des Bourses».

La Bourse du Travail de Toulouse demande que la Caisse des grèves ne donne des fonds, pour soutenir les grèves, qu'au bout d'un an de fonctionnement, et seulement aux organisations adhérentes depuis un an.

Repoussé à l'unanimité moins 7 voix.

La Chambre syndicale des Chapeliers de Paris demande que la cotisation à la Caisse des grèves soit obligatoire pour tous les syndiqués, et que ce soit les Chambres syndicales qui versent pour leurs membres. Cette cotisation sera de 5

centimes par mois et centralisée dans les mains d'un comité élu par les Chambres adhérentes.

Les Margeurs-Pointeurs-Typographes de la Seine se rallient entièrement à la proposition des Chapeliers.

Les Mégissiers, Maroquiniers, Corroyeurs et Chevriers de Lyon et les **Terriers de Rive-de-Gier**, demandent que la Caisse des grèves fasse participer à ses secours tout Syndicat spontanément fondé à la veille d'une grève, et prêt, par la suite, à verser ses cotisations à la Caisse des grèves.

Les Charpentiers en fer de la Seine désirent qu'en cas de dissolution de la Caisse des grèves, le reliquat soit réparti dans les Syndicats au prorata de leurs versements.

Les Chambres syndicales de la Papeterie et parties similaires et des Boursiers-Découpeurs proposent que cette Caisse des grèves soit alimentée par les versements des Syndicats à raison de deux francs par mois.

Il est procédé sur les conclusions de la 4ème Commission au vote par appel nominal; il donne le résultat suivant:

Pour les conclusions, 85 voix.

Abstention, faute de mandat, 92 voix.

Contre les conclusions, 5 voix.

Les délégués qui se sont abstenus faute de mandat, feront parvenir le vote de leurs organisations au secrétaire de la Fédération des Bourses du Travail.

Conclusions de la 5ème Commission:

1- *Organisation de la grève générale par des conférences et des circulaires ou affiches;*

2- *Vote, au bulletin secret, sur la grève générale par les soins des Syndicats; communication du résultat de la consultation pour le 1er octobre;*

3- *Mise à l'ordre du jour des Congrès internationaux la question de la grève générale;*

4- *Elaboration, dans chaque Syndicat ou Fédération de métiers, de cahiers de revendications générales ou particulières aux localités des corporations respectives;*

5- *Le Secrétariat national du travail sera chargé de réunir ces cahiers, et d'indiquer ensuite une formule de revendications générales appropriées à l'ensemble du prolétariat.*

Le délégué de la Chambre syndicale des menuisiers déclare qu'en demandant la grève générale immédiate, entend-il cependant, laisser un délai de quelques jours pour la décréter.

Le délégué des Verriers de Carmaux fait la même déclaration.

Sur une proposition des délégués ayant mandat de voter pour la grève générale immédiate, il est procédé à un scrutin qui donne le résultat de 24 voix, dont voici la liste:

Chambre syndicale des ouvriers et employés du gaz de Paris;

Chambre syndicale et Groupes corporatifs de Clichy (Seine);

Chambre syndicale des tréfileurs-pointiers de Paris;

Chambre syndicale des peintres en voitures de Paris;

Chambre syndicale des mineurs réunis de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme;

Chambre syndicale des boutons soie et métal, de Paris;

Chambre syndicale de la cordonnerie de la Seine;

Chambre syndicale des marbriers de Paris;

Chambre syndicale des mouleurs de Nouzon (Ardennes);

Chambre syndicale de Montermé-Laval-Dieu (Ardennes);

Solidarité des menuisiers de Paris;

Chambre syndicale des peintres de Nantes;

Chambre syndicale des manoeuvres de la fonderie de Paris;

Chambre syndicale des bonnetiers d'Aix-en-Othe (Aube);

Chambre syndicale des verriers de Carmaux (Tarn);

Chambre syndicale des lapidaires-diamantaires de Paris;

Chambre syndicale de la Publicité parisienne (Seine);

Chambre syndicale des mineurs de Carmaux (Tarn);

Chambre syndicale du vélo, de Paris;

Chambre syndicale des menuisiers de Paris;

Chambre syndicale des doreurs-chimiques de Paris;

Chambre syndicale des ouvriers de la marine et des ports;

Chambre syndicale des polisseurs sur métaux (Seine).

Après ce vote, on met aux voix le principe de la grève générale: *il est adopté à l'unanimité moins une voix.*

Le délégué des Verriers de Carmaux réclame la nomination d'une Commission chargée d'organiser cette grève générale.

Le délégué de la Solidarité des menuisiers demande que cette Commission soit formée du Secrétariat national, si les organisations politiques se retirent, et de la Fédération des Bourses. Cette proposition recueille 44 voix, et celle de Carmaux 28 voix.

Il est fait ensuite une proposition ayant pour but d'adjoindre à ce Comité une Commission prise dans le Congrès.

Adopté.

Membres désignés pour faire partie de cette Commission :

1- **Capjuzan**, de la *Fédération de la cordonnerie.*

2- **Girard**, des *Tourneurs sur métaux.*

3- **Tessier**, des *Manœuvres de la fonderie.*

4- **Guépratte**, des *Polisseurs sur métaux.*

5- **Hamelin**, de la *Fédération du Livre.*

6- **Dufour**, des *Mariniers.*

7- **Hénon**, du *Vélo.*

8- **Riom**, des *Plombiers-Zingueurs.*

9- **Huguety** des *Menuisiers.*

La Fédération de la Cordonnerie demande que l'on active le plus possible, afin que cette Commission puisse déclarer la grève générale en cas d'agression gouvernementale.

Adopté.

«La Chambre syndicale des ouvriers scieurs, découpeurs et mouluriers à la mécanique, considérant que le seul moyen efficace d'arriver à l'émancipation ouvrière est la grève générale, mais qu'il faut en assurer la réussite, propose d'associer les femmes à ce mouvement en faisant une propagande active en vue de l'organisation syndicale des métiers féminins, car, avec les salaires dérisoires que les femmes reçoivent, tout le poids des charges familiales retombe sur le père de famille, ce qui est la cause des défections qui se produisent dans toutes les grèves partielles.

En conséquence, le Syndicat des scieurs à la mécanique demande au Congrès d'engager tous les ouvriers syndiqués à activer et favoriser le groupement féminin, en vue d'arriver à une entente complète de la classe ouvrière».

Conclusions de la 6ème Commission:

La 6ème commission propose la ville de Nantes, pour le prochain Congrès corporatif.

Le délégué de la Bourse du Travail de Tours propose que les Congrès des Chambres syndicales aient lieu tour à tour dans les villes de France, en suivant l'ordre de leur importance au

point de vue de leurs organisations ouvrières; il se rallie à ce que le prochain Congrès ait lieu à Nantes; sa proposition vise surtout l'avenir.

Cette proposition est renvoyée, avec avis favorable, au prochain Congrès.

Le Congrès décide ensuite que la ville de Nantes

est choisie pour la tenue du prochain Congrès corporatif.

Pour les lettres de protestation:

1- La France entière a désapprouvé hautement l'acte arbitraire du gouvernement;

2- La province tout spécialement, et sans protestation, contrairement aux affirmations mensongères de l'intérieur, s'est justement irritée et indignée de cette iniquité;

3- Qu'il y a lieu d'entretenir ce courant de sympathie et de solidarité qui se manifeste ouvertement;

4- Le rapporteur, au nom de la Commission, prie le Congrès d'approuver les présentes conclusions et de les faire paraître en mentionnant les protestations ci jointes dans le compte-rendu officiel du Congrès.

Pour les vœux et motions:

1- La Commission, à l'unanimité, émet un vœu favorable à toutes les motions ou propositions soumises à son appréciation;

2- Propose d'en faire un rapport général et de le soumettre à l'appréciation du Secrétariat national du travail;

3- Le rapport sera publié in-extenso, avec les vœux et motions qui en sont la conséquence, dans le compte-rendu officiel du Congrès;

4- La Commission, sur la demande du délégué de la Bourse du Travail de Nantes, et sur la proposition du citoyen Lhermite, décide de prier le Congrès de ratifier l'adhésion au Congrès national qui sera tenu à Nantes en 1894;

5- Prie le Congrès d'accepter ces conclusions.

Les conclusions de la 6ème commission sont adoptées.

Le délégué de la Bourse du Travail de Tours demande si l'on a fait le nécessaire pour la famille du citoyen Besset, détenu à Amiens, et propose qu'une collecte soit effectuée au profit de sa famille.

Adopté.

Cette collecte a rapporté la somme de 22fr.80.

Fédération nationale des syndicats de la cordonnerie, proposition:

Dans le cas de la réouverture de la Bourse du Travail de Paris, avec une administration préfectorale et policière, le Congrès national corporatif fait appel à la solidarité des groupements, et les somme de ne pas rentrer dans ce traquenard policier; voue au mépris public, et considère

comme traîtres à la cause prolétarienne, les organisations qui, par intérêt particulier ou personnel, se courberaient sous la tutelle gouvernementale et policière.

Cette proposition est adoptée.

La Publicité parisienne propose que si le gouvernement vient à faire la réouverture de la Bourse du Travail dans les conditions citées ci-dessus, l'immeuble de cette Bourse étant municipal, que le Conseil municipal, prononce immédiatement la désaffectation de ce monument.

Adopté.

La Fédération du livre, le Syndicat typographique et la Fédération de Besançon donnent lecture de la protestation suivante:

«Il est une question importante, dont les conséquences peuvent être désastreuses pour la classe ouvrière, et sur laquelle le Congrès doit se prononcer à la fin de ses travaux. Il s'agit d'un patriotisme outré, mal compris, poussé jusqu'à ses dernières limites par le parti patronal, cherchant à légitimer les armements formidables qui, en ce moment, écrasent l'Europe travailleuse;

Que ce faux patriotisme tend à faire considérer la guerre de nation à nation comme légitime;

Qu'il est du devoir du Congrès de proclamer que la guerre est un fléau qui déshonore l'humanité;

Qu'il est également de notre devoir de proclamer que toutes les guerres sont fratricides et atroces, car c'est toujours l'homme qui répand son propre sang;

Que plus la guerre est étendue, plus elle est désastreuse, et que celles de peuples à peuples sont encore plus terribles que celles entre partis politiques;

Qu'une seule guerre pourrait être légitime, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation: la guerre des travailleurs aux détenteurs du sol, des instruments de travail, du capital social créé par les ouvriers pour le seul profit d'une classe qui les pousse jusqu'à l'extrême limite du désespoir.

Voilà ce qu'il est de notre devoir d'affirmer avant de nous séparer. Ce sera la consécration de l'union des prolétaires du globe dans la liberté, la paix et le travail.

Cette motion a été adoptée par l'unanimité du Congrès et par acclamation.

Les mineurs de Sainte-Florine (par dépêche) font appel à la solidarité des Syndicats pour soutenir leur grève contre leurs exploités.

La Bourse du Travail de Dijon fait aussi un

pressant appel à la solidarité des Syndicats, et dépose l'appel suivant:

«Citoyens,

Ayant reçu mandat de nos camarades de la Chambre syndicale des Menuisiers en bâtiment de Dijon de les représenter au Congrès national, il est de notre devoir de faire connaître au Congrès la situation précaire de nos camarades de Dijon, actuellement en grève.

Citoyens, il y a près d'un mois que nos camarades se sont vus forcés de se déclarer en grève, et cela par le mauvais vouloir des patrons refusant d'accéder aux modestes revendications de nos camarades demandant le 20% d'augmentation sur la moyenne du salaire qui est actuellement de 0,45 l'heure ce qui ferait, avec le 20%, 0,55 de l'heure. Mais le patronat ne veut nullement reconnaître la Chambre syndicale; ce qu'il voudrait, ce serait de voir tomber le Syndicat. A l'heure actuelle, sur trente-six patrons menuisiers, il y en a onze qui ont signé les revendications, et ces onze ce ne sont que des petits patrons. Cependant, sur quatre patrons les plus importants, deux étaient, lors de la grève de 1878, les

promoteurs les plus acharnés et faisaient partie de la Commission exécutive. Nous croyons, citoyens, que devant un pareil fait, le Congrès prendra en considération les justes revendications de nos camarades de Dijon, et saura, soutenir, par tous les moyens possibles, leurs efforts».

Le Congrès décide que les organisateurs du Congrès, ainsi que les secrétaires, sont chargés de faire le nécessaire pour la publication des travaux faits à ce Congrès.

Sur une demande de l'adresse du siège de la Fédération des Bourses et du Secrétariat national du Travail, il est déclaré que ce siège est provisoirement 199, rue Saint-Maur.

Le Congrès ayant terminé ses travaux, le Président donne rendez-vous aux organisations ouvrières au prochain Congrès, à Nantes, et lève la séance aux cris, mille fois répétés, de: *Vive la Révolution sociale! Vive la grève générale!*

Les secrétaires: H. Seigné, A. Legrand.

RAPPORTS DES COMMISSIONS DU CONGRÈS

PREMIÈRE COMMISSION

Citoyens,

Avant d'indiquer quels sont les moyens d'améliorer les relations nationales et internationales entre les travailleurs, il est indispensable, pour en démontrer la nécessité, de faire un retour en arrière et de lier ensemble, par suite de leur connexité, les première, deuxième et troisième questions de l'ordre du jour.

Le grave problème qui se pose ici, problème devant lequel jusqu'ici se sont brisées les meilleures volontés par suite de l'indifférence coupable des travailleurs et des lois restrictives qui, dans certains pays comme en France, entravent encore la liberté d'association et tiennent la classe ouvrière en tutelle, la mettant ainsi à la merci du patronat, demande, à l'heure actuelle, une prompt solution si l'on ne veut pas voir des désastres irrémediables s'accumuler et le prolétariat tout entier s'engager dans une voie autre que celle de la résistance légale que lui donne le droit d'association. L'incroyable développement des moyens de production, la rapidité des moyens de communication et de transport, la science, en un mot, mise au service du froid égoïsme patronal, ont amené une crise intense dans toutes les branches de l'industrie française et européenne, crise qui n'ira qu'en s'accroissant si les travailleurs ne se groupent point afin d'opposer, par leurs justes revendications, une barrière infranchissable à l'exploitation éhontée amenée par la concurrence effrénée que se font les industriels.

Une grande partie des travailleurs ne voient pas encore, à l'heure actuelle, ni les causes de leurs misères, ni les moyens de les faire cesser.

Cela tient-il à l'état de division dans lequel nous nous trouvons et qui amoindrit nos forces? Certes, c'en est une des causes; mais la principale, celle que les travailleurs doivent aborder de front, celle contre laquelle sont venus se briser tous nos efforts, celle qui nous présage un avenir terrible, si nous ne coupons pas le mal dans sa racine, c'est le désarroi apporté dans la loi de la production et de la consommation dont l'équilibre a été brisé par le développement du machinisme depuis un quart de siècle et par la lutte effrénée, le besoin de jouissance des capitalistes, qui ne reculent devant rien pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction de leurs goûts dispendieux.

Pendant ce temps, que fait le prolétariat? Certes, des efforts louables ont été tentés, des hommes ont payé de leur liberté la propagande

active qu'ils ont faite en faveur de l'association, mais, il faut le reconnaître, la grande masse des travailleurs, inconsciente du lendemain, est restée réfractaire à l'esprit d'association. r

Les causes qui ont guidé cette conduite sont nombreuses; chez les uns il y a eu l'égoïsme, hâtons-nous de dire que ce sont les moins nombreux; chez d'autres, c'est la grande majorité, il a manqué, pour les réunir, pour les amener à accepter l'association comme un moyen de résistance à la baisse des salaires, une plate-forme en dehors de laquelle les sentiments de chacun puissent être respectés.

Beaucoup eussent accepté l'association s'il n'eût pas fallu s'enrôler dans une école politique quelconque, en accepter, en défendre les théories sous peine d'être excommunié.

C'est donc sur le terrain purement économique qu'à l'heure actuelle nous devons essayer de rallier toutes les forces du prolétariat, ne lui donnant qu'un seul drapeau, celui sur lequel sera inscrite la plus juste et la plus noble des revendications, celle du respect du salaire.

En conséquence, votre rapporteur propose les conclusions suivantes aux trois premières questions:

1- Poursuivre l'abrogation, dans tous les pays, de la loi inique sur l'internationalisme des travailleurs, et la révision de la loi de 1884 par voie de pétitions adressées;

2- Le prolétariat devra s'organiser d'abord nationalement, par métier et sur des bases solides; il est de notre devoir d'appeler à nous toutes les bonnes volontés, car il ne faut pas oublier qu'il ne suffit plus aujourd'hui de fonder un Syndicat local ou une Fédération nationale; non, l'œuvre est plus vaste, car l'âpre concurrence que se font les patrons de tous les pays et dans toutes les industries, démontre d'une façon indéniable la nécessité de l'organisation ouvrière internationale. Les diverses corporations devront s'organiser d'abord localement, régionalement et nationalement, puis se tendre la main et ne former qu'une masse compacte de travailleurs prêts à tous les sacrifices; il faudra pour mener cette œuvre à bien beaucoup de tact, car il ne faut pas oublier que cette communion d'idées, d'intérêts faite sur le terrain seul des revendications du salaire trouvera encore des obstacles considérables, qui seront ceux de la réglementation et des conditions d'adhésion parmi des peuples ayant tous des sources différentes d'origine et dont les tempéraments se ploie-

raient difficilement à la même règle de conduite, aux mêmes charges financières, en un mot aux mêmes exigences.

3- Pour aplanir ces difficultés, le Secrétariat national sera chargé de centraliser tous les renseignements, d'entrer en relation avec toutes les Fédérations, avec tous les Syndicats ou Groupes corporatifs, d'en étudier le fonctionnement, d'étudier également les statuts des différents pays, leurs aspirations, en un mot, présenter pour le prochain Congrès de Zurich, un projet complet de la Fédération internationale des travailleurs avec ses statuts, son organisation et son but bien défini, où les intérêts et les besoins de chaque nation seront respectés.

La Commission a émis un vœu favorable sur les propositions diverses émanant de ses membres, et a résolu de les soumettre à l'appréciation générale ou de les renvoyer à la sixième Commission:

Première proposition: Les Syndicats devront autant que possible abandonner les Groupes politiques pour se placer exclusivement sur le terrain économique par les Bourses du Travail et Fédérations ouvrières.

(La première Commission émet le vœu de diviser la France en sections dont chaque siège aurait un Congrès national annuel et d'après l'importance des groupements corporatifs).

Ce premier vœu est du citoyen **Hummel**, représentant du *Syndicat des cordonniers de Limoges*.

Deuxième proposition, du citoyen **Henri Seigné**, délégué du *Chevreau glacé*: «*Je suis partisan de la création de la Fédération de l'union des Syndicats français ainsi constituée: Un Conseil fédéral siégeant à Paris, et des sections partout où il y aura plusieurs Syndicats. Ces dernières auront pour but de recevoir les réclamations et propositions, de les discuter et de les transmettre au Conseil fédéral avec la sanction qu'elles lui auront donnée. Cette Fédération de l'union des Chambres syndicales de France, assurera le bon fonctionnement de la Caisse de grève*».

(Cette première partie de la proposition sera mise à l'ordre du jour avec un vœu favorable de la Commission).

«Les sections étant établies partout, la recette pour la Caisse de grève devient possible et pratique. Le trésorier ou secrétaire de chaque Syndicat portera la recette à sa section, pourvu de son livre qui sera contrôlé; pour mieux assurer le contrôle. Le Bulletin de la Bourse deviendra le Bulletin fédéral de l'union des Chambres syndicales françaises, chaque Syndicat sera tenu de s'abonner au Bulletin et toutes les recettes pour la Caisse des grèves, détaillées des Chambres syndicales, y figureront, de même les réclamations et propositions avec la sanction de la section et l'appréciation du Comité fédéral».

La Commission émet un vœu favorable.

Troisième proposition du secrétaire général de la Bourse de Tours, le citoyen Pommier: «*Je propose que le Congrès ait lieu à tour de rôle dans les villes de France jusqu'à extinction de toutes les villes possédant des groupements. Chaque fois qu'une ville sera désignée par ce tour de rôle, elle devra être avertie trois mois à l'avance, et fera savoir si elle n'est pas en mesure de faire le Congrès* ».

La Commission émet un vœu favorable.

Quatrième proposition du citoyen **Masson**, délégué de l'*air comprimé et de l'électricité du département de la Seine*: «*Je propose que trois mois avant la fixation d'un Congrès général et national, il soit procédé à une réunion d'un Congrès régional dans chaque section désignée pour y étudier auparavant les discussions à porter sur l'ordre du jour annoncé; de cette façon, les délégués venant au Congrès général connaîtraient leur mandat à fond et pourraient se faire délivrer des pouvoirs absolus par leurs Chambres syndicales respectives*».

Le rapporteur, **Pasquelin**.

DEUXIÈME COMMISSION

La deuxième Commission n'ayant reçu aucun rapport, ne peut vous apporter de conclusions.

Néanmoins, elle a cru devoir s'occuper du projet sur les Conseils de prud'hommes, voté par la Chambre des députés et renvoyé au Sénat.

La Commission s'est inspirée du projet modifié par les Chambres syndicales de Paris et du Comité de vigilance, et à part quelques modifications,

elle en accepte la teneur.

Elle voudrait voir, avant l'adoption d'une loi nouvelle, établir l'unification au point de vue de la jurisprudence, et pour ce faire, elle croit qu'à des périodes déterminées il serait bon d'ouvrir des Congrès organisés par les Comités de vigilance, comme celui qui a eu lieu à Paris en 1889.

Elle réclame aussi le remaniement complet des

catégories, et voudrait voir ce remaniement établi par les Chambres syndicales et non par le Conseil d'Etat, comme cela a lieu aujourd'hui; du reste, le travail serait mieux fait, puisqu'il y aurait toute la compétence voulue, et que, d'un autre côté, ces messieurs sont ignorants des choses.

La Commission a constaté dans le projet de loi, voté par la Chambre, que nos députés n'avaient pas tenu compte du projet de loi élaboré par les Chambres syndicales; elle eût été désireuse d'y voir la création de Conseils corporatifs, qui auraient remplacé, en différentes circonstances, le bureau de conciliation et, de ce fait, aurait évité des frais aux justiciables.

De même pour la durée du mandat, la Chambre a maintenu la loi actuelle, c'est-à-dire 6 ans, renouvelé par moitié tous les 3 ans. La Commission repousse cet article et aussi l'article modifié; elle propose que la durée du mandat soit de 3 ans, et le renouvellement intégral des Conseils; de cette

façon, nous n'aurons pas à supporter les renégats pendant 6 années, voire même 4 années. C'est en nous appuyant sur les modifications des membres de la Commission, et sur les arguments fournis par le Comité de vigilance que nous proposons à 3 années la durée du mandat.

La Commission profite de la présence d'un grand nombre de délégués de province, et surtout de Conseillers prud'hommes, pour leur faire savoir qu'à Paris, le Conseil municipal et le Conseil général de la Seine ont voté une somme de 7.000 fr. pour aider l'ouvrier à poursuivre son patron quand celui-ci veut le laisser pour lui voler son salaire, sachant qu'il ne peut continuer les poursuites faute d'argent. À cet effet, nous engageons ces délégués quand ils retourneront chez eux, d'obliger les municipalités à suivre l'exemple de la municipalité de Paris.

Le Rapporteur, Mouazé.

TROISIÈME COMMISSION

1- Les bureaux de placement:

Les organisations ouvrières se trouvent frappées et soumises à un régime d'oppression dans le fonctionnement des bureaux de placement, leurs démonstrations nous obligent à considérer que le devoir nous dicte de constater que c'est absolument l'exploitation de l'homme par l'homme dans un but de spéculation générale.

Depuis des années, cette grave question est soumise à nos mandataires, qui relèvent de l'élément ouvrier; malgré cela, cette honteuse exploitation est restée debout et intacte de par la volonté autoritaire d'un gouvernement qui nous opprime.

Nous osons espérer que la suppression des bureaux de placement, que l'on peut qualifier de vol autorisé, sera soumise aux délibérations du Congrès, approuvée et mise à exécution avec la dernière des rigueurs. Cette exploitation humaine étant condamnée, il faut y trouver le remède, et non se reposer sur la critique de ceux qui en supportent toutes les ignominies.

L'esprit de moralité qui nous domine, en présence d'actes pareils, nous impose de combattre les traditions de nos législateurs, qui auraient dû anéantir ce marchandage par une mesure de justice, de façon à apporter un certain bien-être dans les rangs ouvriers, en regard de l'antagonisme qui existe entre les intérêts des dirigeants et ceux des exploités.

Le moment est venu d'agir et de frapper droit

au but, d'imposer à qui de droit nos volontés, qui reposent sur un droit absolu.

La solution qui nous paraît la plus pratique, c'est d'avoir à intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics de chaque municipalité; d'avoir à ouvrir un service spécial, sous la dénomination de: *Offres et demandes d'emplois aux ouvriers des entreprises, manufactures, usines, chantiers et travailleurs des champs*. Ce service serait absolument gratuit, à la charge de chaque municipalité, qui y sont du reste autorisées par les articles 70 et 94 de la loi municipale de 1884 et serait assuré par ses frais et par ses soins. Un arrêté du premier représentant (maire) en mentionnerait la plus rigoureuse exactitude, et serait porté à la connaissance de ses administrés.

Les objections spécifiées ci-dessus seront appliquées aux organisations privées, indépendantes et isolées sous le bénéfice de ces observations. Les syndicats se réservent le droit d'assurer leurs services eux-mêmes par l'intermédiaire du secrétariat de la Bourse du Travail dans chaque localité, les demandes de chaque corporation seront classées et suivies en faisant le droit à chacun et la justice pour tous.

Il n'appartient pas à la classe ouvrière de transiger en pareille circonstance, et nous réitérons une fois pour toutes que notre situation nous oblige à ne jamais nous déjuger devant l'opposition systématique du pouvoir.

C'est avec une conviction bien arrêtée que nous faisons appel au bon jugement de nos frères de

travail de bien vouloir, par un vote énergique, donner satisfaction au désir de votre troisième commission, en accédant à nos conclusions:

1- Suppression de la subvention accordée aux bureaux de placement, et retour de cette subvention à la collectivité (fédérations, syndicats et autres organisations régulièrement constituées);

2- Abolition des bureaux de placement, quelle que soit leur constitution, et suppression de la loi du 25 mars 1852;

3- Sur le bureau de placement féminin. Nous devons protester énergiquement contre leur immoralité, et l'exploitation honteuse qui s'y pratique.

Peu habituées jusqu'ici, et craignant un peu de se compromettre dans les groupements syndicaux, les femmes continuent de se présenter dans ces bureaux de placement.

Or, que s'y passe-t-il? Avant toute inscription pour les places de bonnes, elles versent une somme variable. Elles sont placées selon que cette somme est plus ou moins considérable. Certains bureaux de placement se sont concertés avec de véritables escrocs qui demandent des bonnes aux bureaux de placement et les renvoient au bout de quinze jours quand elles ont gagné la somme nécessaire pour payer le bureau, somme qu'ils se sont engagés à retirer.

Pour les nourrices, ces femmes de la campagne qui viennent à Paris poussées par le besoin, il faut d'abord qu'elles abandonnent 40 à 45 francs, puis il y a l'indemnité à la meneuse et, si elles se placent à demeure, elles doivent se séparer de leur enfant. Si elles emportent le bébé, c'est au bureau de placement que l'on paie les premiers mois, car si elles ont attendu plusieurs jours le nourrisson, elles doivent payer une somme déterminée selon que le bureau de placement est situé dans un quartier plus ou moins riche. Et pour les gardes-malades, le cas est encore pire. Logées et nourries dans les bureaux, qui prennent mensongèrement des titres philanthropiques, l'escroquerie dont elles sont victimes est flagrante et avouée même à la Préfecture.

Payées 30 francs le 1er mois, le bureau les augmente le deuxième, et porte les appointements à 60 francs; mais placées en ville, les bureaux perçoivent 5, 6 et jusqu'à 10 francs par jour, et cela tant que dure la maladie.

Pour les gardes-malades non logées, dans ces repaires de brigands, elles doivent laisser le tiers et quelquefois la moitié de leurs appointements, de sorte qu'une garde a dû laisser 500 francs à un bureau de placement sur une somme de 1.500 francs qui lui était due par la famille de son malade.

L'escroquerie est donc pire dans ces bureaux cléricaux que dans tous les autres, et le public a

tout intérêt à nous soutenir dans l'organisation des Bourses et la formation des Syndicats. Là une sécurité leur sera assurée. Là un contrôle est facile plus qu'ailleurs. Jamais au Syndicat on n'enverra une bonne pour une garde-malade; jamais on enverra une apprentie pour une ouvrière. Si jamais une erreur se produit, elle est aussitôt réparée, et le personnel remplacé sans frais pour lui. Patrons et employés ont donc intérêt à adhérer et à venir frapper à la porte de nos Syndicats, qui est la grande famille des honnêtes, des travailleurs.

Et l'existence des Syndicats et des Bourses s'impose également pour toutes les corporations exploitées par les bureaux de placement. Pour l'alimentation (les garçons boulangers, pâtisseries, cuisiniers, bouchers, limonadiers, etc...), chaque année, c'est une somme considérable qui est absorbée aux travailleurs, au profit des exploités.

Les Syndicats en ce sens sont des œuvres moralisatrices, qu'il eût été utile d'encourager énergiquement au lieu de les combattre.

Il eût été intelligent d'attirer les ouvriers dans les Bourses, où ils sont aidés au lieu d'être exploités, et qui constituent une garantie pour les employeurs.

Quel bénéfice peut avoir un restaurateur à ce que l'ouvrier qu'il demande soit forcé de laisser 15, 20 et 30 francs au bureau de placement? Aucun! nous le supposons.

Si dix ouvriers sont changés dans l'année pour leur établissement, c'est dix fois la même somme que le bureau encaisse. La perte est pour l'ouvrier qui, dans les Chambres syndicales, avec une cotisation minime par mois, est certain de passer à tour de rôle.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans des explications extraordinaires, nous avons apporté des faits saillants, mais nous insistons d'une façon absolue auprès des fractions isolées de façon qu'elles comprennent que le moment est venu de réagir, et que cette vile exploitation disparaisse.

Les précédents Congrès ont ajourné la mise à exécution de résolutions devant amener la disparition des bureaux de placement, mais, cette fois, il est du devoir du Congrès de convaincre les masses de travailleurs qu'il représente, que cet agiotage, autorisé par une Constitution bâtarde, et soutenu par un gouvernement qui a cédé à la pression de nos plus mortels ennemis, doit, bon gré malgré, disparaître.

Le peuple n'est-il pas assez courbé et assez soumis? Il ne demande qu'une seule chose: avoir une plus grande répartition de bien-être en raison de sa bonne volonté et de ses efforts inouïs. Il demande donc au Congrès de décréter la déchéance de cette organisation, désormais qualifiée de plaie venimeuse de la société, et termine en conjurant

cette représentation ouvrière et militante de trancher immédiatement cette question, car elle est digne d'intérêt et mérite tout particulièrement d'attirer votre attention pour prononcer son exécution séance tenante.

Le rapporteur, Danjan (d'Aix)

2- Le marchandage:

Citoyens,

Une des plus grandes iniquités sociales, qui avilit et dégrade le genre humain, c'est ce qu'on est convenu d'appeler le marchandage, lequel, sous des formes différentes, oppresse les travailleurs des deux sexes. Ces parasites, connus sous les noms de tâcherons, de sous-traitants, entrepreneurs ou entrepreneuses de confection pour dames; tous ces vampires prolétaires exploitant sans trêve d'autres prolétaires, méritent l'exécration de tous.

La Bourse du Travail de Paris a dû éliminer, sans ménagement, cette monstruosité, fermer la porte à cette ignoble verrue de l'exploitation humaine.

Le marchandage, flétri il y a cinquante années par un décret du 21 mars 1848, s'est accru dans des proportions épouvantables, grâce à la complicité de la bourgeoisie et de la magistrature; cette dernière, qui sait si bien faire exécuter les lois créées au profit des possédants, sait aussi enterrer toutes les lois susceptibles d'amoinrir le capital.

Aux progrès du machinisme vient s'ajouter le travail fait au rabais par la femme et l'enfant, et cette présence de l'enfant dans les ateliers n'est pas seulement une cause de concurrence pour le travail et d'abaissement de salaire, elle est, pour l'adolescence, une cause d'atrophie physique et intellectuelle.

En conséquence, le Congrès demande qu'il soit interdit aux industriels d'employer des garçons ou filles au-dessous de seize ans.

Pour la femme travailleuse, cette victime de l'exploitation moderne, qui n'a d'autre ressource que les privations continues pour arriver à satisfaire les exigences sans nombre d'une société rapace, elle doit, pour conquérir et conserver sa liberté, prendre pour principe: à travail égal, salaire égal!

Les bourgeoisies capitalistes qui vivent et s'enrichissent de notre sang, satisfaits de trouver des complices dans le prolétariat inconscient, viennent aujourd'hui, hypocritement, tout gonflés de faux respect pour les lois, nous imposer celle, si inique, du 21 mars 1884, que nous avons toujours refusée,

tandis que ces vampires se moquent effrontément de la loi contre le marchandage, loi qu'ils ont faite eux-mêmes, et promulguée le 2 mars 1848.

Du marchandage: les considérants du décret du 2 mars 1848 disent à ce propos:

«L'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchands ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité».

Toutes les délégations sont unanimes pour réprover ce genre d'exploitation, il n'y a donc pas lieu à de plus grands développements.

Le Congrès rappelle cependant aux divers Syndicats l'arrêté du 21 mars 1848, édictant des pénalités pécuniaires, et allant jusqu'à l'emprisonnement à la deuxième récidive.

Nous joignons aux conclusions de ce rapport le texte de cette législation, dans la prévision que les Syndicats n'hésiteront pas à réclamer les poursuites judiciaires qui feront cesser au plus tôt cette odieuse exploitation.

BULLETIN DES LOIS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ -

Au nom du peuple français,

Sur le rapport de la Commission du gouvernement pour les travailleurs,

Considérant:

1- Qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé du travailleur mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme;

2- Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchands ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire au principe de la fraternité.

Le Gouvernement de la République décrète:

... ..

1- La journée de travail est diminuée d'une heure, en conséquence, à Paris où elle était de onze heures, elle est réduite à dix heures, et en province, où elle avait été jusqu'à douze heures, elle est réduite à onze heures ;

2- L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchands est abolie; il est bien entendu que les Associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandage.

Paris, le 2 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire:

Signé: Dupont (de l'Eure), Albert, Ad. Crémieux, Ledru-Rollin, Flocon, Garnier-Pagès, Lamartine, Louis Blanc, Marast, Marie, Arago.

ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉPRESSION DE L'EXPLOITATION DE L'OUVRIER PAR VOIE DE MARCHANDAGE, DU 21 MARS 1848.

Sur le rapport de la Commission du gouvernement pour les travailleurs,

Considérant que le décret du 2 mars qui détermine la durée du travail effectif et qui supprime l'exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage n'est pas universellement appliqué en ce qui touche à cette dernière exécution;

Considérant que les deux dispositions contenues dans le décret précité sont d'une égale importance et doivent avoir force de loi,

Le gouvernement provisoire de la République, tout en réservant la question du travail à la tâche,
Arrête:

Toute exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage sera punie d'une amende de 50 francs à 100 francs pour la première fois, de 100 à 200 francs en cas de récidive; et s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois.

Le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail.

Paris; le 21 mars 1848.

Les membres du gouvernement provisoire,

Signé: Dupont (de l'Eure), Flocon, Armand Marrast, Albert, Lamartine, Ledru-Rollin, Ad. Crémieux, Marie, Louis Blanc, Arago, Garnier-Pagès,

Pour la Commission, le rapporteur, Gilles.

3- Réduction des heures de travail; la journée de huit heures au point de vue général, y compris les manufactures, chantiers de l'Etat, départementaux et communaux.

La réglementation des heures de travail ne restreindrait nullement la production, bien au contraire. La journée réduite à huit heures apporterait une répartition plus équitable des salaires, elle ferait disparaître le chômage intermittent, si nuisible aux intérêts moraux et matériels des prolétaires, et leur permettrait de vivre d'un minimum basé sur le prix des denrées et des choses indispensables à l'existence.

La surproduction, conséquence du surmenage, trouverait son écoulement en raison du bien-être des travailleurs.

Le perfectionnement de la machine-outil réclame cette réduction qui, du reste, viendra bientôt s'imposer.

Il faut donc nous hâter si nous ne voulons pas être surpris.

Les arguments en faveur de la journée de huit heures de travail sont aussi nombreux qu'irréfutables, au point de vue de la morale, de l'hygiène,

de la situation économique et de l'intérêt de tous.

Ceux qui ne sont pas encore convertis au principe de la réduction des heures de travail peuvent s'édifier en prenant connaissance des statistiques militaires, qui portent le nombre des conscrits, exonérés pour cause de faiblesse de complexion dans les villes industrielles, à 37%, tandis que les départements agricoles atteignent à peine 6%.

Ces chiffres, relevés depuis longtemps, et notamment à la Chambre des députés dans la session de 1888, peuvent donner à réfléchir et émouvoir les plus indifférents. Etant donné que l'industrie s'étend dans les campagnes dans des proportions inquiétantes, le nombre des victimes du surmenage et de la misère va progressant, et, les 37% de travailleurs fourbus avant l'âge et procurant une race étique et débile, ne peuvent que s'accroître encore. Au nom de l'humanité et de l'intérêt général, il est temps de réagir contre cette monstruosité, qui nous déshonore.

Nos revendications, essentiellement humanitaires, s'imposent à l'attention de tous.

Le prolétariat montre dans ses revendications qu'il a pleine conscience des conditions du développement de la production moderne, qu'il voit plus loin que l'employeur, et qu'il est édifié sur les progrès de la science et du machinisme. Il sait que cet immense matériel, exploité par les capitalistes, devient un ennemi de l'ouvrier, au lieu d'être son auxiliaire, réduit et anéantit le producteur.

Diminution des heures de travail. Unification des règlements relatifs aux heures supplémentaires. Fixation d'un minimum de salaire pour ouvriers et manœuvres métallurgistes. Suppression du marchandage.

La durée de la journée de travail dans les diverses régions de la France est loin d'être uniforme.

Dans la même région, dans la même ville la différence est fort grande.

Sous prétexte que les ouvriers sont payés à l'heure, la durée de la journée n'a plus de limite.

Le patron est toujours seul juge. Si les commandes affluent, il demandera douze, treize heures et même davantage; si au contraire le travail baisse, l'on ne fera plus que six, sept et huit heures.

Le principal argument que le patronat oppose à la limitation de la journée est que, du moment qu'à la fin de l'année l'ouvrier n'a accompli qu'une somme normale de travail, il n'y avait rien à dire. Les raisons qui militent en faveur de la limitation de la journée à huit heures sont exposées dans les rapports des délégués de Marseille, Saint-

Etienne, Boulogne-sur-Mer, Cognac, Angoulême, Troyes, Rive-de-Gier et l'ensemble de la délégation de Paris.

En résumé, la diminution à huit heures de la journée donnera à l'ouvrier deux heures de repos de plus par jour, au minimum, c'est-à-dire deux heures qu'il pourra employer - et qu'il emploiera certainement - à l'étude des questions économiques qui l'intéressent à un si haut degré.

La classe intéressée à maintenir le statu quo et qui regarde le travail prolongé comme un frein à opposer aux aspirations du prolétariat, prétend que ce léger surcroît de liberté accordé à l'ouvrier l'inviterait surtout à la fréquentation des cabarets, et produirait dans son intérieur plutôt un surcroît de misère que de bien-être. Or, il est victorieusement démontré que le plus grand nombre d'ouvriers faisant abus de boissons se trouve généralement dans les corporations dont la durée de la journée de travail est la plus longue, et qui gagnent les plus faibles salaires.

La deuxième raison, militant, en faveur de cette revendication est, que la production se trouvant réduite - au moins momentanément - l'armée de réserve des chômeurs diminuerait d'autant et permettrait aux travailleurs de faire plus efficacement valoir leurs aspirations. - Le patronat objecte - et beaucoup de nos camarades semblent le croire - que si la durée du travail était diminuée, la concurrence étrangère arriverait à tuer le travail national et que, par conséquent, la classe ouvrière n'en tirerait aucun profit si cette amélioration était adoptée, l'armée de réserve des sans-travail restant toujours la même.

A cette objection la délégation de Saint-Etienne, la Fédération de la Métallurgie et d'autres délégués opposent l'exemple de ce qui se passe en Angleterre aux Etats-Unis, en Australie. Là, la journée ne dépasse pas huit heures et, cependant, le salaire des travailleurs est plus élevé que dans les autres pays; il est donc incontestable que la crainte exprimée n'existe pas.

A première vue, il semblerait qu'il y a là une contradiction (et les adversaires de la classe ouvrière ne se sont pas fait faute de la faire ressortir). En effet, si le travail limité produit autant que le travail prolongé, l'on ne voit pas comment un plus grand nombre d'ouvriers pourraient être employés. Sans nous arrêter à l'exemple des pays cités plus haut il faudra bien convenir que l'ouvrier, étant moins fatigué, aura l'esprit plus libre et pourra donner plus de soin à sa production; son travail sera donc mieux fait, et s'il est diminué en quantité, il aura gagné en qualité, ce qui compensera certainement la différence.

D'autre part, avant d'arriver à ce degré, il faudra, nécessairement, que le patronat réforme son

outillage suranné et en crée un nouveau. Il y aura donc, pendant un certain laps de temps, un surcroît de travail.

Exception: Le Syndicat des chauffeurs-conducteurs de Marseille demande que, comme exception à la journée limitée à huit heures, les membres de cette corporation puissent être autorisés à faire le travail supplémentaire indispensable à l'exigence du service, nécessaire au fonctionnement des appareils dont ils sont chargés.

Dans les ateliers où un seul chauffeur est employé il serait, assurément, bien difficile d'agir autrement, mais là où il y en a plusieurs, il pourrait être établi un roulement qui permettrait à chacun de ne faire que le même laps de temps de travail que les autres ouvriers.

La Chambre syndicale des mécaniciens de Saint-Etienne propose que, pour éviter toute appréciation malveillante et fondée sur de simples suppositions, il soit fait un essai loyal dans un atelier de l'Etat. Nous savons, malheureusement, que les sympathies du gouvernement sont plutôt acquises à la classe capitaliste, il serait donc nécessaire, au cas où cet essai serait fait, que la Chambre syndicale intéressée où la Fédération pût faire ce contrôle concurremment avec les agents de l'Etat.

Les Syndicats ayant déposé des rapports, ainsi que tous les délégués défendant la journée de huit heures, sont d'ailleurs parfaitement convaincus que cette réforme ne sera pas une solution à la question sociale, mais qu'elle produira un bien-être que la classe ouvrière et principalement la métallurgie doivent réclamer.

La réduction des heures de travail introduirait de l'ordre dans le désordre économique d'aujourd'hui, en même temps qu'elle préparerait la voie à la société de demain. En prenant pour base cette plateforme unique, les travailleurs ont prouvé qu'ils connaissaient le chiffre de la production et le profit incommensurable encaissé par les capitalistes. Le travailleur a su apprécier que cinq ou six heures de travail suffisent au maximum du salaire qu'il reçoit, et que les heures qui suivent construisent et accumulent des bénéfices qui, mille fois répétés au détriment des travailleurs, forment le capital dans les mains de ceux qui ont out, parce qu'ils ont tout pris.

En réduisant la journée à huit heures, avec un minimum de salaire progressif, basé sur le coût de la vie, les travailleurs réduiraient cette somme de travail non payé, et opéreraient, dans une certaine mesure, une œuvre de libération, en même temps qu'ils feraient accroître le salaire ouvrier et une participation plus grande des producteurs à leur propre production.

Avec la journée de huit heures, il y aura place

pour tous les bras, pour tous les chômeurs forcés, cessant la concurrence que fait l'ouvrier sans-travail à l'ouvrier en activité, et avant cependant tous deux les mêmes besoins.

La journée de huit heures serait pour le prolétaire l'assurance de vivre en travaillant.

Les ouvriers, ayant plus de loisirs, pourraient s'instruire, se réunir pour s'organiser, et deviendraient une force morale et physique redoutable, mais qui assurerait le pain et la sécurité à tous.

C'est à l'aide du travail exagéré, exténuant, que l'on prive le prolétaire de ses droits, et qu'on l'empêche de penser à ses devoirs. Il faut abrutir l'ouvrier, pour le dominer.

Ceux qui pourraient craindre que la production française subisse une défection en acceptant ce régime, et pourrait se ruiner, peuvent méditer la statistique commerciale.

Cette statistique proclame hautement que le pays où l'on travaille le moins d'heures est le pays où l'on gagne le plus. Ce pays, c'est l'Angleterre, qui a adopté 54 heures par semaine, tandis que l'Italie, qui est le pays où l'on travaille le plus d'heures par semaine, est le pays où l'on gagne le moins tout en travaillant 15 heures par jour.

L'outillage humain n'est pas comme l'outillage de fer toujours égal à lui-même, dégageant la même force, donnant le même produit à la quinzième heure qu'à la première.

La machine humaine est limitée dans ses efforts, elle ne peut pas, sans épuisement, dépenser ses forces et son intelligence ; au delà de la limite on ne produit plus ou on produit mal.

En résumé, il faut raréfier le travail afin de forcer le patronat à venir à nous, au lieu d'aller nous offrir, ce qui est souvent la cause de l'abaissement des salaires.

Lorsqu'il y aura deux patrons cherchant un ouvrier, le travail augmentera de valeur.

Citoyens,

La conclusion qui se dégage de ce déroulement de faits économiques, c'est que tous les travailleurs conscients doivent s'unir, se grouper et faire converger tous les efforts pour réaliser la grande devise: *Emancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.*

Le rapporteur, Gilles.

Rapport du Secrétariat national du Travail soumis au Congrès corporatif sur l'application de la journée de huit heures dans les manufactures, chantiers, arsenaux de l'Etat, établissements départementaux et communaux.

Le nombre des ouvriers sans travail, augmente sans cesse, causé par l'ordre économique actuel,

lequel laisse aux employeurs toute liberté, pour diriger, ordonner et faire exécuter. De là les longues journées de travail auxquelles on astreint les travailleurs, de là l'emploi, sans mesure, des machines, etc...

Pour essayer d'enrayer ce mouvement qui perpétue, en l'augmentant, le paupérisme, des Congrès de travailleurs ont réclamé la diminution de la durée de la journée de travail, en la limitant obligatoirement à huit heures pour tout ouvrier ou ouvrière adulte. A Paris, le Conseil municipal subissant l'influence des organisations ouvrières, vota les *Conditions du travail*, lesquelles contenaient la diminution de la durée de la journée à neuf heures. Cette mesure fut éphémère, le *Conseil d'Etat*, sur les réclamations patronales, l'inhuma après quelques années de quasi existence. Aujourd'hui, cependant, les travailleurs réclament à nouveau la limitation à huit heures de la journée de travail. Aux motifs des premières demandes, aux considérations d'ordre social, ils ajoutent non seulement la possibilité de l'application, mais le moyen de la mettre en pratique dans tous les travaux ou emplois entrepris par ou pour l'Etat, les départements et les communes. En premier lieu se pose la question de moralité. L'Etat, les départements et les communes ont, quoi qu'on puisse dire, pour mission de veiller à une juste répartition du travail, de façon que le moins possible de membres de la société manquent d'occupation, de travail, des choses nécessaires à leur vie, puisque le plus grand nombre n'a de ressources que dans le travail; chaque fois que cette méthode n'est pas suivie, l'Etat, les départements et les communes sont obligés de parfaire à cet état anormal, en aidant les chômeurs et les sans-travail involontaires, par des subsides ou des distributions d'aliments, de vêtements, etc..., ou, en ne le faisant pas ils entretiennent le paupérisme démoralisateur et infécond.

N'est-il pas plus sage et plus conforme à l'intérêt de ces administrations officielles, de procéder à une sage distribution du travail pour un plus grand nombre de travailleurs.

La diminution à huit heures, au lieu de dix et onze heures, de la journée de travail, laissera place à plus d'un cinquième de travailleurs actuellement privés du travail qui doit les aider à vivre.

Ce nombre d'un cinquième de personnes en plus occupées, diminuera les dépenses pour secours distribués, par l'Assistance publique, etc...

La consommation, les dépenses de ces mêmes personnes, apporteront au commerce leur contingent pour la progression des affaires.

L'Etat, les départements et les communes n'occupent-ils pas un nombre relativement élevé d'employés aux écritures dans les bureaux, et de

qui on n'exige qu'une présence souvent moindre à huit heures par jour? Pourquoi entretenir des différences de traitement, dans une même administration, entre ceux qui travaillent en habit et ceux qui travaillent en blouse. Ce que l'on trouve bon d'un côté doit l'être également de l'autre, autrement, on accuserait une partialité injuste dont sont victimes les travailleurs que l'on astreint aux longues journées.

L'Etat, en devenant socialiste, fera disparaître ces choquantes inégalités, et, remettant aux mains des Syndicats la distribution, la répartition du travail, ramènera l'équilibre pour la production

Transitoirement, par voie évolutive, il est utile que les Congrès ouvriers, et notamment le *Congrès national des Syndicats et Groupes corporatifs*, indique aux administrations officielles la partie du progrès possible, et immédiatement réalisable.

Cela a été déjà dit: l'Etat, les départements et les communes doivent, en toutes circonstances, donner l'exemple, indiquer la voie à suivre, atténuer la misère et essayer que chacun puisse obtenir du bien-être.

La situation actuellement faite aux travailleurs laisse encore loin la possibilité d'acquérir le bien-être; il faut au moins faire tout le possible pour que le plus grand nombre puisse vivre.

L'application de la journée de huit heures dans les manufactures, chantiers, arsenaux de l'Etat, établissements départementaux et communaux peut être la mesure qui facilitera cette œuvre humanitaire.

C'est aux travailleurs conscients à faire toute la propagande désirable pour que tous les travailleurs d'une même corporation se groupent dans leurs Syndicats. C'est aux ouvriers occupés dans les administrations officielles à créer, eux aussi, des Syndicats.

Ce n'est que par la cohésion, l'union de tous, que les mesures aboutissant au progrès, d'où doit résulter le bien-être, seront réalisables.

Conclusion: Pour arriver à l'obtention de la limitation de la journée à 8 heures de travail dans les manufactures, chantiers, arsenaux de l'Etat, des départements et des communes, nous recommandons d'agir sur les pouvoirs publics par la force syndicale.

Nous recommandons à tous les travailleurs occupés pour et par l'Etat, les départements et les communes, à se grouper, à s'unir sous la forme syndicale et à faire cause commune avec tous les autres travailleurs déjà groupés et fédérés.

Le rapporteur: Léon Martin,
délégué au Secrétariat national du Travail.

Rapport présenté par la Fédération des Tabacs:

Citoyens, avec la progression de l'outillage, l'ancienne société sera forcément transformée. Il en résulte tout d'abord que 45% des travailleurs sont inoccupés aussi bien dans l'agriculture que dans toutes les branches de l'industrie. Cette surabondance de bras, toujours prêts à s'offrir, fait donc que les salaires de ceux qui travaillent encore, diminuent au lieu d'augmenter, ou même de rester stationnaires. L'Etat qui parle toujours de réformes devrait être le premier à donner l'exemple et à faire bénéficier ses ouvriers des bienfaits du machinisme, en restreignant le temps du labeur sans diminuer le salaire. Si nous jetons les yeux sur l'Amérique ou sur l'Australie surtout, nous voyons le système de la journée de 8 heures sagement organisé par un Parlement composé surtout de travailleurs. Pourquoi sommes-nous si en arrière, nous, socialistes français? Si l'on n'y prend garde, le nombre des mécontents augmentant de jour en jour d'une façon colossale, qui sait si les actes individuels qui ont tant effrayé la bourgeoisie pendant ces temps derniers, ne deviendront pas plus fréquents!... Si, lors de l'invention du machinisme, il y a 30 ou 40 ans, les ouvriers avaient été en Syndicats, ils auraient pu exiger alors de bénéficier pour leur part de cette amélioration industrielle. Mais, point.

L'argent, à cette époque, ayant plus de valeur qu'actuellement et étant en même temps moins rare chez l'ouvrier, celui-ci se montra content tout d'abord. Il ne tarda point à revenir de son erreur, car la surproduction qui s'ensuivit fit qu'à l'heure actuelle, sur une famille de cinq membres dont quatre pouvant travailler, c'est à peine s'il y a de l'ouvrage pour deux, et à quel taux! De son côté, le petit commerce a été tué par le gros. Il faut compter une proportion de 60% de petits commerçants rejetés dans le prolétariat par le grand capital. Au point de vue de l'hygiène, on a calculé que 5% seulement des travailleurs employés aux tabacs arrivaient à 65 ans. A la deuxième section du *Gros Caillou*, sur 377 enfants nés de 114 femmes, 233 sont morts avant d'avoir atteint l'âge de dix ans; 144 seulement ont passé cet âge. Et tout cela, parce que la femme, surmenée dans le jour, ne peut matériellement donner les soins nécessaires à ses enfants. Je dépose, en conséquence, la proposition suivante:

«*Réduction de la journée de travail.*

Considérant,

Que huit heures de travail sont le maximum que peuvent et doivent fournir les travailleurs des deux sexes employés dans les manufactures des tabacs de France;

Que le travail des femmes, dans la généralité des ateliers, dépasse toute mesure et prend un caractère de barbarie et de férocité;

Qu'il importe aussi que les femmes disposent d'un temps plus long pour leur permettre de soigner leurs enfants et d'éviter une mortalité effrayante parmi ces derniers;

Que cette mortalité des enfants, nés de femmes travaillant dans les manufactures, dépasse 60%;

Qu'au Gros-Cailliou notamment, dans trois ateliers de la deuxième section, sur 377 enfants nés de 114 mères, 233 sont morts avant d'avoir atteint l'âge de dix ans, et que 144 seulement ont dépassé cet âge;

Considérant, d'autre part, que 5% à peine des hommes employés dans nos manufactures atteignent l'âge de 65 ans et que la proportion chez les femmes n'est que de 6,5%;

Nous demandons:

1- La réduction des journées de travail à huit heures;

2- L'âge de la retraite fixé à 55 ans après 30 ans de service, pour les hommes, à 50 ans pour les femmes, et ce, au taux de 720 francs pour les hommes, et 540 francs pour les femmes».

Le citoyen Antide Boyer, député des Bouches-du-Rhône:

Dans tous les Congrès que j'ai suivis à différentes reprises, j'ai toujours remarqué que quelques-unes des questions qui y étaient débattues recevaient à bref délai une solution favorable. C'est là un des beaux côtés du groupement, et la plus belle preuve qu'on en puisse trouver est dans la corporation des typographes, qui tient la tête de toutes les autres, quant au bien-être obtenu: ils ont su imposer au patronat leurs tarifs, leur durée de travail, etc..., etc...; il en a été de même pour vous, citoyens, après votre Congrès de l'an dernier. Il en sera de même encore cette fois, j'en ai la ferme assurance.

On vous a dit tout à l'heure que les députés socialistes voulaient surtout se faire de la réclame électorale. Eh! oui, certes, c'en est une qu'ils recherchent, que celle qui consiste à faire que les désirs exprimés par les électeurs deviennent une réalité. Vous êtes, vous, peuple «souverain». C'est donc à vous à commander à vos élus d'avoir à suivre telle ou telle voie. Et comme vos vingt manufactures sont disséminées un peu sur tous les points de la France, vous avez chance, aux élections prochaines, de pouvoir vous faire obéir un peu partout, en vous rappelant et en rappelant aux électeurs et aux candidats les engagements que ceux-ci ont pris, comme députés, pendant votre Congrès.

La politique des intérêts est, après tout, la seule qui soit vraie, et c'est la vôtre que de prendre le gros sac que vous désirez depuis si longtemps, et que d'autres détiennent. Sous le présent régime, on ne peut vous permettre que le possible, et pas davantage. C'est ce que nous faisons. Je suis de ceux qui peuvent ne pas paraître suspects: je me suis toujours associé avec Lavy et Dalle toutes les fois qu'il s'est agi de faire aboutir vos réclamations. Eh bien, je vous le déclare, même les bienveillants qui vous sentent une force et sont toujours disposés en votre faveur, craignent que dans la majorité on n'ait peur de gaspiller les finances, car on se rend compte que ce que nous obtiendrons pour vous, il faudra l'accorder à tous,

Eh, parbleu! le ministre ne demanderait pas mieux que de faire de suite droit à vos désirs... à la condition que le Parlement lui donne les fonds. Et, dame, il faut d'abord avoir raison des préjugés du Parlement.

Le directeur général disait hier une énormité - qui, néanmoins semble une vérité à beaucoup, même à des ouvriers: «*Comment!* - vous disait-il - *les machines diminuent de 1/3 votre travail, et c'est ce moment que vous choisissez pour vouloir gagner plus?».*

Ces personnes-là croient que nous ne voulons plus de machines! Mais si, nous en voulons; nous en voulons beaucoup même, mais à la condition qu'elles soient une aide pour nous et non point un sujet de chômage. Supposons que le génie humain arrive à créer une machine qui, à elle seule, suffirait à la production nécessaire à toute la consommation. S'ensuivrait-il que seuls les trois ou quatre ouvriers, faisant marcher la machine, pourraient gagner de 6fr. à 6fr.50 par jour, et que tout le bénéfice appartiendrait au possesseur de la machine, tandis que le restant de la population n'ayant plus le droit de travailler, perdrait par ce fait même celui de consommer?... C'est pourtant là le fond du raisonnement de la majorité, et sans être suspects, tout en vous défendant avec énergie au Parlement et ailleurs, nous vous disons à l'avance les difficultés que nous serons appelés à rencontrer sur notre route.

Donc, citoyens, et c'est là une conclusion, c'est à vous de formuler nettement vos désirs, de choisir soigneusement vos élus, et de nous aider dans notre tâche parlementaire, tant que nous serons dans cette période d'évolution. (*Applaudissements prolongés.*)

Pour terminer, nous signalerons un autre vœu émis par le deuxième Congrès des travailleurs des tabacs, relativement à la question des salaires.

On sait que, aux réclamations présentées à ce sujet, l'administration oppose toujours ce qu'elle appelle la moyenne, sans tenir aucun compte des conditions d'établissement de cette moyenne mathématique, dont les effets trompeurs ont été pourtant maintes fois signalés, et sont si souvent opposés aux réalités effectives, sans tenir compte davantage de l'âge des travailleurs occupés aux divers travaux.

Vous tous, qui savez que la moyenne n'est atteinte ou dépassée que pendant une période relativement très courte de votre existence, celle pendant laquelle le développement musculaire et nerveux atteint son maximum d'intensité, vous tous savez aussi que le labeur incessant, le surmenage auquel vous êtes condamnés, ne tardent pas à produire les effets ordinaires du travail aux pièces. Au bout de peu de temps, vos muscles, vos nerfs tendus par une excitation temporaire ne tardent pas à s'affaïsser. Votre organisme est détraqué. Brisés, anémiés, épuisés par une surproduction trop rapide, vous ne tardez pas à voir votre salaire normal s'abaisser bien au-dessous de la moyenne officielle.

D'autres plus jeunes, encore pleins de vigueur, vous ont succédé: ce sont eux qui se chargent de maintenir le taux des salaires à une altitude à laquelle vous ne pouvez plus vous élever. Aussi, la majorité des travailleurs des tabacs est-elle rémunérée suivant un salaire, inférieur à la moyenne officielle.

C'est pour remédier, dans une certaine mesure, à cette situation déplorable dans le présent, que votre Congrès, tout en condamnant énergiquement le système du travail aux pièces et en exprimant, le désir d'y voir substituer une rémunération équitable à la journée, a émis le vœu que, transitoirement, il soit alloué, après cinq ans de services, une prime supplémentaire de 5% prime croissant de 5% par chaque nouvelle période de cinq années, et atteignant par conséquent 35% après 35 années de services.

Par ce moyen, l'infériorité des salaires des travailleurs sera atténuée: à mesure qu'ils avanceront en âge, leurs forces s'épuisant sans cesse, pendant que leurs besoins individuels restent les mêmes et que leurs charges de famille, grandissent, ils retrouveront, par cette prime, une partie de la rémunération moyenne qu'ils ne peuvent plus atteindre.

En somme, les réclamations que vous formulez, tant sur la question de vos retraites que sur celle des salaires, sont justes, précises, indiscutables; si elles sont peu connues du Parlement, c'est que, par habitude, l'administration, n'a pas coutume de montrer les dessous de son organisation, et qu'elle s'efforce de dissimuler les plaintes qui lui parviennent.

Le rapporteur, Ducros.

QUATRIÈME COMMISSION

Caisse nationale des grèves et de résistance:

Citoyennes et citoyens,

En annonçant ses travaux, votre Commission a été unanime à penser qu'il était indispensable d'abandonner, une fois pour toutes, les doctrines sentimentalistes se traduisant généralement par des résolutions de solidarité admirables, comme principe, mais qui, presque toujours, sont inapplicables dans l'état social actuel, pour entrer résolument dans le domaine de la pratique, en vous apportant des résolutions qui peuvent être mises immédiatement en exécution et qui, nous l'espérons, seront immédiatement appliquées.

Elle a pensé que cette caisse, nationale d'abord, puis internationale des grèves serait, sinon le principal, du moins un des principaux facteurs de l'émancipation sociale, s'il était possible de l'instituer sur une réglementation générale en tenant compte de la différence des tempéraments

et des habitudes des différents citoyens appelés à faire partie de cette organisation.

En conséquence, elle a résolu de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes, en vous indiquant, le plus brièvement possible, quels ont été les motifs spéciaux qui ont guidé sa conduite et son appréciation dans l'acceptation de ces différentes résolutions.

Votre Commission vous propose donc la création immédiate d'une Caisse nationale des grèves, administrée par un Comité fédéral composé de un délégué de chacune des sections de cette organisation; ces sections devant être formées, dans l'esprit de la Commission, par les Bourses du Travail, dans les régions où il en existe, et par les Fédérations de métiers, dans les régions où il n'existe pas de Bourse du Travail.

Elle est d'avis aussi que les fonds de cette caisse, provenant de dons et collectes faits à son profit, et surtout du montant des cotisations des adhérents, soient centralisés au siège du Comi-

té fédéral plutôt que d'être laissés dans chacune des sections respectives, pensant qu'il résulterait une perte de temps considérable si l'argent étant disséminé dans les différentes sections, les Syndicats en grève étaient obligés d'attendre, pour avoir des secours, que leur section, après avoir reconnu le bien-fondé de leurs réclamations, ait prévenu le Comité fédéral et que celui-ci, après avoir consulté l'état des diverses caisses régionales que les sections seraient obligées, de lui envoyer tous les mois, ait informé ces sections des différentes sommes qu'elles aient à fournir; elle a pensé aussi que cette perte de temps, occasionnée forcément par ce rouage administratif beaucoup trop compliqué, pourrait être souvent une cause d'échec pour les camarades en lutte.

Voulant mettre les cotisations à la portée des ouvriers les plus malheureux, et tenant compte aussi des salaires très minimes de nos camarades dans certaines contrées, votre Commission vous propose de fixer cette cotisation à cinq centimes par mois et par membre pour le début, mais en invitant le Comité fédéral à présenter au prochain Congrès un rapport détaillé indiquant les résultats obtenus avec la somme versée et quels auraient été ces résultats si la cotisation eût été plus élevée?

Nous sommes persuadés qu'à cette époque et devant les résultats obtenus, l'unanimité des Chambres syndicales déciderait l'augmentation de cette cotisation, ce qui permettra à la caisse des grèves d'intervenir plus efficacement, et surtout d'une façon beaucoup plus large.

Nous pensons aussi que pour permettre à la caisse des grèves de se constituer sur des bases solides, c'est-à-dire pour lui procurer les moyens de venir en aide aux Syndicats grévistes, sans épuiser complètement ses ressources, il est indispensable qu'elle ne commence à verser des subsides que six mois après sa fondation réelle, c'est-à-dire six mois après avoir reçu des cotisations, comme nous pensons également qu'il est juste que les Syndicats qui adhéreront à cette organisation, après qu'elle aura commencé à fonctionner, devront, comme les fondateurs, attendre six mois avant d'avoir droit aux secours de cette caisse; mais comme il peut se produire, dans cet intervalle, des faits ou des incidents tout à fait indépendants de la volonté de ces Syndicats et qui les obligent à se mettre en grève, nous demandons que le Comité fédéral, chargé de l'administration de la caisse des grèves, soit chargé d'intervenir en invitant immédiatement tous les Syndicats à envoyer leur obole pour ce cas particulier.

Un autre point nous a paru indispensable à vous signaler, c'est le remboursement des sommes fournies par la caisse des grèves.

Nous savons d'avance les observations qui vont nous être faites à ce sujet; aussi nous empressons-nous de vous faire la proposition suivante, qui serait de décider que, dans le cas de réussite pour augmentation de salaires, les Syndicats seraient invités (remarquez que nous ne disons pas obligés) à remettre, s'ils le pouvaient, et cela dans un laps de temps très large, une certaine partie des sommes qui leur auraient été fournies, ce qui augmenterait d'autant les ressources de la caisse et permettrait de venir en aide à un plus grand nombre de travailleurs.

Une mesure qui, à notre avis s'impose aussi, est celle de la réglementation des grèves organisées par les ouvriers; nous désirerions que le Congrès décidât qu'un Syndicat adhérent à la caisse des grèves ne peut décider une grève sans en avoir, au préalable, informé le Comité fédéral qui lui ferait savoir si l'état de sa caisse lui permet de soutenir, avec chance de succès, le mouvement que ce Syndicat désire entreprendre. Cette proposition parerait également à cet inconvénient très grave que vous avez remarqué comme nous et qui consiste à avoir dix ou quinze grèves à la fois et qui presque toutes échouent parce qu'il nous est impossible de les soutenir comme nous le désirerions: leur nombre étant trop considérable pour nos ressources.

Il nous reste un dernier point à vous soumettre, et c'est sur ce point spécial, que nous avons, avec intention, réservé pour la fin, que nous vous demandons de vouloir bien nous accorder une attention toute particulière.

Il s'agit de savoir si les Syndicats qui n'auront pas voulu adhérer à la caisse des grèves et de résistance auront droit à ses subsides. A l'unanimité votre commission répond non. Elle n'est pas opposée à ce que le Comité fédéral fasse un appel en leur faveur, mais elle croit qu'il est juste que les sommes versées par des camarades dévoués et qui feront ce sacrifice, doivent profiter d'abord à ces camarades. Il est indispensable de faire savoir à tous les travailleurs sans exception que ceux qui veulent avoir des droits doivent également accepter la part de devoir qui leur incombe. Décider le contraire, serait d'abord détruire la Caisse des grèves, parce que personne ne payerait; ce serait ensuite faire une œuvre antisociale, parce que ce serait reconnaître à une partie de la population ouvrière le droit d'obtenir, sans travail, une certaine somme de bien-être au dépens de la partie qui travaille, ce serait, en un mot, lui reconnaître le droit de faire ce que nous reprochons, à juste titre, d'ailleurs, à la classe bourgeoise. J'ai la certitude que le Congrès ne le fera pas. Ces explications données, permettez-moi de résumer en quelques mots les résolutions que nous vous

proposons, et qui sont un peu perdues au milieu de cette analyse.

1- La création immédiate d'une Caisse nationale de grève et de résistance, pour soutenir les Syndicats qui y adhéreront et pour organiser la grève générale;

2- L'administration de cette Caisse par un Comité fédéral composé d'un délégué de chaque Section, ces Sections étant formées par les Bourses du Travail et par les Fédérations de métiers ou Unions de Chambres syndicales, dans les régions où il n'existe pas de Bourse du Travail;

3- L'alimentation de cette Caisse par des dons et collectes et par une cotisation de cinq centimes par mois et par syndiqué, avec la condition énoncée plus haut;

4- La centralisation des fonds au siège du Comité général, siège fixé par le Congrès;

5- Fixation à six mois de la durée du fonctionnement de la Caisse avant son premier versement; tous les Syndicats devant avoir versé pendant le même laps de temps, pour avoir droit aux subsides;

6- Invitation au remboursement des sommes fournies ;

7- Réglementation par le Comité fédéral des grèves organisées.

Citoyennes et citoyens,

En vous présentant ces conclusions, nous vous disions au début que nous abandonnions la théorie pour la pratique. Nous recherchions aussi autre chose, nous voulions donner un intérêt tout nouveau aux Syndicats, et par cela même en faci-

liter le développement et l'extension.

Beaucoup d'ouvriers ne viennent pas au Syndicat parce qu'ils ne trouvent pas là une organisation assez forte, assez puissante pour tenir tête, au patronat; nous avons voulu leur enlever ce dernier prétexte; nous avons voulu, après leur avoir mis entre les mains, tous les moyens nécessaires pour améliorer leur situation critique, avoir le droit de leur dire, s'ils ne viennent pas nous apporter leur contingent d'efforts dans la lutte que nous avons entreprise: vous êtes les traîtres de la cause sociale, les renégats de l'émancipation ouvrière.

Mais tout autre est notre espoir.

Nous espérons que les travailleurs, subissant l'effet moral que ne pourra manquer d'amener cette Caisse de résistance contre les appétits insatiables de nos patrons, sentant derrière eux cette organisation puissante, n'hésiteront plus et viendront en grand nombre grossir le contingent de nos syndiqués.

A nous de savoir profiter de ce point de départ. A nous de ne pas oublier les résolutions que nous allons voter. Que chacun d'entre nous fasse la propagande nécessaire autour de cette organisation qui peut amener à nous un nombre considérable de camarades qui, aujourd'hui, seuls et isolés, n'osent pas réclamer leurs droits, mais qui, demain, seront avec nous les défenseurs de la dignité des travailleurs, les soldats de la Révolution sociale.

Le rapporteur, E. Bouffinie, délégué de la Solidarité des menuisiers du département de la Seine.

CINQUIÈME COMMISSION: *La grève générale.*

Citoyens,

La question de la grève générale, sur laquelle nous sommes chargés de faire un rapport, est, sans contredit, la plus grave qu'un Congrès ait eu à examiner.

Jusqu'à présent, la grève générale a été à l'ordre du jour de nombreux Congrès corporatifs, régionaux, nationaux et internationaux. Pour ne citer que les plus importants, elle était à l'ordre du jour des Congrès de Paris en 1889, et de Bruxelles en 1891, mais aucune décision pratique ne fut prise; ces Congrès se contentèrent - et ils ne pouvaient faire autre chose - de décider l'organisation de la grève générale, en faisant de la propagande en faveur des groupements ouvriers.

Nous constatons que c'était par là qu'il fallait commencer, et nous ajoutons immédiatement qu'il est temps, pour le prolétariat, d'abandonner la

voie théorique, pour entrer dans la voie pratique.

Avant d'aller plus loin, examinons ensemble, citoyens, la situation qui est faite à la classe ouvrière.

Il est impossible de méconnaître qu'avec le système capitaliste actuel, par suite du perfectionnement incessant de l'outillage, de la concentration des forces productives et de la division du travail, que toutes ces conditions qui ont pour conséquence un accroissement continu de la production, la somme du travail offert sur le marché industriel diminue; tandis que, par le double fait de l'accroissement de la population - notre analyse est générale, car les produits industriels et agricoles sont internationaux - et de l'élimination de travailleurs par le machinisme, le nombre de bras offerts augmente.

L'équilibre est donc doublement rompu sur les

marchés du travail, et, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, loi de guerre et de ruine, on voit se former les lamentables armées industrielles de réserve, en même temps que sévir les meurtriers chômages périodiques.

Qu'en résulte-t-il? sinon que les exploités, talonnés eux-mêmes par la concurrence et leur envie de faire vite fortune, imposent aux exploités leurs conditions léonines, qui sont, en retour d'un salaire de famine, les interminables et épuisantes journées d'un labeur exténuant et arbitrairement commandé.

Jusqu'à ce moment, le travailleur n'a été capable que de faire quelques émeutes sans lendemain, desquelles il sortait découragé, sans force et sans défense, par conséquent plus taillable et corvéable qu'auparavant. Cela tenait à ce que le prolétaire ne s'était pas encore suffisamment rendu compte de la force qu'il pouvait acquérir par l'union.

Cette éducation sociale, commencée il n'y a guère qu'une quinzaine d'années - c'est peu dans la vie d'un monde - a fait d'immenses progrès. Nous n'avons pas la prétention de dire qu'elle est complète, mais nous la jugeons suffisante pour entamer la lutte.

Nous sommes d'autant plus convaincus que le moment est venu pour le prolétariat de commencer le combat contre les capitalistes, que ce sera la meilleure propagande à faire pour attirer aux Syndicats les indifférents ou les égoïstes qui, jusqu'à ce jour, sont restés en dehors des groupements. Combien, parmi ceux-ci, ne sont-ils pas venus à nous, parce qu'ils ne voyaient pas une garantie suffisante pour défendre leurs intérêts menacés? Ils ne se rendent pas compte qu'ils sont les premiers coupables en restant isolés, et qu'ils annihilent souvent les efforts de leurs camarades syndiqués.

Les travailleurs comprennent donc que la meilleure arme qu'ils aient entre les mains pour arriver à leur émancipation, est la grève; non pas la grève partielle, qui, presque toujours, exténue une corporation, mais la grève générale.

Ah! elles ont été nombreuses, depuis dix ans, les grèves! Combien ont réussi? Peu! et encore les travailleurs qui ont eu cette fortune n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'on leur reprenait peu à peu, ce qu'ils avaient obtenu de force d'une seule fois.

Nous savons que la grève partielle est un des phénomènes inévitables du régime de salariat que notre société a érigé en principe. Pour nous, toutes les autres causes ne découlent que de celle-ci; ce n'est que par la disparition de ce régime seulement, que les travailleurs ne seront plus des serfs de l'atelier ou des champs.

Quoi qu'en disent certains économistes bourgeois, la grève, comme elle a été faite jusqu'ici, a toujours été une chose grave pour les ouvriers qui y ont pris part; ce n'est pas de gaieté de cœur qu'un père de famille abandonne le morceau de pain qu'il apporte quotidiennement à la maison, et, qu'à ses souffrances personnelles, il ajoute celles de sa femme et de ses enfants. Il faut, pour qu'un travailleur en arrive à ce point, qu'il soit bien poussé à bout, et ne voie plus d'autre remède à sa situation.

La grève partielle défend, tant bien que mal, au jour le jour, les intérêts les plus immédiats d'une corporation ou, plus souvent, d'une partie de la corporation, mais elle a - elle a eu surtout - le bon côté d'aguerrir l'armée prolétarienne.

En effet, comment naît-elle? Constamment, nous voyons les capitalistes industriels, miniers ou autres diminuer la rétribution du travail, soit directement, soit par l'extension des tâches ou par le prolongement de la durée de la journée de travail. Quel moyen employer pour résister? La cessation spontanée du travail.

Cette idée est tellement entrée dans les mœurs parmi les métiers bien organisés en Fédérations, comme la Typographie, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, qu'aucune grève n'est permise aux Syndicats, qui en font partie, sans l'assentiment du Comité central, siégeant à Paris. Une seule exception est faite, c'est celle-ci: lorsqu'il y a baisse de salaire dans une ville fédérée, le Comité syndical local a le droit de déclarer la grève immédiatement, à la seule condition d'en avertir aussitôt le Comité central, possesseur du capital représentant la caisse de résistance.

Dans ce cas, l'indemnité journalière de grève, fixée à 3fr.50, ne peut être refusée à aucun gréviste fédéré.

Si nous constatons que la grève partielle est souvent inévitable, cela ne nous empêche pas de constater aussi qu'elle est une arme à double tranchant, comme l'a fort bien déclaré le Congrès international de Bruxelles, et qu'elle blesse plus souvent le prolétariat que le capitaliste.

Elle a pourtant cet avantage: c'est de faire, par son impuissance, constater aux ouvriers qu'il n'y a pour eux de salut que dans la transformation complète de la société.

Mais, voyez aussi cette anomalie de la grève partielle, c'est qu'elle n'est pas toujours conforme à la justice; car c'est aux corporations les mieux partagées qu'elle est le plus souvent possible, d'où une choquante disproportion de salaires entre ouvriers de différents métiers, et encore une plus grande entre ceux-ci et les journaliers.

Il y a plus, même; c'est qu'il arrive que la hausse des prix, déterminée par la grève de quelques mil-

liers d'ouvriers d'une corporation, donne le prétexte de frapper des centaines de milliers d'autres ouvriers qui voient s'accroître leurs dépenses, sans aucun accroissement de recettes.

Pour ne citer que quelques faits, disons que ce fut le résultat de la grève des ouvriers en bâtiment de 1880, à Paris. Elle servit de raison aux propriétaires pour augmenter les loyers ouvriers dans la proportion de 30%. La hausse des salaires ne dura pas longtemps, mais il n'en fut pas de même de l'augmentation des loyers, qui, loin de diminuer, continuent leur mouvement ascensionnel.

Qu'on se rappelle la grève des mineurs du Pas-de-Calais que tout le monde doit encore avoir à la mémoire. Si grève fut jamais justifiée, ce fut celle là; elle n'en fit pas moins augmenter la houille dans de notables proportions à Paris et dans nombre de départements.

Le capital ne perd jamais rien; il profite de toutes les occasions pour augmenter ses bénéfices. Or, comme ceux-ci sont prélevés sur le travail, il s'ensuit que les exploités sont toujours les victimes, de quelque manière qu'ils s'arrangent.

Citoyens, si nous ne sommes pas encore tous d'accord sur les causes du mal, nous le sommes sur le remède. Ce phénomène sociologique, qui pourrait dépister plus d'un savant, s'il se passait en médecine, n'a rien d'inquiétant pour arriver au but que nous poursuivons. Nous sommes persuadés qu'il s'écoulera peu de temps avant que nous ayons tous le même diagnostic sur nos maux.

D'autre part, le remède, loin d'être immédiatement applicable, demande une préparation; nous pouvons donc tous, dès maintenant, nous mettre à l'ouvrage.

Il s'agit de savoir si nous pouvons faire la grève immédiatement, ou si nous devons prendre des mesures, pour qu'elle ait lieu dans un temps très rapproché.

La grève générale doit-elle être déclarée nationalement ou internationalement?

Quelles sont les revendications prolétariennes qui peuvent faire décréter la grève générale?

Voici les questions posées; votre Commission va essayer d'y répondre. A vous d'approuver, si elle a su rendre les sentiments du Congrès, ou à lui indiquer une voie meilleure. Elle se met à votre disposition, n'ayant pas la prétention d'avoir fait une œuvre complète; mais elle peut vous affirmer qu'elle n'a été guidée dans ses travaux que par l'intérêt de la classe ouvrière.

Le Congrès peut-il décider la grève générale immédiate? Votre Commission est partagée en deux parties égales. La première croit qu'avec l'organisation syndicale incomplète qui existe, ce serait aller à un échec et reculer d'autant l'époque fatale.

Cette partie de la Commission est d'avis que dès maintenant les organisations ouvrières doivent mettre constamment à leur ordre du jour la rubrique suivante: «*De la nécessité de la grève générale*». Elles doivent, en outre, organiser des tournées de propagande, où des conférences seront faites sur le même sujet, et la création de Syndicats, Fédérations et Bourses du Travail.

Elle est d'avis que des brochures, imprimées par les soins du Secrétariat national, soient distribuées, afin de poser nettement la question devant le pays.

Se rappelant ce qui a déjà eu lieu dans certains endroits, elle demande que le Congrès décide qu'un vote soit fait par les soins des Syndicats dans toute la France, avec cette question: *Etes-vous partisan de la grève générale?* et qu'il y soit répondu par oui ou par non.

Tous les ouvriers, syndiqués ou non, ayant une pièce constatant leur identité, auront droit à ce vote.

Le Secrétariat national sera chargé de fixer la date de ce vote, mais il ne pourra avoir lieu avant le 15 septembre 1893, et, au plus tard, le 1er janvier 1894.

Dans le cas où la grève générale serait votée, le Secrétariat national ne pourrait fixer la date de la cessation du travail, qu'après avoir consulté toutes les Fédérations et toutes les Bourses du Travail existant à ce moment.

La majorité des deux tiers sera nécessaire pour la première consultation; la moitié sera suffisante pour la seconde consultation.

La grève générale doit-elle être nationale ou internationale?

Elle peut être l'une ou l'autre, selon les circonstances. Pour tout ce qui concerne la réglementation du travail, comme la journée de huit heures, elle peut être internationale. Comme protestation à une loi entravant la liberté ouvrière, ou pour des mesures répressives comme la fermeture de la Bourse du Travail, elle peut être nationale.

Dans un cas comme dans l'autre les organisations ouvrières doivent être consultées par le Secrétariat national.

L'autre partie de la Commission pense que le temps des déclarations est passé, que celui d'agir est arrivé. Les nombreux ouvriers qu'ils représentent, non seulement sont prêts à quitter le travail, mais ils attendent avec impatience la décision du Congrès.

Agir autrement, disent-ils, produirait une mauvaise impression auprès de leurs mandants, qui ne les ont envoyés à Paris que pour voter la grève générale, surtout après les événements qui viennent d'avoir lieu.

Ce serait pour ces travailleurs non-seulement

une grande déception, mais ils verraient dans ce fait une obéissance relative aux injonctions du gouvernement, qui n'a pas hésité à entraver la liberté des Syndicats, en fermant la Bourse du Travail de Paris.

Aussi, ces délégués ont-ils défendu fermement leur idée devant la Commission, espérant que le Congrès serait de leur avis.

Quelles sont les revendications qui peuvent faire décréter la grève générale?

Citoyens, il est du devoir de votre Commission de vous rappeler que la décision d'une grève générale est grave, car pour réussir il ne suffit pas que tous les ouvriers acceptent l'idée. Une majorité suffit. Quelquefois même une corporation ou deux, comme celle des mineurs ou des employés de chemins de fer, si la traction est du mouvement.

Quinze jours d'arrêt dans ces deux corporations, ou même parmi les mineurs seulement, et toute la force vapeur s'arrête. Cela doit d'autant plus être dit que le Congrès international des mineurs, qui a eu lieu à Bruxelles le mois dernier, a voté la grève générale en vue de l'obtention des huit heures. Le Congrès doit-il appuyer ce mouvement? Le contraire nous semble bien difficile; cependant, il n'y a là qu'une partie de la classe ouvrière intéressée.

On peut nous faire observer qu'après la réussite le mouvement pourra être recommencé pour une autre partie. Il y a dans cette objection un défaut: qui sait où peut s'arrêter une grève générale?

On nous dit qu'il n'y a rien de plus facile à faire, il suffit de rester une semaine les bras croisés, et nos exploiters seront bien forcés de mourir de faim, mais on ne nous dit pas comment nous ferons nous-mêmes pour manger.

Il faudra donc que nous nous emparions des boulangeries et des boucheries, et que nous assurions la vie de tous ceux qui produisent.

Si on ne fait pas ainsi, la grève générale n'est pas possible; si on va jusque-là, pourquoi ne pas aller plus loin.

Citoyens, ne nous payons pas de mots, et surtout ne nous en effrayons pas. Sachons où nous voulons aller, et quand nous le saurons, si nous

commençons, allons jusqu'au bout. La grève générale des métiers, c'est la Révolution sociale. Etes-vous prêts à la faire?

La Commission est unanime à reconnaître que deux cas spéciaux peuvent entraîner la grève générale des métiers. Le premier, c'est pour l'émancipation complète des travailleurs en abolissant le salariat. Le deuxième, c'est pour empêcher une guerre fratricide entre peuples. Dans ce dernier cas, elle ne peut qu'être internationale.

Citoyens, avant de conclure, votre Commission voudrait que le Congrès invitât les corporations à ne pas partir en guerre les unes après les autres; c'est-à-dire en attendant la grève générale, qu'elles puissent s'entendre lorsqu'elles seront prêtes à cesser le travail, pour que cinq ou six grèves se déclarent le même jour. Cela produirait un autre effet que le même nombre de grèves se déclarant de huit ou quinze jours de différence.

Nous savons que cela présente quelques difficultés, mais elles ne sont pas insurmontables; ainsi des époques qui nous semblent toutes trouvées sont le 1er mai, le 14 juillet, le 1er janvier. Le Congrès pourrait accepter en principe les premiers de chaque mois, pour qu'il y ait un peu plus d'entente. Il y a des cas où l'on peut attendre huit jours, quelquefois quinze, comme par exemple dans la présentation d'un tarif.

Ce qu'il faut aussi, c'est que les Syndicats dressent leurs cahiers de réclamations et les envoient au *Secrétariat national du travail*. Un questionnaire a été envoyé par celui-ci à tous les groupements. Beaucoup n'ont pas répondu. Il faut qu'ils le fassent dans le plus bref délai. S'ils ont pu hésiter quand celui-ci était formé par les Fédérations et les Groupes socialistes, ils n'ont plus les mêmes raisons aujourd'hui, le Congrès ayant décidé que le Secrétariat national du travail serait formé seulement par les organisations ouvrières.

Citoyens travailleurs, tous à l'œuvre pour notre émancipation !

*Le rapporteur, A. Hamelin,
délégué de la Fédération du Livre.*

SIXIÈME COMMISSION: *Congrès international de Zurich.*

Citoyens,

Il est presque puéril de rééditer les arguments spéciaux qui militent en faveur du *Congrès international de Zurich*.

La nécessité des Congrès internationaux est indiscutablement démontrée par les résultats obtenus. Les organisations ouvrières, comme les

classes dirigeantes, ont depuis longtemps reconnu la nécessité de rédiger, d'un commun accord, leurs cahiers de travail, et si les premiers Congrès tâtonnaient quelque peu, dans les Congrès de Lausanne en 1867, de Bruxelles en 1868, et de Baie en 1869, les affirmations ont été plus nettes et plus précises. Chacun sait que l'Internationale

des travailleurs, dissoute par le ministre Dufaure, qui en comprit le danger pour la Bourgeoisie, est issue de l'entrevue des délégués à l'Exposition de Londres en 1862; sa dissolution l'empêcha de continuer son œuvre émancipatrice. Les services immenses rendus par elle, au point de vue des intérêts de la classe laborieuse, ont été noyés dans le sang du peuple français en 1871.

Les résolutions et les affirmations sont, néanmoins, restées entières, et les divers Congrès internationaux les ont successivement érigées en principes presque immuables, et, s'ils ne sont pas définitifs, ils sont appréciables et certainement d'une grande efficacité. La progression successive des idées émises au début ne démontre-t-elle pas que les idées primitives ne ressemblent plus en rien à celles adoptées au Congrès national de 1891. Les travailleurs, convaincus désormais qu'ils n'ont rien à attendre de leurs adversaires de classe pour leur émancipation, et conscients de leur force, ont adopté et mis en pratique la réunion de ces Congrès, où doivent se discuter leurs intérêts les plus précieux. Mais, quoiqu'il ne suffise pas de prendre des résolutions et d'attendre du temps la fusion des peuples, il faut convaincre l'ensemble de la masse ouvrière du but à atteindre, et faire passer, dans les faits, les résolutions des Congrès.

Citoyens, pour qu'une agitation aboutisse finalement à un résultat positif, il est nécessaire que les travailleurs, groupés en Chambres syndicales, Fédérations, Bourses du Travail, etc..., etc..., étudient ensemble les mêmes questions générales, prennent des résolutions pratiques, et s'engagent résolument à les faire aboutir, en ne se servant pas des divers moyens particuliers à leur organisation respective pour arriver au but.

Le Congrès international de Bruxelles, qui s'ouvrit le 16 août 1891, rappela que les solutions théoriques devaient faire place aux applications pratiques des théories socialistes ouvrières, en vue de l'affranchissement du prolétariat universel.

Pour la première fois depuis des années, on a pu voir une seule assemblée réunir, dans la même pensée d'évolution sociale, toutes les fractions du parti socialiste: organisations syndicales françaises, socialistes allemands et trades-unionistes anglais.

Désormais, quel que soit le lieu où se réuniront les Congrès futurs, il n'y aura plus qu'une Assemblée socialiste internationale, chargée de préparer l'affranchissement des peuples.

Conclusions du rapport sur Zurich:

1- Adhésion au Congrès de Zurich et envoi d'une délégation à ce Congrès;

2- Demander à ce que le Bureau de ce Congrès

soit renouvelé à chaque séance, contrairement à ce qui a été décidé à la Conférence préparatoire de Bruxelles;

3- A ce que tous les citoyens délégués à ce Congrès soient payés et indemnisés de leurs frais directement par leurs organisations, soit au moyen de subventions votées par elles ou par les municipalités;

4- La Commission estime que l'ensemble de l'indemnité et des frais de chaque délégué peut s'élever à 300 francs;

5- Sur la demande du délégué de la Bourse de Nantes, et sur la proposition du citoyen Lhermite, la Commission demande au Congrès corporatif de ratifier l'adhésion prochaine au Congrès qui sera tenu à Nantes en 1894.

Sous-Commission de la 6ème Commission:

L'attentat inqualifiable dont a été victime la Bourse du Travail de Paris, a soulevé un mouvement général de réprobation dans toute la France et au-delà. Depuis, nous ne recevons que protestations sur protestations, lettres sur lettres, ce qui rend notre tâche assez ardue. Mais intérieurement, malgré le travail pour classer ces lettres, les réduire aux termes les plus simples, nous sommes très heureux de constater que le caractère énergique que nous possédions n'est pas éteint, comme quelques personnes veulent le prétendre.

Citoyens! la France ouvrière est toujours la France. Elle est opprimée, écrasée par le Capital, elle soulèvera ce joug honteux qui l'étouffe. Un mouvement spontané de juste colère du public, un jour où les brutalités deviendront un peu fortes, et cela sera fait. Il ne faut pas que nous nous laissions entraîner par notre vivacité de caractère. Notre devoir est de regarder, de réfléchir que nous ne sommes pas seuls à souffrir de l'oppression, il y en a qui, enfermés dans les sombres murs de la prison, attendent le jour de la délivrance, sublimes victimes qui paient de leur liberté, la libre expression de leur pensée et le témoignage de leurs sympathies pour celui qui souffre.

Avant de terminer ce point de vue d'ensemble, nous nous permettrons de rappeler aux citoyens délégués, un fait dont on s'entretenait hier soir: La conversation roulait sur Cipriani, le grand citoyen; nous apprîmes qu'âgé seulement de quarante-quatre ans, il a fait au moins vingt-deux ans de prison jusqu'à présent! La manière dont fut jugé son procès dernier, était non seulement sauvage, mais tombait dans le domaine des fous ou démagogues. Le gouvernement italien fit attacher

ce citoyen et le plaça dans une cage pour le faire juger! Honte à de pareils procédés! Honte à ces gens qui se prétendent civilisés!

Ceci nous montre que plus nous irons, plus nous marcherons la main dans la main, plus les chances de réussite nous précéderont. La barrière déjà vermoulue qu'oppose la bourgeoisie à nos revendications tient encore, mais quand l'effort sera imprimé par la masse, comme le torrent impétueux qui brise les digues devant lui, cette poussée humaine balayera tout devant elle, et Bourgeoisie et Capitalisme.

Nous allons montrer à nos camarades que la Bourse du Travail de Paris n'a pas été la seule dans les vexations qu'inflige chaque jour le gouvernement inepte et infâme qui nous désorganise et qui nous vole.

La Bourse du Travail de Cholet avait demandé une subvention à la municipalité, pour l'envoi d'un délégué au Congrès corporatif. Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil municipal vota une subvention de 300 francs pour la Bourse du Travail, et 100 francs pour la délégation. Le préfet a annulé la délibération municipale, et cette décision n'a été communiquée aux intéressés qu'au moment où le délégué se disposait à partir.

Le Conseil municipal de Saint-Denis a voté, en janvier dernier, la somme de 1.500 francs pour six mois, sur un rapport de la Fédération ouvrière du canton de Saint-Denis. La subvention fut portée à 2.102fr. pour une période de six autres mois.

Ces six mois sont passés, la décision du Conseil municipal n'est pas annulée, mais la délibération est jetée au panier par arrêté préfectoral.

Le même Conseil avait décidé de désaffecter le local occupé par le commissaire de police, pour transformer ce local en Bourse du Travail. Le commissaire n'a pas voulu s'en aller. Là, le gouvernement a bien su prendre la cause en mains. On saura loger confortablement ces magistrats impopulaires, tandis que des malheureux sans asile n'implorant qu'un coin, qu'une grange pour se mettre à l'abri des intempéries. Le gouvernement a bien su donner d'office 10.000 francs aux assommeurs salariés, commandés par l'impudent Lozé qui vient de céder sa place, encore toute chaude de sang, à un homme aussi propre que lui. C'est-à-dire que tous les deux font la paire. Les Parisiens ont été assommés, pillés même, et ce sont eux qui paient encore leurs propres bourreaux!

Nous relatons en premier lieu la protestation de la Bourse du Travail de Lyon, qui fournit les indications suivantes:

«La Bourse du Travail de Lyon touchait une subvention de 15.000 francs pour son fonctionnement. Sur ces 15.000 francs, nous avons à payer

les employés qui se composent de deux secrétaires au placement, un secrétaire-général à 1.800 francs chacun par an. A ces frais, viennent encore s'ajouter d'autres encore assez importants, tels que gratifications au concierge, au trésorier, à l'archiviste, en plus, des jetons de présence sont donnés aux délégués, ce qui monte la dépense intérieure vers 12.000 ou 13.000fr. Il reste donc une somme de 2.000 à 2.500fr. pour les frais de bureau ; ce qui est peu en raison du nombre des Syndicats adhérents à la Bourse du Travail (il y a 86 Syndicats représentés). Il faut encore prélever sur ces sommes énoncées les frais de délégation, de secours, de grève et ce qui n'est pas prévu. Malgré cela, la minime somme votée par le Conseil municipal, le ministre, ou plutôt le sinistre Dupuy vient de supprimer 7.000 francs sur cette somme. Si cette décision n'est pas rapportée, la Bourse du Travail de Lyon sera encore fermée à ses Syndicats adhérents».

Nous devons dire que ces renseignements intéressants nous ont été fournis par l'honorable citoyen Sagnier. Il y a encore d'autres villes soumise dans la même condition.

Exposé sommaire des protestations:

Nous allons passer en revue, le plus vivement possible, la série de lettres ou protestations qui nous sont parvenues. Comme le sens général est toujours le même, nous indiquerons seulement le nom de la Chambre syndicale, son adresse et la date de l'envoi de la lettre. La communication de la Bourse du Travail de Nantes, datée du 13 juillet 1893, étant très importante, nous allons la commenter.

La Bourse du Travail de Nantes, dernièrement, avait résolu de protester contre le Congrès corporatif et avait fermement décidé de ne pas envoyer de représentant. Mais devant les mesures odieuses prises par le gouvernement, elle a jugé qu'elle ne pouvait rester en dehors des manifestations unanimes de sympathie qui se produisent. C'est pourquoi elle a délégué le citoyen Briand avec l'intention bien nette d'arriver à une fusion, à une entente entre tous.

Dans sa lettre, elle exprime le vœu que le 2ème Congrès de la Fédération des Bourses soit tenu chez elle. A ce sujet, le camarade Lhermite a déposé le vœu suivant:

«Que tous les Syndicats aillent à Nantes, et que l'on charge de l'administration du prochain Congrès la Fédération des Bourses».

La 6ème Commission émet un avis favorable.

Suivent ci-dessous les autres lettres de protestation:

Comité central du Parti ouvrier d'Armentières (Nord):

S'associe à nos décisions et proteste énergiquement, et crie: *En avant pour l'émancipation universelle du prolétariat!*

Syndicats ouvriers de Chaumont, 7 juillet 1893:

Conseillent de s'unir étroitement, pour faire voir aux exploiters nos forces rassemblées. Cette lettre avait été adressée au citoyen Allemane.

Signé: Cartailleur et Jarnet.

Comité socialiste révolutionnaire de Méhun-sur-Yèvres (Cher), 1er juillet 1893:

Considèrent la fermeture de la Bourse du Travail comme une menace future, lutteront jusqu'au bout contre Lozé et Dupuy, et cette bourgeoisie qui veut anéantir la République.

Signé: Krulair.

Chambre syndicale des ouvriers du port de Dunkerque; 7 juillet 1893:

Protestent contre l'attentat gouvernemental, et ont engagé le citoyen Delcluze de mettre à leur place les bourgeois de Dunkerque.

Le président de la Chambre syndicale, Berthot.

Bourse du Travail de Saint-Girons. Lettre du 12 juillet 1893:

Proteste avec énergie contre l'acte inique du gouvernement et se rend moralement solidaire des Syndicats parisiens.

Le secrétaire, Jouglu.

Syndicat des ouvriers tanneurs-corroyeurs de Souillac, 14 juillet 1893:

Protestent contre l'acte de la fermeture de la Bourse du Travail, expriment des vœux que nous soumettons à la Sous-Commission des vœux et motions.

Syndicat des tonneliers de Morlaix. 7 juillet 1893:

Envoient au Congrès des indications spéciales sur leur corporation.

Le secrétaire, Guyord.

Association des Syndicats et Groupes d'Auxerre, 13 juillet 1893:

Se sont réunis en Comité fédéral, le 12 juillet, et ont protesté énergiquement contre les mesures prises, et s'associent aux camarades de Paris.

Le secrétaire, Braque.

Fédération des ouvriers de Limoges, 7 juillet 1893:

Envoient leurs représentants au Congrès par décision du Comité central de la Fédération.

E. Trael.

Chambre syndicale des ouvriers tailleurs de Poitiers, 1er juillet 1893:

Ne peuvent prendre part au Congrès, protestent contre les violences exercées, et approuvent les travaux.

Le secrétaire, Paillet.

Fédération des Syndicats ouvriers de Limoges, 13 juillet 1893:

Considérant l'acte commis par la bourgeoisie, flétrissent énergiquement cette infâme conduite des Dupuy et consorts, et invitent les Syndicats à lutter avec fermeté.

Hummel.

Union des Chambres syndicales ouvrières d'Aix, 10 juillet 1893:

Réunis en assemblée générale le 10 juillet dernier, protestent avec la plus grande énergie et blâment les procédés employés par la police; déclarent se solidariser avec les Syndicats parisiens.

Le délégué, Danjean.

La Fourmi, Chambre syndicale des ouvriers et ouvrières de l'industrie lainière elbeuvienne:

Avaient pris la résolution arrêtée au Congrès de Marseille, de ne pas assister à notre Congrès, mais ont décidé, d'un commun accord, de revenir sur leur décision première; protestent contre les violences des bourgeois; adhèrent au Congrès en espérant que du Congrès sortira l'union et l'entente.

Le secrétaire, A. Welz.

Chambre syndicale de l'Union des métallurgistes du département de l'Oise, 2 juillet 1893:

Considèrent la violence inepte du gouvernement chargé de faire respecter les règlements, flétrissent les lâches qui se sont associés à ce crime.

Le secrétaire, Moussy.

Nous avons remarqué, avec le plus grand plaisir, dans toutes les propositions et les lettres de protestation qui sont passées sous nos yeux, une même idée de solidarité parmi tous les Syndicats de France.

Ce qui nous a le plus touché, c'est l'indignation générale avec laquelle on a, de tous côtés, accueilli les brutalités révoltantes de la police de M. Dupuy vis-à-vis de la Bourse du Travail de Paris.

Déjà, dans le compte-rendu des séances de ce Congrès, on a vu que la correspondance de Paris et de la Province était lue et approuvée par rassemblée. Mais, pour mieux montrer à nos camarades la portée de tous ces cas de révolte, venus des quatre coins de la France, nous en offrons un examen justificatif:

La Bourse du Travail de Cholet envoie ses amitiés au Congrès, prend part aux souffrances qu'endurent les camarades de Paris. Elle fait remarquer que le préfet, par ordre supérieur, avait supprimé sa subvention annuelle, afin de l'empêcher d'envoyer des délégués; malgré cela, les camarades se sont solidarisés et ont employé tous les moyens pour envoyer des délégués.

La Bourse du Travail de Saint-Girons proteste en ces termes: «*Nous protestons énergiquement contre les actes du gouvernement, et nous nous rendons solidaires des Syndicats de Paris*».

Bourse du Travail de Cahors (Lot): Les socialistes du Lot, réunis en Congrès à la Bourse du Travail de Cahors, protestent avec énergie contre la fermeture de la Bourse du Travail, blâment le ministère et flétrissent la bourgeoisie panamiste. Vive la Révolution sociale!

Dupas, président.

Antraygues, secrétaire.

Le Conseil d'administration de la Bourse d'Alger proteste contre les actes arbitraires du gouvernement envers les travailleurs parisiens et la fermeture de Bourse du Travail.

(Télégramme émanant d'Alger. n°300, 16 juillet 1893).

Signé: **Souley**.

Le citoyen député Thivrier, à la date du 15 juillet 1893, écrit au président du Congrès:

«*Citoyen Président, Appelé par dépêche, je suis, à mon grand regret, obligé de me séparer de ce Congrès.*

J'ai le plaisir et l'honneur de vous prier d'informer le Congrès que l'Agglomération de Montluçon-Est, qui m'a délégué, se composant de dix-huit syndicats, formant un total de quinze mille adhérents, plus de huit municipalités socialistes, demande à l'unanimité, que la grève générale soit votée en principe, et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour arriver à sa réalisation dans le plus court délai possible, et estime que c'est le seul moyen pour arriver à l'émancipation des travailleurs. Bien à vous et à la Révolution.

Signé: **Thivrier**.

La Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes du département de l'Oise, dans son assemblée du 9 juillet 1893, a voté un ordre du jour de protestation contre les allégations mensongères du gouvernement panamiste, flétrissant la lâche attitude de la bande à Dupuy, émettant le vœu que le Congrès en appelle à la nation par les voies pacifiques de la grève générale et du suffrage universel, et que, en signe de deuil, la nation entière s'abstienne de toute manifestation à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

La Chambre syndicale de la sellerie lyonnaise joint ses protestations à celles de ses camarades. En présence de l'acte arbitraire du gouvernement, elle envoie au Congrès et principalement aux camarades parisiens, l'assurance de sa profonde sympathie, l'affirmation de sa solidarité, les encourageant à ne rien céder de leurs droits, qui sont ceux des travailleurs organisés.

La Bourse du Travail de Lyon, taxant d'inqualifiable la conduite du gouvernement soit disant républicain, désapprouve la honteuse conduite de Dupuy et de ses sous-ordres, encourage les travailleurs à maintenir avec calme et résignation les droits que nos prédécesseurs de 1793 nous ont acquis au prix de nombreux sacrifices, lesquels droits, Dupuy-la-Honte aurait voulu voir anéantir par des majoritaires de mémoire plus honteuse encore.

L'Union des Chambres syndicales des ouvriers d'Aix-en-Provence ne proteste pas avec moins d'indignation, et s'exprime ainsi: «*Le gouvernement de notre soi-disant République vient de commettre un acte qui soulève l'indignation publique: la fermeture de la Bourse du Travail de Paris est un fait sans exemple, qui vient d'être mis à exécution avec les dernières rigueurs*». On se croirait vraiment à un retour du régime du bon plaisir; c'est un peu dur sous la troisième République!

La Chambre syndicale des mouleurs en fonte du département de la Seine proteste de toute son énergie contre l'infamie gouvernementale: ce gouvernement aux éléments gangrenés qui ordonna la fermeture de la Bourse du Travail de Paris. La Chambre syndicale des mouleurs en fonte du département de la Seine déclare ne plus se soumettre à la loi, qu'elle avait aveuglément reconnue; elle se rend solidaire de toutes les Chambres syndicales et adhère à la grève générale, voue au mépris de tous les travailleurs la lâcheté gouvernementale et ceux qui siègent au Palais-Bourbon, sous l'étiquette républicaine, et qui ne sont que les émules des pires réactionnaires: Dupuy et

complices avec Constans et ce dernier, escorté de l'alcoolique Lozé et compagnie.

La Bourse du Travail de Nantes se trouve dans les mêmes conditions que la Bourse du Travail de Saint-Girons: «*Nous avons - disent les membres de la Bourse du Travail de Nantes - décidé de ne pas prendre part au Congrès, mais, devant les événements, nous déléguons le citoyen Briand; notre grand désir est de faire l'union; nous exprimons le vœu que le Congrès de Paris tienne compte de la résolution du Congrès de Marseille qui désigna Nantes pour le Congrès des Chambres syndicales*».

Les délégués du Congrès de Paris, (1893), appréciant la pensée d'union, exprimée par les camarades de Nantes, décident qu'un Congrès unique est nécessaire pour trouver le terrain d'entente désirée par tous; puis vote la nécessité de l'union de tous les Syndicats de France exige qu'ils se fassent représenter à Nantes en 1894.

Les protestations qui nous sont arrivées de la province et de Paris, sont au nombre de quarante-trois et, comme nous le disions au commencement de notre rapport, toutes émanent des mêmes inspirations de solidarité, et l'accord entre les travailleurs n'en sera désormais que plus étroit. Nous citerons parmi ces lettres de protestations celles de Limoges, Vierzon, des ouvriers du port de Dunkerque, etc..., etc...

Ajoutons à notre liste la Fédération de la Bourse

du Travail de Roanne, la Fédération ouvrière de Besançon et de Franche-Comté et des métallurgistes de la région. Cette dernière, par l'organe de son délégué, se solidarise avec les travailleurs parisiens.

Montpellier également a protesté.

Nous croirions manquer à notre devoir en omettant de faire connaître qu'un télégramme des Syndicats de Lyon avait été intercepté.

Avant de terminer l'exposé de ces protestations, nous ne négligerons pas de rendre hommage à nos camarades des Chambres syndicales, pour les sages et utiles propositions émises au cours des travaux de notre Congrès; toutes ces propositions, visant le bien-être des travailleurs, ont été adoptées à l'unanimité. Du reste, il en a été fait mention dans le compte rendu journalier des séances du Congrès.

Enfin, les camarades de la Bourse du Travail de Paris, par l'organe du rapporteur, remercient les Chambres syndicales de France et d'Algérie du dévoué concours qu'elles lui ont apporté en ces jours difficiles et espèrent bien voir aboutir, à brève échéance, les justes revendications des travailleurs.

Vive la République sociale! Vive la République ouvrière!

Le Rapporteur, Masson.

APPENDICE

Pour manifester toutes ses sympathies aux organisations syndicales qui se sont faites représenter au *Congrès Corporatif de Paris*, décidé par le *Congrès des Bourses de Travail* tenu à Toulouse en février 1893, le Conseil municipal vota la somme de 5.000 francs pour couvrir les frais occasionnés par ce Congrès.

Les citoyens **L. Martin** et **Rieul-Cordier**, chargés de se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour toucher cette somme et n'ayant pas rencontré le préfet, le citoyen Vaillant nous engagea à nous adresser à son chef de cabinet.

Ci-dessous les lettres ayant trait à cette démarche:

FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE

Paris, le 21 juillet 1893.

Monsieur Blanc, chef de cabinet de M. le Préfet de la Seine.

Monsieur,

Conformément au vote du Conseil municipal allouant une somme de cinq mille francs destinés à couvrir les frais du Congrès National corporatif, organisé par la Fédération des Bourses du Travail et le Secrétariat National du Travail, Messieurs Rieul-Cordier et Léon Martin, organisateurs du Congrès, se sont présentés lundi 17 juillet à l'Hôtel-de-Ville pour toucher cette somme.

Ils ont eu la bonne fortune de rencontrer le citoyen Vaillant, président de la Commission du tra-

vail, et l'ont prié d'être leur interprète auprès de vous.

Il nous a fait connaître que vous deviez, dans le plus court délai possible, en converser avec Monsieur le Préfet de la Seine.

Permettez-nous, Monsieur, de rappeler à votre souvenir notre visite à l'Hôtel-de-Ville et de vous demander quel jour nous pouvons nous présenter pour toucher la somme ci-dessus indiquée.

Agrérez, Monsieur, nos civilités.

Rieul-Cordier, secrétaire de la Fédération des Bourses du Travail.

Léon Martin, secrétaire du Secrétariat national du Travail, conseiller prud'homme.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Paris, le 7 août 1893,

Messieurs,

Par une lettre en date du 21 juillet, vous m'avez demandé quel jour vous pourriez vous présenter, à l'Hôtel-de-Ville, pour toucher l'allocation de cinq mille francs votée, par le Conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet courant, en faveur du Comité d'organisation du Congrès national des Chambres syndicales ouvrières.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après examen de l'affaire, M. le président du Conseil, ministre de l'intérieur, a décidé que la délibération du Conseil municipal de Paris ne pouvait être approuvée.

Dans ces conditions, j'ai le regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande que vous avez adressée à mon administration.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général, Félix Grelot.

Connaissant par expérience la volonté absolue de l'administration préfectorale d'annuler toutes les décisions du Conseil municipal ayant pour but d'être utiles aux travailleurs, cet insuccès ne nous étonna pas. Nous nous y attendions même; mais notre mandat était de faire ces démarches, nous les avons faites. Elles ont au moins pour résultat de montrer une fois de plus ce que nous avons à attendre de nos ministres, qui se parent de l'étiquette républicaine.

PROJET DE CAISSE DES GRÈVES:

La déplorable situation économique des travailleurs, multipliant de plus en plus les grèves, et la difficulté de plus en plus grande - en raison du

chômage qui s'accroît toujours - pour les faire réussir, pose la question si utile de l'organisation d'une Caisse nationale des Grèves.

Elle est de toute nécessité, elle s'impose impérieusement à la pensée de tous les travailleurs qui, non seulement souffrent pour eux-mêmes, mais aussi de la souffrance de tous.

Le Congrès de Paris, en 1893, a décidé que cette question devrait être étudiée et résolue le plus rapidement possible; c'est pourquoi, citoyens, le projet qui suit est soumis à votre examen:

Citoyens,

Après le vote des résolutions que nous vous avons proposées concernant l'organisation de la Caisse nationale des Grèves, j'ai pensé - et, en cela, j'ai la certitude d'avoir l'approbation unanime, non seulement des membres de la Commission, mais encore de tous les délégués au Congrès qu'il était utile de vous soumettre un projet de fonctionnement de la Caisse des Grèves, projet qui, tout en indiquant le but et l'organisation de ladite Caisse, devra être discuté, commenté et amendé, et qui n'aura force de loi qu'après avoir été adopté par les délégués des diverses sections ou par ces sections elles-mêmes.

But de la Caisse nationale des Grèves:

La Caisse nationale des Grèves a pour but:

- 1- De soutenir d'une façon morale et pécuniaire, les corporations en grève, en envoyant subsides et conférenciers dans les localités où la grève aura éclaté;
- 2- De centraliser tous les documents relatifs à la grève; motifs de la grève, phases par lesquelles elle a passé, solutions;
- 3- De propager, soit par statistiques et documents, soit également par des brochures ou conférences, l'idée de la Grève générale et, par conséquent, l'avènement de la Révolution sociale.

Fonctionnement:

1- La Caisse nationale est fondée par l'Union des Bourses du Travail, des Fédérations de métiers et d'unions de Chambres syndicales dans les centres où il n'existe pas de Bourses du Travail, et qui formeront autant de sections de la Caisse des Grèves.

2- Elle est administrée par un Comité exécutif composé d'un délégué de chacune de ces sections.

3- Son fonctionnement est contrôlé par une Commission dont la composition et le nombre seront décidés par le Congrès.

4- Le Comité exécutif nomme un secrétaire, un trésorier, élus pour une ou deux années; ils sont toujours révocables et toujours rééligibles. La révocation ne peut être prononcée que par la majorité absolue des membres composant le Comité exécutif.

5- Tous les membres du Comité exécutif sont moralement et pécuniairement responsables de l'administration et de la gestion de la Caisse des Grèves.

6- Pour être délégué, il faut appartenir à une organisation syndicale de sa corporation depuis au moins deux ans.

7- Le fonctionnement de la Caisse sera assuré par:

- Une cotisation de 5 centimes par mois et par syndiqué;

- Par des dons ou collectes faites en sa faveur;

- Par les bénéfices de fêtes ou conférences organisées à son profit;

- Par la vente des brochures qu'elle pourra publier.

8- Chaque Syndicat est responsable devant sa section, des cotisations de tous ses membres actifs, c'est-à-dire payant leurs cotisations.

9- Chaque section est responsable devant la Caisse des cotisations de tous les Syndicats adhérent à son organisation.

10- Chaque section devra envoyer régulièrement et tous les mois, le chiffre exact de ses recettes et la moitié desdites recettes au trésorier du Comité exécutif; l'autre moitié restera en possession de la section pour parer aux premières nécessités.

11- En aucun cas, les sections ne pourront disposer d'aucune somme appartenant à la Caisse, sans avis et sans ordre du Comité exécutif, qui devra immédiatement être prévenu du motif du conflit entre patrons et ouvriers, par les soins de la section, après enquête de sa part.

12- D'après les décisions du Congrès, pour avoir droit aux secours et concours de la Caisse des Grèves, le Syndicat devra avoir versé à la Caisse au moins pendant 6 mois, sauf cependant pour les cas de force majeure.

Les Syndicats soutenus devront, autant que possible, et cela dans l'intérêt même de l'organisation, rembourser le plus qu'ils le pourront, les sommes qui leur auront été fournies par la Caisse des Grèves.

13- Le Comité exécutif n'aura jamais le droit d'épuiser toutes les ressources de la Caisse, une réserve devant toujours être à sa disposition pour parer à toute éventualité.

14- Le Comité exécutif devra tous les mois envoyer à chaque section le montant de ses recettes et dépenses, ainsi qu'un résumé des diverses grèves qu'il aura soutenues, et des solutions obtenues.

15- La Commission de contrôle est spécialement chargée de veiller à l'exécution de ce travail.

16- Chaque section reste autonome pour l'acceptation, le refus ou la radiation d'un Syndicat; toutefois, aucune radiation d'un Syndicat à la Caisse des Grèves ne sera valable qu'après consultation de toutes les sections par le Comité exécutif.

17- Chaque Syndicat a droit, soit pour cause de conflit avec sa section, soit pour toute autre cause, d'adhérer directement à la Caisse des Grèves, sans, pour cela, perdre aucun de ses droits.

18- Dans le cas de radiation ou de démission d'un Syndicat, ledit Syndicat n'aura jamais le droit de revendiquer aucune cotisation, soit à la section, soit à la Caisse centrale.

19- Au cas de dissolution d'une section, les sommes en caisse devront être immédiatement adressées à la Caisse centrale, et lui seront acquises.

20- Le présent également est toujours révisable après avis et consultation des sections.

Le rapporteur, **Bouffinie**.

Nous engageons toutes les organisations syndicales à faire parvenir toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires à ce projet, au secrétaire de la Fédération des Bourses, 80, rue de Bondy (Paris).

CONCLUSION:

Malgré les difficultés nombreuses, la lutte acharnée du gouvernement qui tentait vainement de détruire les organisations syndicales, et confisquait, au nom de son bon plaisir, toute la préparation de ce Congrès, en s'emparant de la Bourse du Travail de Paris, notre Congrès, décidé par ce-

lui des Bourses de Toulouse, a non seulement eu lieu, mais a réussi au-delà des espérances de la Fédération des Bourses et du Secrétariat national du Travail, qui avaient mandat de l'organiser.

On pourra dire que les nombreuses adhésions des organisations syndicales sont dues beaucoup

à l'intolérance, à l'arbitraire gouvernemental, qu'elles voulaient surtout indiquer une protestation contre ces attaques que rien ne justifiait, mais on peut dire aussi qu'elles sont dues au grand désir d'union qui est dans tous les esprits.

Quoi qu'il en soit, cette grandiose protestation à eu son effet; les élections qui suivirent le démontrèrent largement.

La Fédération des Bourses et le Secrétariat du Travail doivent dire à quel point ils ont été heu-

reux de constater l'admirable esprit de solidarité et d'union qui n'a cessé d'animer les Syndicats pendant toute la durée de ce Congrès, ils ont la conviction que cet esprit s'accroîtra et s'affirmera définitivement au Congrès de Nantes.

Vive l'Union de tous les exploités !

Pour la Fédération des Bourses, R. Cordier.

Pour le Secrétariat national, Léon Martin.
